★ Année 1950. — N° 9 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 25 Janvier 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 10e SÉANCE

Séance du Mardi 24 Janvier 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congés.
3. — Demandes d'interpellation.
4. — Inscription à l'ordre du jour d'une discussion d'urgence.
5. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.
6. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.
7. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.
8. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.
9. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.
10. — Election d'un membre de la commission des territoires d'outre-mer. — Ouverture du deuxième tour de scrutin.
11. — Prix agricoles. — Discussion d'interpellations.
MM. Legendre, interpellateur; Lucas, Valay, ministre de l'agriculture; Violette, Triboulet, Bouxom.
12. — Election d'un membre de la commission des territoires d'outre-mer. — Proclamation du résultat du deuxième tour de scrutin.
13. — Prix agricoles. — Reprise de la discussion d'interpellations.
MM. Waldeck Rochet, interpellateur; Valay, ministre de l'agriculture; Moussu; Desjardins, interpellateur.
Renvoi de la suite de la discussion.
14. — Propositions de la conférence des présidents.
MM. Garaudy, Camille Laurens, Jean Masson, Lucas.
Décision, au scrutin, de tenir séance demain après-midi pour la suite de la discussion des interpellations sur les prix agricoles.
15. — Retrait d'un projet de loi.
16. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
17. — Renvois pour avis.
18. — Dépôt de projets de loi.
19. — Dépôt de propositions de loi.
20. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.
21. — Dépôt de propositions de résolution.
22. — Dépôt d'un rapport.
23. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.
24. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 20 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Paul Reynaud et Louis Marin s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Charles Benoist, sur: 1° les conditions dans lesquelles a été réquisitionné, en violation du droit constitutionnel, le personnel chargé de l'exploitation des aérodromes et de la sécurité aérienne; 2° la nécessité de revaloriser les traitements, salaires et indemnités des services de protection de la sécurité aérienne.

De M. Chambeiron, sur le scandaleux verdict d'acquittement rendu par le tribunal militaire de Paris en faveur de deux généraux nazis coupables de l'incendie de Gérardmer, de la déportation et du massacre de nombreux patriotes vosgiens.

De M. Marius Carlier, sur l'augmentation des tarifs de transports par chemins de fer, qui ne manquera pas d'avoir de graves répercussions sur le coût de la vie et sur les mesures qui pourraient être prises pour supprimer le déficit de la S. N. C. F. sans recourir à des moyens portant atteinte aux intérêts des voyageurs et des cheminots.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 19 janvier 1950, M. Beugniez a demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 8958 tendant à inviter le Gouvernement à régler de toute urgence la situation du régime des prestations familiales dans les mines.

M. le président du conseil et la commission de la production industrielle ont tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe I de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

La commission n'a pas fait distribuer son rapport dans le délai réglementaire de trois jours francs et ne m'a pas fait connaître qu'elle était prête à rapporter.

En conséquence, la discussion d'urgence est inscrite, d'office, en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 5 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 4 janvier 1950, M. Augustin Laurent a demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 8867 tendant à inviter le Gouvernement à renouveler le payement de la prime exceptionnelle et à l'étendre à tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

J'informe l'Assemblée que, d'autre part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Dans la séance du 13 janvier 1950, M. Henri Teitgen a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi n° 8967 tendant à réglementer les ententes économiques, à interdire celles qui sont contraires à l'intérêt général et à conférer à celles qui s'avèrent licites un statut légal.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 19 janvier 1950, M. Gilles Gozard a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi n° 8995 tendant à substituer l'Etat aux communes qui pourraient se trouver débitrices à l'égard de Gaz de France et d'Electricité de France du fait de la réglementation officielle des prix.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Acte est donné de ces divergences d'avis qui vont être notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 8756 portant: 1° reconduction de l'article 10 de la loi n° 49-507 du 14 avril 1949; 2° modification de l'article 79 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers, qui a été renvoyée à la commission de la justice et de législation.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 7 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lamps, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à l'abrogation des dispositions exigeant le versement anticipé d'impôts pour les contribuables imposés au titre des revenus des personnes physiques pour une somme supérieure à 10.000 francs.

La proposition sera imprimée sous le n° 9034, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 8 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Duveau, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à modifier l'article 18 du règlement.

La proposition sera imprimée sous le n° 9031, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mora, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à annuler le contingent supplémentaire de 150.000 caisses de sardines de conserve, en provenance du Maroc, ainsi que les importations venant du Portugal, de l'Espagne de tous autres pays.

La proposition sera imprimée sous le n° 9032, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Eugène Rigal, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à modifier l'article 14 du règlement de l'Assemblée nationale, en vue de la constitution d'une commission de la revision de la Constitution.

La proposition sera imprimée sous le n° 9033, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Le Coutaller, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser avant le 15 février 1950 à tous les retraités dont la pension n'est pas revisée par péréquation, un versement trimestriel supplémentaire, à valoir sur le rappel dû depuis le 1er janvier 1948.

La proposition sera imprimée sous le n° 9042, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 9 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 20 janvier 1950.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de l'agriculture: M. Tanguy Prigent;

2° De la commission des finances: M. Aubry.

— 10 —

ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Ouverture d'un deuxième tour de scrutin.

M. le président. L'ordre du jour appelle le deuxième tour de scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, pour l'élection d'un membre de la commission des territoires d'outre-mer.

Conformément à l'article 84 du règlement, ce scrutin est secret.

Des bulletins au nom des députés ayant fait acte de candidature auprès de la présidence sont en distribution dans les salles voisines.

Seront seuls considérés comme nuls les bulletins déposés dans les urnes comprenant plus d'un nom.

Conformément à l'article 75 (alinéa 2) du règlement, ce deuxième tour de scrutin doit avoir également lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Avant d'ouvrir le scrutin, qui durera une heure, je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les deux bureaux de vote installés dans les salles voisines.

Je vais tirer au sort les noms des quatre scrutateurs qui assisteront MM. les secrétaires pendant l'opération du vote et procéderont à l'émargement du nom des votants.

(*Il est procédé au tirage au sort des scrutateurs.*)

Le sort désigne:

Première table: MM. Bruyneel, Temple;

Deuxième table: MM. Deixonne, Jacques Duclos.

M. le président. J'informe, dès à présent, nos collègues que la commission des territoires d'outre-mer se réunira aussitôt après l'élection de son dernier membre pour procéder à l'élection de son bureau.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure, soit à dix-sept heures quinze minutes.

— 11 —

PRIX AGRICOLES

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations:

1° De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accorder effectivement « la garantie de prix pour les produits agricoles de base » promise dans sa déclaration ministérielle par M. le président du conseil, en particulier aux planteurs de betteraves sucrières, victimes de la sécheresse;

2° De M. Waldeck Rochet: *a*) sur les conséquences désastreuses que les mesures acceptées par les représentants du Gouvernement français à la réunion de l'O. E. C. E. et tendant à la suppression du contingentement des importations et à la destruction de notre protection douanière sont susceptibles d'avoir pour l'agriculture française; *b*) sur la politique économique du Gouvernement, notamment sur les mesures que celui-ci compte prendre pour rétablir un juste équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels par une baisse substantielle de ces derniers;

3° De M. Desjardins, sur la fixation par le Gouvernement de certaines denrées agricoles, notamment le blé, à des prix égaux à ceux fixés pour l'année 1948 alors que les prix des différents produits industriels n'ont pas cessé d'augmenter;

4° De M. Legendre, sur: *a*) les conditions dans lesquelles M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, a été amené à donner sa démission par fidélité aux engagements pris à l'égard de la paysannerie; *b*) l'interprétation qu'il convient de donner à son remplacement par M. Valay, notamment quant à l'abandon par le Gouvernement de la politique du prix garanti de la betterave dans le cadre des textes réglementaires, réaffirmée par l'unanimité de l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre dernier;

5° De M. Desjardins, sur les conditions dans lesquelles vient d'être fixé le prix de la betterave;

6° De M. Jean Masson, sur la politique de garantie des prix agricoles, les conséquences des engagements pris dans le cadre de l'organisation économique européenne et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour promouvoir l'équipement de l'agriculture dans le but d'abaisser les prix de revient et d'affronter la concurrence internationale;

7° De M. René Charpentier, sur la politique économique du Gouvernement;

8° De M. Moussu, sur la politique agricole du Gouvernement et spécialement sur la garantie de prix des produits agricoles;

9° De M. Albert Rigal, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a fixé le prix de la tonne de betterave industrielle.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Protin, directeur de la production agricole;

M. Larcheveque, directeur des affaires professionnelles et sociales;

M. Rabot, chef du service des relations extérieures;

M. Maestracci, chef de cabinet;

M. Bord, chef adjoint du cabinet;

M. Casays, chef adjoint de cabinet du sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture;

M. Lauras, chargé de mission;

M. Boniface, chargé de mission au sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture;

M. Loubaud, chargé de mission;

M. Schmerber, chargé de mission;

M. Maurice Loubaud, chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques):

M. Rosenstock-Franck, directeur général des prix et du contrôle économique;

M. Tastu, commissaire aux prix;

M. Moque, commissaire aux prix.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Legendre, auteur de la première interpellation.

M. Jean Legendre. Mesdames, messieurs, il y a huit jours, à la même heure, des milliers de paysans venus de leurs villages et de leurs fermes s'assemblaient simultanément salle Wagram et salle Pleyel. Débordant dans les avenues qui y conduisent, ils venaient simplement, répondant à l'appel de leurs organisations professionnelles, exprimer leur mécontentement.

Leurs revendications s'étalaient, dans la salle Wagram, sur des banderoles. Et, pour donner tout son sens à leur manifestation, on pouvait lire, au-dessus de la tribune où figuraient tous les dirigeants des associations professionnelles agricoles, l'inscription suivante: « L'honnêteté est une condition de l'autorité de l'Etat. »

Cette juste maxime revêtait, salle Wagram, le sens d'une condamnation.

Est-ce à dire que l'Etat ait été malhonnête ? Je suis monté à cette tribune pour en faire la démonstration.

Rappelons les faits. Au temps de la grande pénurie, les gouvernements se tournaient vers les paysans et leur disaient: « Les Français n'ont pas de pain. Il faut augmenter la production du blé, étendre les emblavements, accroître les rendements. »

On concevait alors, concurremment au plan Monnet de rééquipement, un plan Monnet pour le blé, échelonné sur une période de cinq années, devant non seulement porter la production au niveau de nos besoins, mais laisser encore un excédent exportable.

D'autre part, selon un échéancier accepté par les organisations professionnelles, inscrit dans un contrat les liant à l'Etat et liant l'Etat à elles, on prévoyait un accroissement progressif des rendements allant en moyenne de 16 quintaux à 18 quintaux au terme du contrat, 1952.

Le Gouvernement disait également aux paysans: « Nous manquons de sucre. Le rationnement est sévère. Il faut produire des betteraves sucrières, il faut porter vos emblavements de 150.000 hectares à 420.000 hectares. Il faut porter vos rendements de 24 tonnes à l'hectare pour la campagne de 1948 à 29 tonnes à l'hectare pour la campagne de 1952. »

Et l'on précisait qu'en 1952, terme lointain, la production, pour la métropole, devrait atteindre 1.100.000 tonnes de sucre et 3.300.000 hectolitres d'alcool.

Voilà quel était le plan Monnet pour la culture betteravière. Voilà l'effort qu'on exigeait de la paysannerie française.

Cet effort, elle l'a accompli. Elle a réalisé le plan quinquennal... en l'espace de trois ans!

Un aussi déplorable exemple d'indiscipline méritait évidemment une sanction.

Monsieur le ministre de l'agriculture, la sanction est venue! Elle est déjà venue lorsqu'il s'est agi — avant vous, car vous n'étiez pas encore ministre à cette époque — de fixer le prix du blé pour la dernière campagne.

On devait tenir compte des éléments qui constituent le prix de revient et qu'il suffisait de chiffrer; un rendement forfaitaire devait être établi. Tout cela répondait à un contrat signé, je le répète, entre le Gouvernement et les organisations professionnelles.

Mais, pour fixer ces éléments, les représentants des producteurs agricoles, ceux du ministère de l'agriculture et du ministère de l'économie nationale, ceux des grandes centrales ouvrières n'étaient évidemment pas toujours d'accord. On assistait, en général, à un véritable festival d'accordéon.

Les producteurs, vigoureux, étiraient l'instrument au maximum et trouvaient que le prix de 2.800 francs était seul rentable. Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture, plus prudents, s'arrêtaient, eux, au prix de 2.700 francs. Par contre, leurs collègues du ministère de l'économie nationale déployaient autant d'énergie que les représentants des producteurs, mais en sens contraire, et ils arrivaient au prix de 2.300 francs. Les représentants des syndicats patronaux ainsi que ceux des syndicats ouvriers demandaient même que le prix du blé, pour la campagne 1949-1950, fût inférieur à celui de la campagne 1948-1949.

Il y a d'ailleurs là quelque chose d'anormal qu'il convient de souligner. Les représentants de la C. G. T., de F. O., de la C. F. T. C. et des associations familiales, lorsqu'il s'est agi de fixer le prix du blé et celui de la betterave, ne trouvaient, comme par hasard, que des indices en baisse. Mais lorsqu'il s'agit de fixer le salaire minimum vital, ces mêmes représentants ne trouvent que des indices en hausse. On pourrait bien leur demander de faire preuve d'impartialité et d'un peu plus de logique.

De 1948 à 1949, nous avons, en réalité, assisté à une hausse des salaires de 14 à 20 p. 100, à une hausse du prix des engrais de 40 à 80 p. 100, à une hausse du prix des tracteurs de 16 à 19 p. 100, à une hausse du prix des ferrures de 17 p. 100, à la hausse des tarifs de transport qui est le fait de la puissance publique, à la hausse du prix de l'essence, du prix du charbon, du prix de l'électricité, à la hausse des impôts.

Malgré cela, le Gouvernement, après de longues discussions, fixait le prix du blé à 2.500 francs le quintal.

Ce faisant, il violait ses propres décrets. Il ne s'en est d'ailleurs pas caché. Je me souviens que M. Queuille avait dit aussitôt aux cultivateurs: Nous vous avons demandé un sacrifice, mais il y aura une contre-partie.

On leur promettait quelques points de baisse sur les engrais, le petit outillage, les textile et les chaussures. Or, six semaines plus tard, le 15 septembre exactement, contrairement aux engagements pris par M. Queuille, le Gouvernement augmentait les tarifs de transport des marchandises de 2,5 p. 100, en attendant de les augmenter à nouveau. Il augmentait plus tard le prix de l'essence de 10 p. 100.

Quant à la prétendue politique de stabilisation des salaires, nous savons que, déjà la veille de la fixation du prix du blé, par une de ces initiatives malheureuses dont il a le secret, M. Daniel Mayer lui avait porté un coup mortel.

Que reste-t-il aujourd'hui des promesses de M. Queuille ? Faites un sacrifice, disait-il aux producteurs de blé, pour assurer la stabilité des salaires et des prix. Ils ont fait ce sacrifice, mais les prix ont monté et, qu'on le veuille ou non, les salaires vont suivre, car dans l'esprit de la classe ouvrière la libération des salaires est synonyme de leur majoration.

De même, le Gouvernement disait aux producteurs de blé: Faites un sacrifice pour assurer la stabilité monétaire. Et, quelques semaines plus tard, c'était la dévaluation.

On a donc, l'an dernier, triché sur le prix du blé et sur la valeur de la monnaie qui l'exprime. Pourquoi cela ? Pour entretenir, dans l'opinion publique, l'illusion d'une stabilisation des prix, alors qu'il y a, qu'on le veuille ou non, hausse lente mais continue des prix.

En effet, on en est resté à cet axiome que le prix du blé conditionnant le prix du pain, celui-ci, à son tour, doit conditionner le prix de toute chose. Or, depuis deux ans, le prix du pain est resté le même; cependant, le coût de la vie a augmenté.

J'ajoute qu'il n'est pas impossible de concevoir une hausse limitée du prix du blé sans qu'il y ait, pour cela, hausse du prix du pain. En effet, ce ne sont pas les agriculteurs, les meuniers et les boulangers qui font le pain cher, mais l'Etat, car, monsieur le ministre de l'agriculture, le fisc, toujours vorace, prélève sur notre miche de pain une grosse tartine sous des formes diverses: taxe de 1 p. 100, à l'achat du blé; taxe de transaction de 1 p. 100 en meunerie; taxe de transaction de 1 p. 100 en boulangerie; taxe sur la mouture; prélèvement pour l'office national interprofessionnel des céréales; redevance au groupement répartiteur des farines.

Tout cela fait déjà un montant de deux francs de taxes et d'impôts par kilogramme de pain, auquel il convient d'ajouter un prélèvement de 2 francs 55 par kilogramme de pain pour le fonds de solidarité agricole, et un versement de 1 franc 30 par kilogramme de pain, à titre de compensation des frais de transport, de façon que le prix du pain soit unifié dans toute la France.

En outre, le prix du pain est encore grevé de frais administratifs très lourds. L'office national interprofessionnel des céréales est devenu une pesante machine. Il occupait, en 1938, 531 fonctionnaires; en 1948, il en occupait 2.992 pour faire sensiblement la même besogne et, on l'a démontré dans un précédent débat, pour la faire très mal. Tandis que les salaires payés en 1938 se montaient à 8.936.553 francs, ceux qui ont été payés en 1948 s'élevaient à 665.879.500 francs. Autrement dit, alors que le prix du blé est au coefficient 11, les dépenses de personnel de l'office national interprofessionnel des céréales sont au coefficient 74. Il y a ceux qui font pousser le blé, il y a ceux qui en vivent; ce ne sont pas nécessairement les mêmes. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Faut-il, monsieur le ministre, porter un jugement, qui d'ailleurs ne peut vous atteindre, sur la politique agricole du gouvernement précédent ?

Venant d'un membre de l'opposition, il pourrait être suspect de partialité. Je préfère donc vous livrer l'opinion d'un de nos collègues de la majorité, M. Lucien Dravény, député socialiste de la Marne, qui écrivait les lignes suivantes dans le journal *l'Union*, le 9 août 1949:

« Le prix du blé, malgré le fameux cadre composé des éléments déterminants du prix de revient forfaitaire, est soumis à de telles pressions par les syndicats ouvriers et patronaux qu'il est fixé finalement par le Gouvernement selon les exigences de la politique.

« Depuis dix ans, aucune garantie n'est apportée, puisque le Gouvernement ne respecte jamais ses propres engagements. C'est tout le drame de l'agriculture française. » (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Voilà la politique de la majorité, jugée par un homme de la majorité.

Je sais bien que cette violation unilatérale d'un contrat par le Gouvernement cherche une excuse absolutoire dans l'abondance de la récolte. M. Queuille n'aurait pas respecté le cadre du prix garanti du blé parce que la récolte était excédentaire. Est-ce parce que la récolte est catastrophique que M. Bidault n'a pas non plus respecté le cadre du prix de revient de la betterave ? (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Dans le premier cas, le Gouvernement a renié sa signature et privé les producteurs d'un profit légitime. Dans le second cas, il a aussi renié sa signature, mais il a aggravé encore la perte déjà sensible subie par les producteurs.

La sécheresse de 1949 restera dans les mémoires aussi légendaire que le nom du ministre de l'agriculture d'un jour, M. Georges Bidault, et on les associera dans la même réprobation. Ce sera juste.

Nous avons déjà, lors d'un débat précédent, apporté assez d'éléments d'appréciation pour qu'il me soit permis de ne citer que quelques chiffres.

Le Gouvernement, contrairement à ses engagements — nous l'avons montré à cette tribune — a fixé le prix de la betterave à 4.500 francs la tonne. Mais ce n'est qu'un prix théorique, car dans mon département, où la sécheresse a fait de particuliers ravages, le prix réellement payé sera de 2.138 francs la tonne.

Faisons ensemble, monsieur le ministre de l'agriculture, un petit calcul très simple. 2.138 francs pour un rendement moyen de 23 tonnes 5 à l'hectare, cela représente une recette de 50.243 francs. Et maintenant établissons un bilan. D'un côté, dépenses réellement effectuées selon les calculs de vos propres services: 130.000 francs à l'hectare. D'un autre côté, recettes: 50.243 francs. Déficit: 79.757 francs.

Dans le département de l'Oise, la perte — je dis bien la perte et non pas le manque à gagner — la perte subie par les producteurs de betteraves est, cette année, de 2.638 millions de francs, et dans bien des cas les sommes qui reviendront, après campagne, aux producteurs de betteraves seront insuffisantes pour rembourser les avances que leur ont consenties les sucreries ou le crédit agricole. La trésorerie des cultivateurs est absolument exsangue et je veux, monsieur le ministre, vous donner deux exemples irréfutables.

J'ai demandé à un fabricant d'engrais quelle était sa situation vis-à-vis de ses clients habituels. Ses clients appartiennent aux départements de l'Oise, de l'Aisne, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de la Somme. Il avait sur eux, en novembre, des traites pour un montant de 185 millions. 77 millions ont dû être reportés à trois mois, les débiteurs ne pouvant pas payer. Pour l'échéance de décembre, sur 93 millions, 62 millions ont été reportés également, c'est-à-dire 70 p. 100. Sur les livraisons de décembre, d'un montant de 54 millions de francs, 7 millions de francs seulement ont été acceptés, 75 p. 100 des commandes ayant été annulées.

Interrogez les constructeurs de machines agricoles. Ils vous diront que leur carnet de commandes pour 1950 est vide, qu'ils vont bientôt renvoyer des ouvriers, que le chômage va s'accroître. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Voilà quelle est la situation de l'agriculture française. Et, pour la simplifier, voici que tombent les feuilles d'impôts!

Alors, monsieur le ministre, je vous demande de faire immédiatement quelque chose pour venir en aide à ceux qui sont

victimes d'une calamité agricole. Je vous demande en particulier de mettre le crédit agricole dès maintenant en mesure de financer la prochaine campagne betteravière dont les travaux vont commencer dans quelques semaines et d'accorder pour le payement des impôts sur les bénéfices agricoles de l'année 1948, exigibles au 1er février, des délais suffisamment longs pour que la prochaine récolte de blé, par exemple, ait pu rétablir la situation de trésorerie de nos agriculteurs.

Les commissions départementales d'impôts directs se sont réunies du 20 au 31 décembre et les représentants de l'administration des finances ont refusé de tenir compte du déficit subi par les producteurs betteraviers pour le calcul des bénéfices forfaitaires. Je vous demande, monsieur le ministre de l'agriculture, de prendre vis-à-vis de l'Assemblée et des agriculteurs l'engagement, non seulement de solliciter, mais d'obtenir du ministère des finances que ces commissions soient réunies de nouveau. Des instructions doivent êtres données de Paris pour que les fonctionnaires des contributions directes autorisent les cultivateurs à défalquer du compte d'exploitation les pertes réelles subies du fait de la sécheresse.

Le comble serait que le Gouvernement fît payer aux producteurs l'impôt sur le déficit occasionné de son propre chef. *(Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et à droite.)*

M. Gabriel Valay, *ministre de l'agriculture.* Le Gouvernement ne l'a jamais fait; pourquoi le ferait-il cette année ?

M. Jean Legendre. Je souhaite que des mesures soient prises. Mais, je le répète, il faut qu'elles le soient d'urgence.

La campagne betteravière va commencer dans quelques semaines. Il importe que les décisions qui interviendront précisent aux producteurs ce qu'ils doivent faire, s'ils doivent, une fois pour toutes, abandonner leur culture traditionnelle pour faire autre chose ou si vous voulez vraiment qu'ils la continuent de tout leur cœur, de tout leur effort. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.)*

Enfin, il faut, monsieur le ministre de l'agriculture, instituer cette caisse d'indemnisation que vous avez demandée avec l'unanimité de l'Assemblée, lorsque vous siégiez sur nos bancs.

Lorsque vous aurez pris — et il est indispensable qu'elles le soient — les mesures fragmentaires que je viens d'énumérer, vous aurez pansé les plaies les plus vives, mais il vous restera encore à calmer bien des inquiétudes.

Inquiétudes justifiées par l'attitude du Gouvernement, justifiées par certaines campagnes de presse qui se sont produites quelques jours avant la fixation du prix de la betterave, justifiées par des discours tenus dans cette Assemblée, justifiées aussi par les propos de certains de vos collègues du conseil des ministres.

J'ai parlé de campagnes de presse. Il faut bien y répondre, et je ne saurais mieux en situer l'esprit qu'en vous citant un simple fait. Le 15 décembre dernier, un grand quotidien parisien du soir titrait sur trois colonnes:

« Nourrissons compris, chaque Français aurait dû absorber dix litres d'alcool à 96 degrés, sans compter le vin de table, en 1949, selon les prévisions du ministre des finances. »

Et, sur trois colonnes, suivait une mise en garde contre l'affaiblissement de la race française par l'alcool.

M. Fernand Bouxom. Très bien!

M. Jean Legendre. Très bien ? D'accord! Mais ce qui est peut-être moins bien, monsieur Bouxom, c'est qu'au milieu de ces trois colonnes était inséré le placard publicitaire suivant:

« Courvoisier fait honneur à qui l'offre, plaisir à qui le boit. Courvoisier, haute tradition du cognac ».

Cela me permet de dire que l'accès de vertu de la rédaction n'a pas encore contaminé la caisse du journal! *(Rires.)*

Dans ce même journal, et cela est peut-être plus grave, paraissait une interview de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. On y lit ceci:

« M. Robert Buron commente le résultat de notre campagne sucre-alcool.

« Dans les premiers jours de la semaine passée, notre journal attirait l'attention de ses lecteurs sur le permanent scandale » — j'insiste sur ces mots — « du problème sucre-alcool. Nous exprimions clairement notre opinion qu'il était impossible que se perpétue bien longtemps une situation de privilèges vraiment abusifs au bénéfice de quelques tabous et au détriment à la fois de l'équilibre de notre économie et de la santé de la population.

« Nous n'espérions pas être si rapidement entendus, puisque c'est sur cette même question sucre-alcool que le gouvernement de M. Bidault a bien failli chuter vendredi dernier.

« Ajoutons cependant que, pour la première fois depuis le début du siècle, une manche est marquée au bénéfice du bon sens et de l'intérêt général. Un des artisans de la victoire, M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux finances chargé de l'économie nationale, a bien voulu nous exprimer son point de vue ».

Victoire de M. Robert Buron ? Peut-être. Victoire de la Shell et de la Standard Oil, victoire du trust étranger des pétroles contre les intérêts agricoles français, sûrement.

M. Michel Kauffmann. Très bien!

M. Jean Legendre. Je veux maintenant commenter la thèse soutenue par M. Buron, secrétaire d'Etat aux finances chargé des affaires économiques, dont les services ont été de ceux qui participèrent à la fixation, non seulement du prix du blé, mais aussi de celui de la betterave.

Le ministre a tout d'abord esquissé un exposé synthétique de la question, et voici ce qu'il a dit:

« Il est parfaitement exact que, pour maintenir à la fois pour le sucre et pour l'alcool des cours élevés, on a, et cela depuis de nombreuses annés, favorisé inconsidérément la fabrication de l'alcool. Aujourd'hui, nous nous trouvons devant un stock d'alcool important, et de nombreux partisans de l'incorporation de ce stock à l'essence voyaient là une solution de cette crise artificiellement provoquée. » — Artificiellement provoquée! — « Pour moi, il m'a été facile de démontrer, chiffres en main, qu'il était plus onéreux d'incorporer ce stock d'alcool à l'essence plutôt que de ne pas le faire. De plus, si la politique alcool carburant avait triomphé, il n'y avait aucune espèce de raison pour que l'on ne continuât pas cette année et les années à venir la même politique dangereuse que vous avez dénoncée ».

De tels propos dans la bouche d'un ministre révèlent une méconnaissance totale du problème. Ce ne sont pas les betteraviers qui ont provoqué artificiellement la crise de l'alcool, ce sont les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir depuis trois ans.

Au centre. Depuis trente ans!

M. Fernand Bouxom. M. Buron n'indique pas, dans l'exposé que vous venez de lire, que ce sont les betteraviers qui ont provoqué la crise.

M. Jean Legendre. Seulement, monsieur Bouxom, cet article a donné le signal à toute une campagne de presse et, dans cette campagne de presse, on a dit que ce sont les betteraviers...

M. Fernand Bouxom. Pas M. Buron!

M. Jean Legendre. ...qui, au lieu de faire du sucre, ont fait de l'alcool.

D'ailleurs, quand il est question de la culture de la betterave — et c'est de cela qu'il s'agit — vous mettez nécessairement en cause les betteraviers, que vous le vouliez ou non. Je vous montrerai tout à l'heure comment le problème de l'alcool carburant, le problème de l'alcool et du sucre et le problème de la betterave sont intimement liés. Il est impossible de les dissocier sans voir s'écrouler tout un édifice construit durant cinquante années d'efforts, de conciliation et quelquefois même de compromis.

Ce ne sont pas les betteraviers qui ont fait trop d'alcool, si toutefois on a fait trop d'alcool, et je vous démontrerai tout à l'heure que ce n'est pas le cas; ce ne sont pas les betteraviers qui ont fixé les chiffres prévus au plan Monnet; ce ne sont pas eux qui ont dit: Il faudra produire 3.300.000 hectolitres d'alcool en 1952; ce sont les ministres qui le leur ont demandé.

M. Fernand Bouxom. Tout à fait d'accord!

M. Jean Legendre. Car, sachez-le, pour l'utilisation en sucrerie comme pour l'utilisation en distillerie, les betteraves sont payées le même prix au producteur.

Ce ne sont pas les betteraviers, c'est le Gouvernement qui donne l'autorisation de construire sucreries ou distilleries; ce ne sont pas les betteraviers, c'est le Gouvernement qui dispense les crédits d'équipement.

On a dit que notre industrie sucrière était insuffisamment équipée pour faire face à nos besoins. C'est faux. Notre industrie sucrière est actuellement capable de faire face aux besoins de la métropole, et il suffirait de reconstruire les quatre sucreries détruites par faits de guerre pour que la production métropolitaine de 1.100.000 tonnes de sucre, objectif final du plan Monnet, soit assurée.

Pourquoi ne reconstruit-on pas ces quatre sucreries ? C'est là le drame de l'administration française. Le drame ou le vaudeville, cela dépend de l'humeur de chacun.

Je vais vous conter l'histoire de la sucrerie sinistrée de Saint-Leu-d'Esserent. Depuis quatre ans, monsieur le ministre, elle a demandé une autorisation de construire au titre des dommages de guerre. Mais elle est située à moins de 500 mètres de la magnifique abbatiale de Saint-Leu-d'Esserent, et l'administration des beaux-arts est intervenue.

Il fut d'abord question de reconstruire la sucrerie deux cents mètres plus loin, ce qui aurait coûté quelques centaines de millions que le contribuable, bien entendu, aurait payés. Il en a l'habitude.

Finalement, on s'est rendu compte que ce projet était ridicule et, depuis deux ans, l'administration des beaux-arts et celle du M. R. U. ont entamé un dialogue encore inachevé aujourd'hui pour déterminer la forme à donner aux toits, la couleur des tuiles, du revêtement des murs, l'endroit où il faudra planter des arbres de façon à ne pas gâcher la perspective de l'abbatiale. On en est là.

Vous auriez pourtant la possibilité de fabriquer sur place du sucre avec les 80.000 tonnes de betteraves récoltées dans les environs.

Et comme la sucrerie fonctionne, en attendant, comme distillerie et que, très judicieusement d'ailleurs, vous avez voulu cette année consacrer le maximum de la récolte à la sucrerie, on a expédié vers d'autres sucreries les 80.000 tonnes de betteraves, ce qui représente une dépense inutile de 150 millions avec lesquels on aurait pu acheter des machines et rééquiper certaines sucreries. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Les betteraviers sont-ils responsables, monsieur le ministre, de cette carence du Gouvernement et de ses administrations ?

Alors, me direz-vous, pourquoi a-t-on fait tant d'alcools ? Et c'est là que M. Buron aurait dû, monsieur Bouxom, se renseigner, car il faut être ministre de l'économie nationale pour ne pas savoir qu'on a fait moins d'alcool en 1949 qu'avant la guerre.

Je vais vous citer des chiffres. Je prends ceux de la campagne la plus mauvaise d'avant la guerre, celle des années 1938-1939, où l'on a produit le moins d'alcool. La production de cette campagne avait été de 1.948.023 hectolitres. La production de 1949-1950 est de 1.800.000 hectolitres d'alcool de betteraves. La production du sucre de la campagne 1938-1939 a atteint 7.267.500 quintaux. Pour cette année, le chiffre indiqué est de 7.750.000 quintaux et nous arriverons, je crois, en réalité, à 7.900.000 quintaux de sucre.

Ainsi, le rapport alcool-sucre pour la campagne 1938-1939 était 0,268 p. 1.000 et le rapport de la production alcool-sucre est, pour la dernière campagne de 0,232 p. 1.000.

Si vous vous référez à la moyenne d'avant guerre, vous constatez le même phénomène permanent: On produit moins d'alcool et proportionnellement plus de sucre qu'avant la guerre.

Alors, m'objecterez-vous, d'ou vient ce stock considérable d'alcool ?

Il existe, en effet, un stock assez considérable d'alcool, et il faut bien aborder le problème très franchement et très nettement: C'est parce qu'il n'y a plus, comme avant la guerre, l'exutoire de l'alcool-carburant.

Je sais que M. Buron condamne l'alcool-carburant. Je sais qu'on a beaucoup épilogué, dans la presse et ici même, sur les mérites ou les défauts techniques de l'alcool-carburant.

Laissez-moi vous dire que certaines opinions de techniciens sont parfois singulièrement sujettes à caution, car elles manquent trop d'objectivité et de désintéressement. Le technicien qui a en quelque sorte inspiré cette campagne est M. Pierre Prévost, l'un des personnages importants et influents de la maison Shell, car il faut connaître ses sources.

Dans le numéro du 30 avril 1949 de la *Vie des transports*, M. Pierre Prévost écrivait:

« Avant la guerre, on avait trouvé un moyen simple d'utiliser tout l'alcool produit, lorsque les usages normaux ne suffisaient pas. Cet usage était la carburation.

« Si l'alcool dans un moteur chaud est un combustible excellent, il n'est pas douteux qu'il accélère les usures des moteurs fonctionnant à froid, en augmentant la durée de fonctionnement des starters, laquelle est à la fois coûteuse et nuisible. Il attaque les peintures et vernis.

« Donc, sur le plan technique, en attendant de nouveaux progrès de l'automobile, l'alcool n'a guère, jusqu'à nouvel ordre, que des inconvénients. »

Voilà l'opinion d'un technicien, qui a d'ailleurs influencé beaucoup nos collègues lorsqu'on a ici discuté le problème de l'essence et le problème de l'alcool.

Eh! bien, le même technicien écrivait dans le *Journal de la société des ingénieurs de l'automobile* de juin 1942:

« En matière de carburant liquide, nous ne savons pas de façon certaine quelles seront nos disponibilités, mais nous pouvons légitimement escompter que la quasi-totalité sera encore constituée par de l'alcool éthylique et de l'essence, celle-ci comportant toutefois plus d'incertitude.

« La production d'alcool éthylique est loin d'être aussi forte que nous le souhaiterions. Où est le temps où nous nous plaignions d'en avoir trop ? Je me permets de rappeler » — écoutez la note hypocrite — « que ce fut toujours l'industrie automobile qui lutta contre l'alcool et non la corporation du pétrole. »

Et enfin, cette note technique:

« Tirer d'une quantité donnée d'alcool le plus de chevaux possible est un problème bien déterminé et facile dans l'état actuel de la technique. »

Ce qui était facile en 1942 sous la plume d'un technicien de l'automobile et de la carburation devient donc impossible en 1949 ?

M. Henri Roulon. Cela sent le pétrole.

M. Jean Legendre. Aux considérations d'un technicien qui sentent, en effet, un peu trop fortement le pétrole, vous avez raison de le dire, monsieur Roulon, et qui ne sont pas désintéressées, je veux, moi, homme de la rue, opposer les faits.

Les camions de l'office de l'alcool marchent depuis neuf ans à l'alcool pur, et je n'ai pas entendu dire que les moteurs aient été changés en passoires.

Au centre. Et le prix de revient ?

M. Jean Legendre. Nous en reparlerons et nous demanderons aussi à l'Etat, qui s'est approprié certaines ressources de l'office des alcools, de les restituer comme il aurait dû le faire. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Les autobus de la S. T. C. R. P. fonctionnent au carburant ternaire.

Avant la guerre, nous avons tous connu un supercarburant qui était aussi un mélange ternaire. Pourquoi ne pas rétablir ce régime ? Je montrerai tout à l'heure la nécessité dans laquelle vous êtes de le rétablir sous peine de supprimer dans notre pays la culture betteravière.

M. Maurice Lucas. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Legendre. Je vous en prie.

M. Maurice Lucas. Vous avez dit tout à l'heure qu'il était nécessaire de connaître ses sources. Il ne faut pas non plus renier ses amis.

Lors du débat sur l'alcool carburant, vos amis politiques, M. Lespès, M. Livry-Level, M. Palewski, M. Terrenoire, ont voté contre la proposition tendant à incorporer l'alcool à l'essence.

Je ne veux pas dire s'ils ont eu tort ou raison. Je constate simplement le fait, et vu l'importance de votre groupe, la proportion est déviée et ne vous permet pas de critiquer les autres.

Vous devrez peut-être agir comme vous l'avez fait déjà une autre fois lorsque vous avez quitté votre ancien groupe.

Vous nous avez parlé en effet, tout à l'heure, de l'office national interprofessionnel des céréales. Il y a un an et demi, l'actuel ministre de l'agriculture était membre de la commission. Lorsqu'on a demandé la suppression des fonctionnaires de cet office, vos amis — je ne les critique pas, je constate encore — ont voté contre la suppression de certains fonctionnaires de cet office.

Vous pourrez rechercher quel a été mon vote. J'ai demandé la suppression, non pas de tous ces fonctionnaires, mais d'une partie seulement.

Vous avez peut-être, monsieur Legendre, quitté le groupe auquel vous appartenez à ce moment-là parce que ses membres n'avaient pas voté comme vous l'entendiez. Il faudra peut-être que vous adoptiez de nouveau la même attitude après le vote émis sur l'alcool-carburant. (*Applaudissements et rires au centre.*)

M. Jean Legendre. Mon cher collègue, il ne faut pas monter au mât de cocagne quand on a sa chemise sale. (*Exclamations et rires au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Alors, descendez de la tribune. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Legendre. Si vous m'opposez les votes de mes amis, je pourrais aussi vous opposer les votes des membres de votre groupe, et je vous assure que le sujet ne manquerait pas d'ampleur.

M. Maurice Lucas. Ce qui n'empêche pas certains dirigeants d'avoir transformé en membres du groupe du M. R. P. les députés du R. P. F. qui ont voté contre l'alcool carburant.

M. Jean Legendre. Je vais vous répondre sur ce point. Le débat sur l'alcool et sur le problème de son incorporation à l'essence est venu devant cette Assemblée dans des conditions de grande confusion. La preuve en est que, sauf dans le groupe monolithe qui constitue ici le bloc le plus imperméable qui soit, les membres de chacun des autres groupes ont voté de façon différente.

M. Fernand Bouxom. Ce qui prouve que la question n'est pas si claire que cela.

M. Jean Legendre. La question a d'ailleurs été mal posée. Et si, au lieu d'aborder le problème de l'alcool et celui de l'essence par la tangente — comme je regrette que l'ait fait M. Coste-Floret, compromettant ainsi les résultats que l'on pouvait attendre — on instaurait un débat clair et complet devant cette Assemblée, je suis certain que cela changerait l'opinion de beaucoup de nos collègues (*Mouvements divers au centre*), en tout cas celle de la plupart de mes amis.

J'en reviens maintenant au fond. Actuellement, le problème du carburant semble ne pas se poser. Une partie de notre appro-

visionnement nous est fournie par la générosité américaine. Mais cette générosité prendra fin en 1952, avec le plan Marshall.

Monsieur le ministre de l'agriculture, pourrez-vous prendre ici l'engagement de mettre toujours à la disposition des automobilistes et des usagers les dollars nécessaires lorsqu'il nous faudra payer notre essence importée ?

Pourrez-vous nous donner l'assurance formelle que jamais les circonstances de 1942 ne se reproduiront plus...

M. Jean Catrice. Espérons-le !

M. Jean Legendre. ... — on peut l'espérer, mais l'espoir n'est jamais hélas ! une certitude — et qu'en tout état de cause, nous ne verrons pas, un jour prochain, M. Pierre Prévost ou ses émules, dire à nouveau : La production d'alcool éthylique est loin d'être aussi forte que nous le souhaiterions ?

Vous avez voulu la motorisation de l'agriculture. Cela vous impose certaines servitudes.

Vous aviez raison, d'ailleurs, d'effectuer cette motorisation et de faire le calcul suivant : un tracteur économise quatre chevaux, et quatre chevaux permettent de libérer huit hectares de terre qu'on pourra désormais consacrer à des cultures exportables. Le raisonnement est logique ; il est impeccable, à une condition, monsieur le ministre, c'est que l'agriculteur qui a acheté un tracteur ne conserve pas ses chevaux.

Or, il ne les conservera pas s'il a la certitude d'être en toutes circonstances, quels que soient les événements internationaux, assuré de son ravitaillement en essence.

M. le ministre de l'agriculture. Mieux vaut renoncer alors à la motorisation.

M. Jean Legendre. Voilà le problème. Je le pose tel qu'il doit être posé.

D'ailleurs, notre terre elle-même peut être un puits de carburant. Avec la production d'alcool de deux hectares de betteraves, vous pouvez faire travailler un tracteur pendant toute une année.

Monsieur le ministre de l'agriculture, il faudra, loin des orages et des polémiques, dans le calme de votre cabinet, repenser ce problème de l'alcool carburant, le réexaminer sous tous ses aspects, dans toutes ses conséquences. Je ne voudrais pas qu'à l'issue de ce débat nous ayons l'impression que vous l'avez d'ores et déjà condamné.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Legendre. Je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. Sans entrer dans le jeu, assez facétieux d'ailleurs, auquel s'est livré M. Lucas et auquel un membre du Gouvernement ne saurait s'associer, je tiens cependant à préciser que le Gouvernement, que vous attaquez si fort quant à cette politique du carburant agricole, a défendu devant l'Assemblée le principe de l'incorporation de l'alcool dans l'essence sous forme d'un carburant binaire. Or, c'est à une majorité écrasante que l'Assemblée l'a contraint à abandonner cette position.

M. Jean Catrice. Y compris vos amis, monsieur Legendre.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne soulèverai pas non plus la question de savoir si ce sont les amis de M. Legendre qui ont pris cette position. Je constate que, sur ce point, l'Assemblée a mis le Gouvernement en minorité. Ce n'est donc pas au Gouvernement que doivent s'adresser vos reproches, monsieur Legendre, mais à l'Assemblée elle-même. Et, si vous nous aidez à la convertir, croyez que vous aurez en moi un allié. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Jean Legendre. C'est ce que je fais. Il me semble, monsieur le ministre de l'agriculture, que je m'efforce de convertir l'Assemblée à vos vues, et je suis très heureux que vous partagiez ma manière de voir.

M. le ministre de l'agriculture me dit que le Gouvernement a posé le problème.

L'enfer est pavé de bonnes intentions. Le Gouvernement aussi.

M. Raymond Moussu. C'était plus qu'une bonne intention, monsieur Legendre.

M. Jean Legendre. Mais laissez-moi vous dire qu'en l'occurrence, le Gouvernement a été singulièrement maladroit. (*Exclamations au centre.*)

Le moment psychologique pour traiter du problème du carburant alcool, ce n'était pas au cours d'un débat budgétaire ou à propos du prix de l'essence. C'était avant.

Il fallait l'examiner avant celui du prix de l'essence, et le faire dans des conditions claires, je le répète, et non pas « à la sauvette ».

Vous me dites que c'est une erreur de tactique. Je veux bien le croire, et je suis heureux d'avoir amené M. le ministre de l'agriculture à nous répondre sur ce point.

J'en conclus que, dans la pensée du Gouvernement, le problème de l'alcool carburant n'est pas encore résolu, ni écarté, et qu'il pourra revenir devant l'Assemblée. Je souhaite seulement qu'il revienne dans des conditions psychologiques qui en assurent une heureuse solution.

Le problème de l'alcool est, en effet, insoluble dans notre pays sans l'exutoire que constitue la carburation. L'office de l'alcool n'est pas viable si vous ne lui restituez pas les ressources et les débouchés qu'il avait avant la guerre.

Mais, me dira-t-on, à quoi bon faire de l'alcool plutôt que du sucre !

M. le ministre de l'agriculture — j'y reviendrai tout à l'heure — a très justement, devant les sénateurs, mis l'accent sur la nécessité d'accentuer d'abord la production sucrière, l'alcool n'étant qu'un exutoire.

Mais la vérité, monsieur le ministre, c'est que l'on ne peut pas fabriquer de sucre sans avoir l'exutoire de l'alcool.

Dans les régions où, de par le plan Monnet et la volonté exprimée par le Gouvernement, la culture betteravière s'est implantée, on a d'abord ensemencé quelques hectares. Auprès de ces quelques hectares, on a installé une distillerie pour utiliser la production.

Mais la distillerie n'est que l'avant-garde de la sucrerie. Lorsque l'expérience s'est révélée heureuse, lorsque les ensemencements en betteraves ont atteint 3.000 hectares, la distillerie a fait place à la sucrerie.

Les deux activités sont connexes et vous ne pouvez les dissocier.

Une culture dont les productions varient de 30 p. 100 en plus ou en moins est bien obligée de recourir à un exutoire en cas de récolte excédentaire. Quand des gelées surviennent au mois de novembre, les betteraves sont impropres à la sucrerie, mais elles peuvent être utilisées en distillerie, ce qui permet au cultivateur de ne pas perdre toute sa récolte.

Vous citerai-je un dernier exemple ?

Pendant l'année 1944-1945 — nous étions encore dans la guerre — il n'y avait ni moyens de transport ni charbon. On a traité en sucrerie, par priorité, tout ce qui pouvait être traité. Mais des betteraves ont passé tout l'hiver dans les champs. Au mois de mars et au mois d'avril, on a pu les traiter en distillerie. Sans cette dernière, elles eussent été complètement perdues pour le cultivateur.

L'alcool est le complément indispensable et obligatoire du sucre. Vous ne pouvez faire de politique du sucre si vous n'avez pas une politique de l'alcool.

M. Maurice Viollette. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean Legendre. Je vous en prie.

M. Maurice Viollette. Votre affirmation n'est-elle pas un peu absolue, monsieur Legendre ?

Dans la région que je représente, et probablement dans d'autres, les résidus de la distillation de la betterave sont employés très utilement à fabriquer des produits mélassés pour l'alimentation du bétail. Il se trouve que ces produits peuvent être fabriqués à très bon compte et reviennent beaucoup moins cher que les tourteaux importés.

C'est pourquoi les fabricants de produits mélassés demandent avec juste raison que le Gouvernement, au lieu de pousser à la consommation de l'alcool, se préoccupe des produits mélassés, aliments indispensables à l'élevage du bétail français.

Cette préoccupation me semble légitime. Il ne faut donc pas dire que l'alcool est le seul complément de la sucrerie : il faut y ajouter la fabrication et l'utilisation des mélasses. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Legendre. Mon cher collègue, je me plaçais au point de vue des betteraviers. Pour eux, il est incontestable que l'utilisation alcool est le complément indispensable de l'utilisation sucre, car la mélasse n'est qu'un sous-produit du sucre. Et s'il est légitime, en effet, de se préoccuper de notre production de mélasse, le problème que j'évoquais est tout à fait différent.

Si vous n'avez pas de politique de l'alcool, vous ne pourrez assurer une saine production betteravière.

D'ailleurs, nous assistons actuellement, dans tous les grands pays agricoles, à un accroissement de la culture betteravière.

Citerai-je l'exemple des Etats-Unis ? A l'heure actuelle, le ministère de l'agriculture américain donne des primes de 1.200 francs à la tonne de betteraves sucrières pour que les cultivateurs accroissent leurs ensemencements, alors que l'Amérique a des ressources inépuisables de pétrole et qu'elle a le sucre de Cuba à sa porte. Pourquoi ?

Parce que, en dehors de sa richesse en sucre ou en alcool, la culture de la betterave représente une tête d'assolement, parce qu'elle enrichit les sols et, en ce qui concerne l'Amérique, parce qu'elle permet de lutter contre ce grand péril qui menace la terre américaine : l'érosion.

M. Paul Anxionnaz. Voulez-vous me permettre une simple observation ?

M. Jean Legendre. Volontiers.

M. Paul Anxionnaz. Je vous signale, mon cher collègue, que les Etats-Unis font venir à grands frais d'Europe du personnel spécialisé en matière de culture betteravière.

M. Jean Legendre. Je vous remercie de cette confirmation. La Hollande, qui est plus proche de nous, dont la structure agricole se rapproche davantage de la nôtre, et qui dispose du pétrole de Bornéo et du sucre de Java, le moins cher du monde, accroît actuellement sa culture betteravière. Elle l'a portée de 43.000 hectares, avant la guerre, à 60.000 hectares, cette année.

Pourquoi ? Parce que, sur un hectare planté en betteraves, on peut récolter l'année suivante de 7 à 10 quintaux de blé supplémentaires, parce que la betterave conditionne aussi la production de viande et celle de lait. Produire de la betterave, c'est donc accroître notre production de blé — denrée pour laquelle nous avons pris une attitude de nation exportatrice — notre production de viande et notre production de lait.

D'ailleurs, M. Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, ne discute pas l'importance agricole de la betterave. Permettez-moi de citer une de ses déclarations:

« Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre — lui demande un journaliste — n'avoir remporté là qu'une victoire précaire ?

« Je déplore — répond M. le secrétaire d'Etat — que cette victoire, si victoire il y a, ait entraîné la démission de mon excellent collègue M. Pflimlin, qui était peut-être celui des membres du Gouvernement avec lequel j'avais le plus d'affinités en matière de doctrine économique. »

Qu'eusse été avec les autres ?

M. Marcel Poimbœuf. C'est une interpellation posthume.

M. Jean Legendre. Une interpellation est peut-être posthume en ce qui concerne M. Pflimlin, mais pas en ce qui concerne M. Buron. C'est pourquoi je vous demande de me faire l'honneur de m'écouter quelques instants.

« Néanmoins — poursuit M. Buron — si l'ancien ministre de l'agriculture avait obtenu satisfaction, si le prix de la betterave avait été fixé trop cher pour assurer, peut-être à long terme, un meilleur équilibre de notre économie agricole, il devenait impossible de ne pas continuer à traiter de grosses quantités d'alcool. »

Mesdames, mesieurs, je retiens l'aveu: Si on avait suivi la thèse de M. Pflimlin, on assurait à long terme un meilleur équilibre de notre production agricole.

M. Joseph Dumas. Vous votiez contre M. Pflimlin!

M. Jean Legendre. Pas lorsqu'il s'agissait de ces problèmes techniques, concernant l'agriculture. Lorsque les mesures proposées étaient sages, en particulier lorsqu'il s'est agi de venir en aide aux producteurs de céréales, l'unanimité de cette Assemblée s'est faite autour d'un même projet, qui émanait de membres de la majorité. Par conséquent, votre reproche ne vaut pas.

Mais j'ai le droit de condamner l'ensemble d'une politique. Et celle-ci est singulièrement condamnable, je viens de le montrer.

M. Buron a donc fait cet aveu: la culture de la betterave assure un équilibre à l'agriculture française. Le problème est ainsi très bien posé: entre M. Pflimlin et B. Buron, il vaus faut choisir, monsieur le ministre de l'agriculture. L'un et l'autre sont vos amis; l'un et l'autre appartiennent au même parti que vous. Et je comprends que le choix ne soit pas très facile.

M. le ministre de l'agriculture. Et l'on nous accuse de monolithisme! (*Sourires.*)

M. Jean Legendre. En tout cas, le monolithisme ne se trouve jamais sur les bancs du Gouvernement, au contraire, car nous aurions alors devant nous des ministres unis et solidaires et il y aurait probablement moins de crises ministérielles. (*Rires et applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Le monolithisme est plus loin.

Il faut donc savoir, monsieur le ministre, si vous allez sacrifier la production agricole française à des intérêts qui ne sont pas des intérêts français.

M. Raymond Triboulet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Legendre ?

M. Jean Legendre. Volontiers.

M. Raymond Triboulet. Le problème du prix de la betterave a reçu déjà du Gouvernement la plus malheureuse des solutions.

Or, dans quelques jours, un problème tout à fait connexe, celui de l'alcool de pomme, risque d'être traité également, au conseil supérieur de l'alcool, sous le contrôle direct du Gouvernement, au détriment des producteurs.

Comme le département que j'ai l'honneur de représenter est à la fois producteur de betteraves et producteur de pommes, nous ne voudrions pas que sur les deux tableaux, les producteurs soient sacrifiés. Et nous prions instamment M. le ministre d'intervenir sans tarder. Le conseil supérieur de l'alcool doit se réunir le 2 février, et si M. le ministre veut agir utilement, il doit le faire dès maintenant.

Certes, pour le problème de l'alcool de pomme, nous sommes sous le régime de la liberté; mais, au conseil supérieur de l'alcool, c'est-à-dire dans un organisme officiel, il existe une commission de la pomme où, le 4 octobre, les distillateurs, les industriels votèrent, alors que les producteurs s'abstenaient, un texte où ils décidaient qu'ils payeraient au moins 4.000 francs la tonne de fruits si l'alcool leur était payé à un prix moyen de 13.600 francs l'hectolitre, avec promesse expresse de hausse proportionnelle s'ils recevaient davantage.

Or, il se trouve que la récolte n'ayant pas atteint la prévision des distillateurs, le prix que vont recevoir ces distillateurs sera, non pas de 13.600 francs, mais de 15.996 francs; et néanmoins, ils prétendent ne continuer à payer que 4.000 francs aux producteurs, contrairement aux engagements solennels qu'ils avaient pris le 4 octobre.

Je demande donc à M. le ministre, protecteur désigné de tous les producteurs agricoles de France, d'assurer leur juste défense. Si les producteurs de betteraves ont pu être sacrifiés, les producteurs de pommes ne doivent pas l'être.

Lorsqu'un engagement solennel a été pris dans un organisme officiel par les distillateurs, lorsque l'on sait que 85 p. 100 du contingent est à l'heure actuelle traité uniquement par trois ou quatre grandes firmes de distillerie, par de grosses entreprises industrielles, nous demandons que justice soit rendue, c'est-à-dire que l'Etat exige que l'engagement pris librement, sous son patronage, par les distillateurs envers les producteurs soit tenu. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à gauche.*)

M. Maurice Lucas. Vous demandez d'habitude que l'Etat ne s'occupe de rien.

M. Fernand Bouxom. L'Etat est parfois utile!

M. Jean Legendre. J'ai libéralement permis à mes collègues de m'interrompre.

M. Fernand Bouxom. Je voulais justement vous demander l'autorisation de vous interrompre de nouveau.

M. Jean Legendre. Volontiers, mais j'espère que ce sera la dernière.

M. Fernand Bouxom. Le problème que vous soulevez est fort important et vous l'avez traité selon votre manière habituelle, avec vigueur. C'est ce qui fait probablement que de nombreux collègues ont demandé la permission de vous interrompre.

M. Jean Legendre. Je ne m'en plains pas.

M. Fernand Bouxom. Personne ne s'en plaint.

Vous avez souligné avec force votre intention de demander l'incorporation de l'alcool dans l'essence, en raison de l'excédent considérable du premier produit. Je ne suis pas sûr que cette solution soit la bonne, car on ne peut incorporer à l'essence de l'alcool qu'en très petite proportion, soit 10 p. 100 au maximum.

M. Jean Legendre. 12 p. 100.

M. Fernand Bouxom. 12 p. 100 disent certains; mais 10 p. 100 représente une proportion prudente.

L'excédent actuel d'alcool s'élève à 3.800.000 hectolitres. Imaginez le temps qu'il faudra pour incorporer cette quantité aux millions d'hectolitres d'essence nécessaires pour obtenir un mélange heureux.

Je me suis livré à un calcul très simple. En supposant que le stock présent demeure inchangé, onze années seraient nécessaires pour utiliser les 3.800.000 hectolitres d'alcool excédentaires. La France ne consomme, en effet, que 250.000 hectolitres d'essence par mois, soit 3 millions d'hectolitres par an.

M. Jean Legendre. Il ne s'agit pas d'hectolitres, mais de mètres cubes: ce n'est pas la même chose.

M. Fernand Bouxom. C'est possible, et si ces chiffres sont vérifiés, je les admets volontiers.

Quoi qu'il en soit, vous aurez toujours à maintenir, peut-être même, selon vos dires, à développer cette cadence de production de l'alcool. Le problème prendra alors des proportions gigantesques et je ne pense pas que la consommation d'essence, quel que soit le procès qu'on puisse faire aux chiffres présentés, puisse absorber l'alcool excédentaire. Sinon, l'ensemble des automobilistes courrait un grand danger.

Je tiens à le souligner en apportant ainsi une information supplémentaire à votre démonstration.

M. Jean Legendre. Mon cher collègue, vous avez fait un oubli qui est de taille, car l'alcool n'est pas utilisé seulement pour la carburation; les besoins de l'industrie représentent, chaque année, 1.500.000 hectolitres qu'il convient de défalquer du total. Par conséquent, l'excédent n'est plus que de deux millions d'hectolitres.

M. Fernand Bouxom. Le stock existe présentement et il constitue bien un excédent.

M. Jean Legendre. Nous sommes en fin de campagne. Au cours de cette année, les utilisations industrielles chiffrées à 1.500.000 hectolitres vont constituer un débouché normal et c'est seulement le reste qui doit aller à la carburation.

Or, sachez qu'avant la guerre, on a employé, annuellement, jusqu'à 4 millions d'hectolitres d'alcool pour la carburation. La consommation actuelle d'essence étant la même que celle d'avant la guerre, nous demandons que la proportion d'alcool ajouté soit maintenue.

Donc, par ce moyen, tout l'alcool, et non pas seulement, monsieur Triboulet, l'alcool de betterave, mais aussi l'alcool de vin et l'alcool de pomme — car je ne veux pas dissocier ici les intérêts des betteraviers, des viticulteurs et des cidriculteurs également intéressés à la question...

M. Raymond Triboulet. Très bien!

M. Jean Legendre. ...peut être entièrement résorbé.

Monsieur Bouxom, nous n'allons pas dans l'inconnu. Ce régime a existé avant la guerre et il a fait ses preuves.

Vous aviez, avant la guerre, l'heureux privilège de ne pas être parlementaire. C'est pourquoi vous ne l'avez sans doute pas connu.

M. Fernand Bouxom. J'ai connu ce régime.

M. Jean Legendre. Cela dit, je demande à mes collègues de ne plus m'interrompre jusqu'à la fin de mon trop long exposé.

M. Maurice Lucas. Jusqu'à la fin des siècles.

M. Jean Legendre. Ce ne sera pas la fin des siècles et je ne vous promets malheureusement pas le paradis. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture a fait, devant nos collègues du Conseil de la République, le 29 décembre dernier, certaines déclarations qui, disons le, sont importantes.

Il a d'abord fixé sa doctrine en matière de politique betteravière en ces termes:

« Quant à l'orientation générale de la production betteravière, il me paraît nécessaire de poser le principe que la culture de la betterave sucrière doit être développée en vue de la production du sucre. »

Voilà un excellent principe, sur lequel, monsieur le ministre, vous ferez, j'en suis sûr, l'unanimité et de l'Assemblée et des producteurs.

Il nous reste maintenant à dire quels sont les besoins français, quels sont les marchés dont nous pouvons disposer et avec quelles ressources nous pourrons les alimenter. C'est ce que je voudrais examiner.

A la conférence sucrière du plan Monnet qui s'est réunie au mois de juin 1949, les besoins en sucre de la métropole, de la Sarre, des territoires d'outre-mer, y compris les pays associés dont le Maroc, se montaient, d'après les évaluations, à 1.342.000 tonnes.

Quelles sont nos possibilités ?

La production métropolitaine à partir de 1950, au plus tard à partir de 1951, lorsqu'on aura reconstruit les quatre sucreries sinistrées — je pense que le Gouvernement veillera à ce que leur reconstitution soit accélérée — sera de 1.110.000 tonnes, chiffre prévu par le plan Monnet. Les possibilités de l'Union française sont évaluées à 185.000 tonnes pour le présent et pourront atteindre 200.000 tonnes, 300.000 tonnes même en 1953, toujours d'après le plan Monnet.

Il n'est donc pas nécessaire de construire en France de nouvelles sucreries.

Au regard de ces besoins, quelle est la production betteravière ?

Le plan Monnet a fixé le maximum de 420.000 hectares. Je crois très sincèrement que le plan Monnet a vu trop grand et qu'il faudra considérer que les ensemencements de la campagne actuelle représentent un maximum qui ne saurait être dépassé.

Chiffrons-les à 400.000 hectares. En année normale, avec un rendement moyen de 25 à 30 tonnes, on arrive à 10 ou 12 millions de tonnes de betteraves sucrières, production qui couvre largement les besoins énoncés ci-dessus du ravitaillement en sucre.

En maintenant ces ensemencements, le rendement restant le même, il y aura toujours un excédent de 2 à 3 millions de tonnes qui pourra servir de volant pour les années déficitaires, le recours à la distillation étant toujours possible pour le surplus, en année excédentaire.

Considérons l'hypothèse de cette année, qui fut une année désastreuse. Il aurait fallu la totalité des 12 millions de tonnes pour répondre à tous les besoins. Mais c'est une année exceptionnelle, que, je l'espère, on ne retrouvera pas souvent.

Nous avons donc atteint, pour la production betteravière, pour la production d'alcool, et bientôt pour la production de sucre, des maxima qui ne sauraient être dépassés, à condition, toutefois, que l'on assure à la production française les marchés de l'Union française et, surtout, le marché marocain.

Pourquoi a-t-on accueilli avec tant de faveur dans l'opinion publique ce qui n'était qu'une opinion erronée, que l'on a produit trop d'alcool et pas assez de sucre ?

On a produit assez de sucre.

Sur plusieurs bancs à droite et au centre. Non.

M. Jean Legendre. Mais si le rationnement a été maintenu dans la métropole, c'est parce que nous avons voulu, par priorité, fournir du sucre aux territoires de l'Union française, alors coupés de leur source de ravitaillement d'avant la guerre. Nous avons imposé un rationnement aux consommateurs français tandis que nous aurions pu le supprimer, mais nous l'avons fait essentiellement pour marquer à l'égard des populations de nos territoires d'outre-mer que la solidarité dans la misère n'était pas un vain mot.

M. Albert Laile. C'est exact.

M. Jean Legendre. En contrepartie, nous allons leur demander de faire preuve de solidarité à notre égard dans l'abondance.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture d'assurer à la production betteravière et sucrière française les marchés de l'Union française, du Maroc en particulier.

Quelle va être la politique du sucre du Gouvernement ? Il faudrait, monsieur le ministre, la définir. Nous allons atteindre, d'ici un an, un point d'équilibre. Je voudrais que vous ne preniez pas d'initiative susceptible de rompre cet équilibre, et j'ai, à ce propos, quelques questions à vous poser.

Pourquoi le programme d'importation de sucre étranger a-t-il prévu, pour cette année, l'entrée en France de 216.000 tonnes, alors qu'il ne nous manque, pour satisfaire tous nos besoins, que 150.000 tonnes ?

M. Henri Roulon. On va l'exporter.

M. Jean Legendre. Avez-vous l'intention de commencer la prochaine campagne avec un excédent qui, déjà peut-être, l'hypothéquera ?

Pourquoi le Gouvernement a-t-il pris récemment un décret fixant à 40 p. 100 le montant des droits de douane *ad valorem* sur le sucre caramélisé alors que ces droits s'élevaient à 125 p. 100 *ad valorem* avant la guerre ? Ce que le Gouvernement vient de faire pour le sucre caramélisé, a-t-il l'intention de l'étendre au sucre blanc ?

Je demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir nous répondre sur ce point.

Je veux, aussi, le mettre en garde. Des droits de douane *ad valorem* de 50 p. 100 suffisent actuellement pour arrêter l'entrée des sucres étrangers. Mais que sera la situation du marché mondial dans un an ou deux ? Qui nous dit que les pays d'au delà du rideau de fer, grands producteurs de sucre de betterave, ne pratiqueront pas un jour un dumping — qui sera d'ailleurs payé sur la misère de leurs sujets — pour nous battre sur nos propres marchés ?

Veillez à ce problème des droits de douane sur le sucre, car il conditionne l'avenir de notre politique sucrière et de notre politique betteravière.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez fait des déclarations que nous vous demandons de préciser. Vous avez dit au Conseil de la République:

« Par conséquent, garantie de prix intégrale... » — pas comme l'année dernière, bien entendu — « ...et sans discussion pour la betterave à sucre. Recherche de solutions plus souples pour ce qui est de la betterave devant aller à la distillerie, étant entendu que, dans un avenir plus ou moins proche, cette production de betterave pour la distillerie doit être, sous la pression de l'évidence et des faits, de plus en plus réduite. »

Et à la question que vous posait M. Martial Brousse: « Faut-il comprendre, dans ce que vous disiez tout à l'heure, qu'il y aura deux prix pour la betterave: un prix pour la betterave de distillerie et un prix pour la betterave à sucre ? », vous répondiez:

« Il m'est impossible de répondre aujourd'hui de façon pertinente et précise à votre question. »

Pour être le représentant du pays de Mireille, vous avez presque fait là une réponse de Normand. J'espère, pourtant, qu'à l'occasion de ce débat, vous préciserez votre pensée.

Si c'est cela votre doctrine, je vous le dis tout net: vous pouvez abaisser le tarif des droits de douane sur les sucres d'importation et accroître les contingents; ne vous préoccupez pas de conquérir, pour la métropole, les marchés de l'Union française et des territoires associés; ne vous donnez même pas le souci de prévoir les besoins de la métropole.

Si vous faites deux prix, un pour la betterave destinée aux sucreries, un autre pour celle qui sera dirigée vers les distilleries, si vous dotez chaque sucrerie, chaque distillerie, avec équipes de jour et de nuit, d'un nombre suffisant de contrôleurs pour éviter la fraude, vous n'aurez plus de betteraves sucrières, vous n'aurez plus de production sucrière.

Si vous instituez deux prix pour cette même matière première, selon son utilisation, vous condamnez le plan betteravier

et vous condamnez la politique de votre prédécesseur, M. Pflimlin.

C'est pourquoi j'avais peut-être raison de déclarer qu'entre M. Pflimlin et M. Buron, c'est M. Buron que vous avez choisi.

Vous êtes un homme de la terre, dont les hasards de la politique ont fait un ministre de l'agriculture. Un jour, vous redeviendrez un homme de la terre et vous ne serez que cela.

J'espère, monsieur le ministre, que vous ne porterez pas le remords d'avoir fait le malheur et la ruine de la plupart de vos frères. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

(*Mme Poinso-Chapuis, vice-présidente, remplace M. Le Troquer au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

— 12 —

ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Résultat du scrutin.

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection d'un membre de la commission des territoires d'outre-mer:

Nombre de votants	234
Bulletins blancs ou nuls	16
Suffrages exprimés	218
Majorité absolue	110

Ont obtenu:

MM. Douala-Manga-Bell	135	suffrages.
Martine	81	—
Guissou	2	—

M. Douala-Manga-Bell ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame membre de la commission des territoires d'outre-mer.

Je rappelle aux membres de la commission que celle-ci se réunit immédiatement pour élire son bureau.

— 13 —

PRIX AGRICOLES

Reprise de la discussion d'interpellations.

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion des interpellations sur la politique du Gouvernement en matière de prix agricoles.

La parole est à M. Waldeck Rochet, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, en novembre dernier, c'est-à-dire avant que ne surgisse le conflit relatif au prix de la betterave, je déposais une demande d'interpellation sur la politique agricole du Gouvernement, portant essentiellement: 1° sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour rétablir l'équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels; 2° sur les conséquences pour l'agriculture française des mesures prises à l'O. E. C. E. en matière de libération des échanges.

Je laisserai à mon ami Albert Rigal, député du Loiret, le soin de traiter plus particulièrement le problème du prix de la betterave, me proposant, en ce qui me concerne, de poser, une fois de plus, le double problème de l'équilibre des prix et de la défense de l'agriculture française contre la concurrence étrangère.

Il est indispensable, en effet, et le Gouvernement en est convenu, d'étendre le problème, car la position prise par le Gouvernement en ce qui concerne le prix de la betterave n'est qu'un aspect de la politique agricole d'ensemble qu'il poursuit.

Certains veulent voir dans la décision prise par le Gouvernement relativement au prix de la betterave, ainsi que dans le remplacement de M. Pflimlin, républicain populaire, par M. Valay, également républicain populaire, un tournant radical (*Sourires*) dans la politique économique et agricole du Gouvernement.

Pour notre part, nous ne voyons vraiment pas de tournant. Nous ne voyons dans ce remplacement que la poursuite, dans des conditions un peu plus difficiles, d'une politique que nous considérons comme contraire aux intérêts de l'agriculture française, politique amorcée depuis longtemps déjà, alors que M. Pflimlin était encore au ministère de l'agriculture.

Déjà, au cours de la discussion du budget, j'ai eu l'occasion de rappeler que si, en 1947, les prix agricoles à la production étaient en avance sur les prix industriels, la tendance s'était complètement renversée au cours des années 1948 et 1949.

C'est ainsi que l'indice des prix des produits agricoles se situe pour les douze mois de l'année 1949 au coefficient moyen de 1750, tandis que celui des prix des produits industriels a atteint le coefficient 2141 en novembre dernier.

Le Gouvernement présidé par M. Bidault n'a donc pas inauguré une nouvelle politique. Il ne fait que continuer la politique des gouvernements Schuman et Queuille, qui a consisté à défavoriser systématiquement les prix agricoles à la production au profit des prix industriels.

Le Gouvernement a violé ses engagements à l'égard des producteurs de betteraves, ce qui est extrêmement regrettable.

Ce n'est du reste pas la première fois qu'on agit de la sorte. Déjà en août 1949 le Gouvernement Queuille avait violé ses engagements en ce qui concerne le prix du blé et, une fois de plus, ce furent les petits et moyens producteurs qui en firent les frais, en premier lieu les petits fermiers des régions à rendement peu élevé.

En effet, par suite de la suppression de la prime à l'hectare, les producteurs de blé ont parfois touché moins pour un quintal de blé de la récolte de 1949 que pour celle de 1948.

Cependant, du fait de la loi du 31 décembre 1948 sur les fermages, loi que nous avons été les seuls, nous communistes, à ne pas voter, ces producteurs ont dû acquitter le prix de leur fermage au 1er novembre 1949 sur la base de 2.477 francs 50 le quintal au lieu de 1.731 francs le 1er novembre 1948.

Le Gouvernement ne s'est d'ailleurs pas contenté de violer ses engagements relatifs au prix des produits protégés: blé, betterave; sa politique a eu, en outre, pour effet de provoquer bien souvent l'effondrement des prix des produits dont la vente est libre, tels que les produits de l'élevage ou les vins, alors qu'il a accordé aux industriels toutes les hausses que ceux-ci réclamaient.

En effet, la crise agricole dans laquelle nous sommes entrés a des causes précises qui résultent directement de la politique pratiquée non seulement par le Gouvernement présidé par M. Bidault, mais par les gouvernements précédents.

Ces causes sont les suivantes:

1° le rétrécissement constant de notre marché intérieur, dû à la baisse du pouvoir d'achat des travailleurs et à une fiscalité excessive;

2° le recours à des importations très souvent abusives;

3° l'incapacité du Gouvernement à réaliser les programmes d'exportation qu'il annonce à grand fracas, parce qu'il se heurte, précisément, aux exigences du plan Marshall, auquel il s'est soumis.

C'est ce qui explique aujourd'hui l'effondrement du prix des porcs à la production, prix qui, sur certains marchés, est tombé à 100 francs le kilogramme, ce dont les consommateurs s'aperçoivent très peu, d'ailleurs.

C'est ce qui explique également les difficultés qu'éprouvent nos viticulteurs pour écouler leur récolte. Alors que la récolte métropolitaine et algérienne suffirait à couvrir nos besoins, le gouvernement Queuille a décidé de procéder à des importations massives de vins étrangers. Il avait promis que ces importations seraient limitées à 300.000 hectolitres.

A une question écrite posée par moi en octobre dernier au ministre de l'agriculture, celui-ci a répondu récemment au *Journal officiel* en donnant le détail des importations pour la période du 20 juillet au 20 octobre dernier. Voici ces chiffres: Portugal, 218.577 hectolitres; Italie, 15.012 hectolitres; Grèce, 72.970 hectolitres; Chili, 10.062 hectolitres; Espagne, 593.378 hectolitres, soit au total, pour trois mois seulement 909.999 hectolitres, c'est-à-dire près d'un million d'hectolitres en trois mois.

Et les dernières décisions gouvernementales ainsi que la lettre que M. Georges Bidault vient d'adresser aux associations viticoles laissent peser la menace de cette invasion du marché puisque le Gouvernement déclare qu'il procèdera à des importations de vins dès que le prix à la production atteindra 410 francs le degré hecto et que les stocks chez les négociants seront jugés par lui insuffisants.

Certes, pour le vin comme pour les autres produits, il y a lieu de tenir le plus grand compte du pouvoir d'achat des consommateurs et de veiller par conséquent à ce que les prix à la consommation soient raisonnables.

Mais la politique du Gouvernement ne ménage nullement le consommateur, bien au contraire, car si elle ne réserve pas toujours au producteur une rémunération normale, elle est en même temps une politique de vin cher à la consommation.

Nous ne sommes pas seuls à le déclarer. M. Coste-Floret, ancien ministre, ami de M. Georges Bidault et fidèle soutien du Gouvernement, dénonce avec vigueur cet état de choses dans une lettre qu'il vient d'adresser à *l'Aube*, d'où j'extrais ce qui suit: « Sait-on que le vin est la seule denrée agricole à payer la taxe à la production, que le Gouvernement fait ainsi

la politique du vin cher; que ladite taxe vient d'être augmentée sans aucune exonération et que, par discipline, nous avons voté cette absurdité ? »

Si cette franchise un peu cynique de la part d'un membre de la majorité gouvernementale exprimait la volonté de cette majorité de changer sa politique, nous serions prêts à crier bravo à la lettre de M. Coste-Floret.

Ce n'est malheureusement pas le cas. Il y a longtemps que les soutiens du Gouvernement nous ont donné le spectacle du divorce entre leurs actes et leurs paroles. Ce divorce s'accuse chaque jour davantage, qu'il s'agisse de la question du vin ou d'autres questions aussi importantes.

A l'extrême gauche. Dans celle du pastis, par exemple.

M. Maurice Lucas. Quand vos amis faisaient partie du Gouvernement, n'était-ce pas la même chose ? Et vous demandez pourtant à y rentrer! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Oui, mais pour faire une autre politique que la vôtre.

M. Maurice Lucas. Vous demandez à y rentrer par n'importe quelle porte et même par la fenêtre si on vous le permet! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Nous voulons un gouvernement d'union démocratique, pour pratiquer une politique conforme à l'intérêt des travailleurs, y compris ceux de la paysannerie laborieuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. Et cela viendra un jour.

M. Jacques Duclos. Vous savez bien, monsieur Lucas, que vous êtes vomis par le pays. (*Exclamations au centre.*)

M. Jean Llante. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. Jean Llante. Monsieur Waldeck Rochet, si M. Coste-Floret fait de telles déclarations, c'est parce que, lorsqu'il va dans l'Hérault, les vignerons le tirent un peu par la veste, notamment dans les réunions qui se tiennent à Béziers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Ruffe. Ce qui prouve que M. Coste-Floret a une attitude dans son département et une autre à l'Assemblée.

M. Waldeck Rochet. Je veux dire à M. Lucas et à ceux qui appartiennent à son groupe que les paysans ne veulent pas seulement de bonnes paroles; ils veulent des actes.

M. Maurice Lucas. Oui, je le sais.

M. Waldeck Rochet. Pendant la discussion du budget, j'avais posé au Gouvernement un certain nombre de questions précises, correspondant aux revendications essentielles du monde paysan. En l'absence du ministre de l'agriculture, je n'ai obtenu aucune réponse du ministre des finances, qui était au banc du Gouvernement.

Je poserai donc de nouveau quelques-unes de ces questions avec l'espoir d'obtenir, cette fois, une réponse de M. Valay, ministre de l'agriculture.

Ma première question se rapportait à l'équilibre des prix industriels et agricoles.

Je soutenais, au nom du groupe communiste, que, pour réaliser une baisse substantielle des prix industriels, il fallait commencer par rogner les profits capitalistes et réduire les taxes qui grèvent le prix des marchandises.

Jusqu'à ce jour, le Gouvernement n'a rien fait en ce sens. Au contraire, il a décidé d'augmenter de nouveau la taxe à la production.

Cependant, au Conseil de la République, M. le ministre de l'agriculture, après avoir lui-même rappelé que l'indice des prix industriels de gros était de 2.144 et celui des prix agricoles à la production, de 1.866 environ, a déclaré qu'il fallait absolument réduire cet écart et que c'était là l'un des objectifs essentiels de la politique économique générale du Gouvernement.

Je demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour atteindre cet objectif.

Ma deuxième question concernait le prix des engrais. Je soulignais que l'abaissement du pouvoir d'achat des paysans avait entraîné une diminution dangereuse de la consommation des engrais et j'indiquais que le groupe communiste, pour parer au danger, avait déposé une proposition de loi tendant à réduire de 25 p. 100 le prix des engrais par la suppresison des taxes à la production et, éventuellement, par l'octroi d'une subvention.

La question étant toujours d'actualité, je demande au Gouvernement ce qu'il compte faire à ce propos.

Ma troisième question concernait le prix des carburants.

On sait que le prix de l'essence est passé de 8 fr. 30 en juin 1946 à 45 francs, ce qui constitue à n'en pas douter une sérieuse entrave à la modernisation et à la motorisation de notre agriculture. C'est pourquoi nous proposons de détaxer les carburants destinés à l'agriculture, ce qui permettrait d'en abaisser très sensiblement le prix puisque chacun sait qu'il est prélevé environ 25 francs de taxe sur le prix d'un litre d'essence.

Lorsque M. Valay siégeait parmi nous à la commission de l'agriculture, il s'est déclaré très favorable à cette solution. Maintenant qu'il est ministre, je lui demande ce qu'il compte faire.

Ma quatrième question avait trait au prix des aliments importés du bétail.

Au lendemain de la dévaluation, M. Pflimlin avait laissé entendre que les aliments du bétail que nous importons seraient, malgré leur coût plus élevé, livrés en fin de compte aux cultivateurs à un prix sensiblement inférieur à celui du blé. Or les tourteaux pour le bétail se vendent de 27 à 30 francs le kilogramme. Je renouvelle donc ma demande: quelles sont les mesures que M. Valay compte prendre pour que soit tenue la promesse faite par M. Pflimlin, son prédécesseur ?

Ma cinquième question concernait la taxe à la production sur le vin.

Nous demandions, au nom du groupe communiste, la suppression de cette taxe. A la demande du Gouvernement, la majorité de l'Assemblée a décidé, au contraire, de l'augmenter en la portant à 13,5 p. 100.

Mais voilà maintenant qu'un membre éminent de la majorité gouvernementale, de surcroît un ami de M. Valay, qualifie la décision de l'Assemblée d'absurdité.

Comme il n'est jamais trop tard pour bien faire, le Gouvernement et l'Assemblée peuvent encore revenir sur leur décision, puisque le budget n'est pas définitivement voté.

Je demande donc à M. le ministre de l'agriculture et aux membres de la majorité s'ils sont disposés à appuyer notre demande de suppression de la taxe à la production sur les vins, ce qui permettra de faire disparaître l'absurdité dont a parlé M. Coste-Floret.

J'aborde maintenant le double problème des garanties des prix et de la libération des échanges internationaux.

Les deux questions sont étroitement liées, voici pourquoi: à partir du moment où, pour satisfaire aux exigences du plan Marshall, vous acceptez ce que vous appelez la libération des échanges, c'est-à-dire la liberté, pour les produits étrangers, d'entrer en France, vous ne pouvez plus garantir les prix agricoles français en fonction du prix de revient obtenu dans notre pays; vous êtes normalement, logiquement amenés à poursuivre l'alignement des prix agricoles français sur les cours mondiaux.

C'est d'ailleurs exactement le sens du discours prononcé par M. le ministre de l'agriculture au Conseil de la République, le 29 décembre dernier, et que j'ai lu très attentivement. Après avoir rappelé que, pour augmenter nos exportations, il fallait mettre nos prix au niveau des cours mondiaux et améliorer la qualité de notre production, M. Valay déclarait en effet:

« Ces deux conditions... » — prix agricoles français au niveau des cours mondiaux et amélioration de la qualité — « ... me semblent possibles si l'on veut continuer à pratiquer d'une manière ou de l'autre, selon les denrées, dans l'esprit que je vais indiquer, la garantie des prix agricoles. »

Cela nous paraît assez clair. Quand le Gouvernement nous parle de garantie des prix pour le producteur, il ne s'agit pas, dans son esprit, de prix calculés sur la base du prix de revient intérieur, mais d'un alignement des prix français sur les cours mondiaux, selon leurs fluctuations, donc suivant les exigences de l'extérieur. Dans de telles conditions, comment peut-on encore parler de garantie des prix ? A proprement parler, il n'en existe plus.

M. le ministre pense qu'il ne faut pas craindre d'aller vers la libération des échanges internationaux, que l'agriculture française ne doit pas avoir peur d'affronter les marchés internationaux, la concurrence internationale.

Négligeant volontairement le grave danger que constitue l'entrée en France de produits étrangers, M. Valay, dans son discours au Conseil de la République, s'efforce de présenter la suppression du contingentement des importations sous les couleurs les plus favorables. Il voudrait nous faire croire que nous pourrons ainsi exporter largement, nous assurer facilement les débouchés étrangers.

Nous ne partageons nullement cet optimisme; nous considérons au contraire que la suppression des protections douanières constitue, dans les conditions actuelles, un grand danger pour notre agriculture, notamment pour les petits et moyens exploitants, parce que ceux-ci ne sont pas armés pour soutenir la concurrence de pays mieux équipés, pouvant produire à meilleur marché ou pratiquant une politique de dumping.

M. Hubert Ruffe. C'est la liquidation certaine des petits et moyens exploitants.

M. Waldeck Rochet. Le danger nous paraît d'autant plus grand que la décision est prise à un moment où les stocks, conséquence des excédents de production, commencent à s'enfler démesurément dans des pays comme les Etats-Unis. Les Etats-Unis, par exemple, disposent d'un excédent exportable de 227 millions de quintaux de blé. Pour les céréales

secondaires, leurs stocks s'élèveront à 454 millions de quintaux, en 1950, contre 133 millions pour la campagne précédente.

Les Etats-Unis, par la voix de M. Hoffman, réclament avec beaucoup d'insistance la création d'un marché européen unique, en indiquant que c'est là un des objectifs essentiels du plan Marshall. Ce n'est pas par hasard. Il s'agit pour les Etats-Unis d'écouler leurs surplus sur ce marché, qu'ils entendent conserver et contrôler.

Je dis bien: « conserver »; car, jusqu'à ce jour, ce sont les pays adhérant au plan Marshall qui ont absorbé la plus grande partie des exportations agricoles des Etats-Unis. Dans une étude fort intéressante, le journal *le Coopérateur de France* rappelle, en effet, que les pays européens adhérant au plan Marshall ont reçu des Etats-Unis 63 p. 100 de leurs importations de denrées alimentaires pour la période de 1948-1949.

Selon le bureau d'économie agricole des Etats-Unis, les 22.284.000 tonnes de denrées alimentaires exportées à l'étranger, pendant la période de 1948-1949, font apparaître une augmentation de 15 p. 100 sur le chiffre de l'année précédente et représentent plus de cinq fois le tonnage moyen exporté annuellement pendant la période de 1935 à 1939.

Les exportations de blé et de produits dérivés se sont élevées à 13.537.000 tonnes, les exportations de céréales secondaires à 4.298.000 tonnes, les exportations de graisses et d'huiles à 400.050 tonnes, en augmentation de près de 60 p. 100 sur le tonnage de 1947-1948.

Les exportations de fruits, de pommes de terre, de haricots, de pois secs, de soja, d'arachides et autres produits analogues ont représenté un total de 1.378.000 tonnes. Les exportations de fromages, de lait condensé, de lait en poudre se sont élevées au total à 385.650 tonnes. L'Allemagne occidentale a reçu une part importante de ces exportations.

Dans son discours au Conseil de la République, M. Valay a repris les thèmes favoris de M. Pflimlin sur la conquête des marchés extérieurs, oubliant tout simplement de nous dire que les Etats-Unis utilisent le plan Marshall pour nous interdire ces marchés extérieurs qu'ils entendent se réserver. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'incident survenu à propos de l'exportation par la France de 30.000 tonnes de blé aux Pays-Bas est, à cet égard, très significatif.

M. Maurice Lucas. Nous les avons tout de même exportées.

M. Waldeck Rochet. M. Fitzgerald, directeur de la section des vivres et de l'agriculture de l'E. C. A., n'a-t-il pas, en effet, qualifié de « regrettable » la décision prise par la France ? Et ceci un peu sur le ton du patron qui s'adresse au domestique! N'est-il pas allé jusqu'à parler de mesures punitives éventuelles à l'égard de notre pays ?

Cependant, aux termes de l'accord international sur le blé, signé à Washington en mars 1949, le Gouvernement français a été autorisé à exporter 90.000 tonnes de blé. Or, jusqu'à ce jour, nous n'avons exporté que ces 30.000 tonnes; et les Américains protestent! C'est dire qu'ils ne nous permettront pas de dépasser notre contingent de 90.000 tonnes.

M. Maurice Lucas. Vous vous êtes associé aux Américains; vous avez combattu l'accord.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Waldeck Rochet, voulez-vous me permettre un mot ?

M. Waldeck Rochet. Je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. Je tiens à préciser qu'il n'y a pas eu d'incident, mais simplement une communication de l'Agence française de presse, que nous avons fait suivre d'une mise au point.

Si M. Waldeck Rochet voulait bien lire les deux textes, je lui en serais reconnaissant.

M. Waldeck Rochet. J'ai lu la mise au point. J'ai bien constaté que le Gouvernement affirmait qu'il était de son droit d'exporter ces 30.000 tonnes. C'est vrai et je l'ai rappelé moi-même: l'accord international sur le blé nous attribue un contingent exportable de 90.000 tonnes et nous n'avons exporté que 30.000 tonnes. Mais, je le répète, le fait que les Américains protestent, alors que nous sommes dans notre droit, signifie au moins qu'ils ne nous permettront pas, demain, d'exporter plus que ces 90.000 tonnes de l'accord international sur le blé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Kir. Pourrons-nous seulement atteindre ce chiffre ? N'oublions pas ce qui s'est passé en 1946!

M. Raymond Moussu. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Je vous en prie.

M. Raymond Moussu. Il faut observer, en toute objectivité, que le chiffre de 90.000 tonnes est revisable et ne nous engage pas pour une longue période. Conformément aux accords de Washington, nous pourrons donc obtenir une modification.

M. Waldeck Rochet. Vous savez parfaitement, monsieur Moussu, que l'accord international sur le blé nous engage pour quatre ans, ...

M. Raymond Moussu. D'accord.

M. Waldeck Rochet. ...ce qui est déjà beaucoup, et que, pour en obtenir la revision, nous n'avons guère de moyens, étant donné que nous ne figurons même pas dans l'organisme exécutif.

M. Raymond Moussu. Il nous est possible d'obtenir la revision.

M. Maurice Lucas. C'est un minimum qui est garanti. Rien n'empêche d'exporter davantage.

M. Waldeck Rochet. Je rappelle qu'en mars dernier le groupe communiste a refusé de ratifier l'accord de Washington sur le blé, parce que, disions-nous, cet accord nous ferme les marchés extérieurs pour les années à venir. Les faits démontrent aujourd'hui que nous avions raison.

Aux termes de cet accord, on a limité notre contingent de blé exportable à 90.000 tonnes par an, pendant quatre ans, c'est-à-dire à moins d'un million de quintaux, alors que les Etats-Unis, le Canada et l'Australie se sont attribué un contingent exportable de plus de 122 millions de quintaux par an, soit 99 p. 100 du blé exportable.

M. Raoul Calas. La part du lion!

M. Waldeck Rochet. En outre, vous n'ignorez pas, alors que vous parlez de revision, que ces pays se sont réservé, non seulement les marchés britannique, allemand, belge et italien, mais encore, d'une manière générale, tous les marchés des nations soumises au plan Marshall. En outre, il est pratiquement interdit à ces mêmes nations de commercer avec les pays qui n'adhèrent pas au plan Marshall, les pays de l'Est européen.

Vous avez également, monsieur le ministre, fondé de grands espoirs sur les exportations vers l'Allemagne. Mais c'est maintenant le ministre du ravitaillement de l'Allemagne occidentale qui nous fait connaître que les exportations envisagées devront être réduites, parce qu'elles constituent une menace pour la production agricole allemande. Peut-être ce ministre du ravitaillement aurait-il pu ajouter: « Elles constituent aussi une menace pour les exportations américaines » ?

Il est sans doute possible de réaliser certaines exportations, et le groupe communiste est partisan du développement de nos échanges commerciaux avec tous les pays,...

M. Maurice Lucas. Mais vous arrêtez les péniches!

M. Waldeck Rochet. ... à condition que nos intérêts nationaux soient préservés. Mais nous sommes bien obligés de constater que la soumission au plan Marshall nous empêche de trouver des débouchés extérieurs, en même temps qu'elle nous oblige à ouvrir toutes grandes nos frontières à l'invasion des produits étrangers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En fin de compte, nous perdons sur les deux tableaux: nous ne sommes plus libres d'acheter ni de vendre ce qui nous paraît nécessaire. Telle est la situation dans laquelle vous avez placé notre pays. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Dans son dernier discours au Conseil de la République, M. le ministre de l'agriculture s'est prononcé pour la suppression du contingentement des importations et pour l'abolition progressive des barrières douanières. Il a déclaré, en outre, que l'union douanière franco-italienne ne présentait, à son sens, aucun caractère de gravité pour notre production métropolitaine.

Nous sommes d'un avis absolument opposé. Nous croyons que notre viticulture, nos productions maraîchères et fruitières, notamment, sont gravement menacées. C'est pourquoi nous maintenons notre opposition absolue à ce projet d'union douanière franco-italienne. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous continuons à penser — je l'ai dit à de nombreuses reprises, au nom du groupe communiste — que, pour les paysans français, le principal débouché est le marché intérieur français, qui serait capable d'absorber l'essentiel de notre production agricole si celle-ci était bien orientée et si, d'autre part, le pouvoir d'achat des travailleurs était relevé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans négliger, certes, l'utilité de débouchés extérieurs pour certains de nos produits, nous soutenons que, pour sauver l'agriculture française, il faut avant tout défendre et développer le marché français, ce qui suppose le maintien d'une protection douanière suffisante et le rejet de toutes les mesures que vous avez prises ou que vous envisagez de prendre en vue de livrer notre marché à l'invasion de l'étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Je préfère poursuivre mon exposé, qui touche à sa fin, monsieur le ministre.

Nous combattons votre politique parce qu'elle conduit inexorablement — nous en avons la conviction profonde et les faits nous donnent raison — à la ruine et à la liquidation des petites et moyennes exploitations agricoles au profit, d'ailleurs, des grandes exploitations capitalistes.

En effet, les grandes exploitations capitalistes, bien équipées, produisant à des prix de revient moindres, peuvent soutenir la concurrence internationale. Vous acculez donc sûrement les petits paysans à la ruine et à l'expropriation au profit des gros, d'autant plus que vous ne faites rien pour les aider, mais au contraire les accablez chaque jour davantage.

Dans vos discours, certes, vous parlez beaucoup d'équipement rural. Vous faites état de dizaines de milliards de francs de crédits qui auraient été réservés à cet effet. Mais, vous le savez bien, ces crédits n'existent, la plupart du temps, que sur le papier. C'est ainsi que, sur 19 milliards du fonds national de modernisation et d'équipement prévus en 1949 pour l'agriculture, une infime partie seulement a été dépensée.

Au surplus, nos petits et moyens exploitants individuels ne profitent presque jamais de ces crédits. Dans l'Ouest de la France, plus de 600.000 familles paysannes n'ont pas encore l'électricité, parce que les crédits affectés à l'électrification des campagnes sont ridiculement insuffisants. Les neuf dixièmes des demandes de prêts à faible intérêt, présentées par les jeunes paysans qui veulent s'installer, sont rejetées par les caisses de crédit agricole faute de fonds. Vous refusez, de plus en plus systématiquement, l'allocation temporaire aux vieux paysans travailleurs, par mesure d'économie. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

L'octroi des subventions pour l'amélioration de l'habitat rural est pratiquement suspendu, depuis longtemps, toujours faute de crédits.

Le financement des allocations familiales agricoles est de plus en plus lourd pour les petits et moyens exploitants parce que l'Etat a cessé depuis deux ans d'apporter sa contribution à ce financement.

Enfin, ce sont les sinistrés, y compris les sinistrés agricoles bien entendu, qui sont dédommagés au compte goutte et les anciens combattants sacrifiés parce qu'avant de réparer les ruines des guerres passées le Gouvernement songe à préparer la prochaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tous, je le sais bien, quand vous êtes dans vos circonscriptions, devant vos électeurs, vous reconnaissez, en paroles, qu'il est indispensable d'accorder des crédits plus importants pour les prêts aux jeunes paysans qui veulent s'installer, pour l'amélioration de l'habitat rural, pour l'électrification des campagnes, pour les adductions d'eau et pour les autres travaux d'intérêt général...

M. Maurice Lucas. Oui, mais nous, nous votons les crédits, tandis que vous, vous votez contre!

M. Waldeck Rochet. ...mais vous soutenez le Gouvernement qui refuse ces crédits, et vous l'approuvez lorsqu'il accable la paysannerie laborieuse de charges fiscales nouvelles. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Hubert Ruffe. Les viticulteurs de l'Hérault ont fraîchement reçu les élus qui manquent à leurs engagements.

M. Waldeck Rochet. C'est le désaccord de plus en plus marquant entre les paroles et les actes.

Vous protestez toujours en disant qu'il n'y a pas d'argent. Il y a de l'argent, mais vous vous refusez à l'utiliser utilement pour les œuvres de vie, vous le savez bien.

Les crédits militaires (*Exclamations à droite et au centre*), en y comprenant ceux qui sont affectés à la poursuite de la guerre en Indochine, s'élèvent, sur la base du dernier douzième provisoire, à 576 milliards pour 1950. Les crédits affectés au payement des dommages de guerre et de la reconstruction, des pensions et des intérêts des dettes résultant de la dernière guerre s'élèvent à 706 milliards.

M. Félix Garcia. L'argent sert à payer les C. R. S. qui expulsent les métayers.

M. Waldeck Rochet. Soit au total 1.282 milliards, c'est-à-dire 57 p. 100 des dépenses de l'Etat, tant pour le règlement des guerres passées que pour la préparation des guerres futures. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ce fardeau écrasant qui pèse sur les épaules des paysans travailleurs et des ouvriers car, il ne faut pas s'y tromper, que ce soit sous la forme d'impôts indirects, de taxes ou sous la forme d'impôts directs, c'est essentiellement sur le travail des ouvriers et des paysans qu'est prélevée en fin de compte cette dîme énorme de 1.282 milliards par an.

M. Hubert Ruffe. C'est pour cela que l'Etat ne peut équilibrer son budget.

M. Waldeck Rochet. Voilà pourquoi il y a si peu d'argent pour les œuvres de vie.

Pour l'année 1950, les crédits affectés à l'agriculture, y compris les crédits d'investissement, représentent moins de 3 pour 100 du total du budget, tandis que les crédits pour la guerre en Indochine et pour la préparation de la guerre antisoviétique représentent 25 p. 100 au moins du même budget.

Cela juge votre politique. Cela signifie qu'il n'y a pas de politique agricole progressive possible sans un changement de politique générale, sans la reconquête de notre indépendance nationale et sans une véritable politique de paix et d'entente entre tous les peuples, politique qui, seule, nous permettrait d'opérer une réduction massive sur les dépenses militaires, sur les dépenses improductives. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En décembre 1947, à Mâcon, notre secrétaire général Maurice Thorez rappelait les déclarations qu'il avait faites, quelque temps auparavant, aux journalistes américains en ces termes:

« Nous n'avons jamais protesté contre les crédits américains. Nous avons protesté et nous protestons contre les conditions mises à l'octroi de ces crédits, parce que ces conditions portent atteinte à l'indépendance économique et politique de la France, à la souveraineté et à l'honneur de notre pays ».

Voilà le fond de la question.

Nous sommes aujourd'hui asservis aux exigences du grand capitalisme américain et nos petits paysans ont à redouter non pas la concurrence des pays de l'Est, comme l'a dit M. Legendre, mais la concurrence américaine, organisée sous le couvert du plan Marshall. Voilà la vérité!

M. Félix Kir. En 1947, quand il n'y avait pas de blé, tout le monde a été bien content de manger du blé américain.

M. Waldeck Rochet. C'est donc en luttant contre votre politique, pour la dénonciation du plan Marshall et du pacte Atlantique de préparation à la guerre, pour un gouvernement d'union démocratique, que les paysans travailleurs de France, unis à la classe ouvrière, pourront faire aboutir leurs légitimes revendications, sauvegarderont la paix et permettront à la France de recouvrer son indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Desjardins pour développer son interpellation.

M. Charles Desjardins. Mes chers collègues, on pourrait penser, après l'exposé si complet, si éloquent et si nourri de chiffres que vient de prononcer mon collègue et ami M. Legendre, que je n'ai plus rien à dire. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Messieurs (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), M. Waldeck Rochet a donné des explications qui pourraient être très valables si je n'avais remarqué que, bien souvent, son groupe a voté contre les principes mêmes qu'il vient de soutenir.

Je me bornerai à commenter les conclusions très précises qui ont été formulées à l'issue du congrès dont M. Legendre vient de parler et qui s'est tenu salle Wagram et salle Pleyel.

Je regrette de ne pouvoir vous lire le vœu qui a été voté. En substance, il demande au Gouvernement d'instituer une politique d'exportation qui règle, dans la profession agricole, tous les problèmes relatifs à la garantie des prix et à l'écoulement de nos produits.

Cette thèse est, d'ailleurs, celle que viennent de soutenir aussi bien M. Legendre que M. Waldeck Rochet.

Je ne parle pas au nom d'un groupe. Je suis l'interprète des doléances que j'entends chaque jour exprimer autour de moi par les paysans au milieu desquels je vis.

Je regrette que, pour entendre les réflexions que je livre à l'Assemblée, M. le ministre de l'agriculture ne soit pas accompagné de M. le président du conseil, car c'est la politique même du Gouvernement qui est en cause. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ce n'est pas la parole d'un ministre de l'agriculture, si sympathique fût-il, que nous demandons, mais l'engagement du Gouvernement de se prononcer pour la politique que nous préconisons, de se tenir à cette politique et d'assurer les cultivateurs français qu'ils peuvent avoir confiance en sa parole.

Tous les problèmes qui se posent aujourd'hui dans le domaine agricole ont là leur origine. (*Applaudissements à droite.*)

En 1940, pendant la guerre, l'économie du pays a été soumise au régime de la surveillance des prix. La liberté complète dont jouissait l'agriculture disparut: sous l'empire de la nécessité, du manque de charbon, par exemple, on fut obligé de restreindre certaines cultures.

La politique de discipline des prix fut fondée non pas tant sur des considérations économiques, sur les prix de revient, par exemple, que sur les possibilités de payement des consommateurs.

Par la force même des choses, cette politique a duré jusqu'à la libération.

Par la suite, les gouvernements qui se sont succédé et qui, cependant, voulaient « faire du neuf et du raisonnable », ont été contraints de s'en remettre à la politique de la garantie des prix.

On a déclaré aux cultivateurs qu'ils devaient à toute force produire le plus possible pour nourrir la nation, pour expédier

nos produits dans l'Union française et pour rétablir le crédit et la prospérité. C'est ainsi que le cultivateur a accepté de limiter ses bénéfices en échange de la garantie de prix.

Certes, lui a-t-on dit, si les prix étaient absolument libres, ils atteindraient des taux très différents, mais, dans certains cas, la montée en flèche des tarifs serait telle que le consommateur ne pourrait pas la supporter.

Le cultivateur s'est incliné.

On lui a dit que le prix du blé serait fixé en tenant compte du prix de revient; que le prix de vente de la tonne de betteraves correspondrait à un prix de revient fixé d'un commun accord. C'est ainsi que le décret du 30 avril 1946, modifié en février 1948, a précisé que le prix de la tonne de betteraves serait fixé d'après son prix de revient exact, calculé chaque année.

Ce système a été appliqué jusqu'en 1950. Mais au moment où la fabrication commençait, où les arrachages se terminaient, le Gouvernement a pris, le 1er décembre dernier, un décret qui a réduit à néant tous les engagements pris.

Le prix de revient réclamé par les cultivateurs était de 135.000 francs à l'hectare. Le Gouvernement, après consultation de la commission des prix, l'établissait à 108.000 francs, tandis que M. Pflimlin, votre prédécesseur au ministère de l'agriculture, le fixait à 132.000 francs.

L'écart — vous le constatez — était considérable entre ces trois prix.

Dans son choix, le Gouvernement n'a pas hésité; il n'a écouté ni son ministre de l'agriculture, ni les représentants des producteurs; il s'est rangé à l'avis des services du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Le prix de revient a donc été fixé à 117.000 francs à l'hectare. Le prix de la tonne de betteraves, qui eût été de 5.500 francs au gré des agriculteurs, de 5.200 francs à la demande du ministre de l'agriculture, a été arrêté à 4.500 francs.

Ce prix n'est pas en lui-même à l'origine de la catastrophe. La catastrophe, cette année, vient de ce que le degré de densité avait été fixé à 8,5, le prix de 4.500 francs ne pouvant être payé que si la densité atteignait 8 degrés 5.

Or, en raison de la sécheresse qui a sévi sur notre pays, la densité qui était extrêmement forte jusqu'aux premiers jours d'août, a diminué sous l'effet des première pluies d'automne, dans une proportion considérable, tandis que le tonnage augmentait dans un rapport infiniment moindre.

Vous comprenez ainsi les circonstances exceptionnelles dans lesquelles se sont trouvés les producteurs de betteraves. Un cultivateur qui a enregistré un tonnage moyen de 28 tonnes à l'hectare et une densité de 7,2 n'a perçu cette année que 2.700 francs à la tonne au lieu de 4.500 francs.

Autrement dit, au lieu de toucher 135.000 francs à l'hectare — comme il aurait pu l'espérer — il n'a reçu que 75.000 francs.

Je tiens à bien préciser ces chiffres devant ceux de mes collègues que déconcerte quelquefois le problème de la betterave. Je leur demande de les étudier avec beaucoup d'attention et ils se rendront compte de l'ampleur de la catastrophe qui s'abat sur les producteurs de betteraves.

Dans certaines fermes, grandes ou petites, c'est une perte de 25.000, de 30.000, de 45.000 francs à l'hectare. Vous jugez du malheur qui frappe les petits et les moyens exploitants et surtout les jeunes cultivateurs qui viennent de s'installer.

Ces derniers s'étaient lancés dans cette culture parce qu'elle avait la réputation d'être la plus payante, de faire rentrer l'argent au foyer au moment où l'on en a le plus particulièrement besoin — que ce soit pour renouveler son crédit en banque ou pour préparer les semences de l'année prochaine — et les voilà couverts de dettes.

Cette situation est d'autant plus grave, monsieur le ministre de l'agriculture, que votre prédécesseur avait autorisé les caisses de crédit agricole aussi bien que les industries sucrières à prêter aux cultivateurs 40.000 francs par hectare planté en betteraves.

Ces sommes, la plupart des cultivateurs ne sont pas en mesure de les rembourser.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, ainsi que je l'ai fait récemment devant M. le président du conseil, sur cette situation catastrophique. Ceux d'entre vous, mes chers collègues, qui font partie des conseils d'administration des caisses de crédit agricole pourront appuyer mes dires: le chiffre des retraits comparé à celui des rentrées laisse apparaître une différence terrifiante qui creuse un trou énorme dans la trésorerie de nos caisses. Il s'ensuit que celles-ci sont dans une situation extrêmement difficile.

L'Etat a donc forfait à sa parole.

Je ne voudrais pas avoir l'air d'attaquer systématiquement le Gouvernement. Loin de moi cette pensée, mais j'ai le droit de répéter que l'Etat n'a pas tenu sa parole d'honnête homme. Il avait pris un engagement. Il fallait qu'il le tînt. Il a dit aux cultivateurs de chez nous: Nous avons besoin de vous. Vous devez venir à notre secours. Puis: Vous êtes venus nous aider dans les mauvais moments, vous avez eu confiance en nous. Vous avez planté, en 1945, 175.000 hectares en betteraves; cette année-ci, effort magnifique, vous avez ensemencé 412.000 hectares. Vous avez répondu à notre appel. Voici comment nous répondons: Notre engagement n'était que chiffon de papier. Nous le déchirons.

Nous retrouvons bien là ce proverbe italien qui s'énonce ainsi: *Passato il pericolo, gabboto il santo.*

Ce saint martyr qu'est le cultivateur, cette fois encore, a été complètement sacrifié.

Je n'insisterai pas davantage, car M. Legendre a déjà exposé ce problème en détail.

Je demande, toutefois, au Gouvernement, de façon instante, quelles mesures il compte prendre pour secourir le cultivateur victime de la catastrophe et dont les pertes se chiffrent par un nombre de milliards impressionnant. Ceux de nos collègues cultivateurs qui s'occupent de ce problème pourront attester que les pertes de la culture française dues à la sécheresse sont à peu près égales à celles qu'a causées le feu dans la forêt de Gascogne.

Dans mon seul département, cette sécheresse nous coûte 4 milliards de francs pour 61.000 hectares plantés en betteraves.

Sans doute, monsieur le ministre, avons-nous confiance en vous. Vous avez succédé, dans des conditions que je ne rappellerai pas, pour ne pas avoir l'air de faire œuvre de polémique, à un homme qui jouissait, je crois pouvoir le dire, de l'affection des paysans et des cultivateurs. Il est parti sur la pointe des pieds avec un sens très aigu de l'opportunité, se réservant peut-être une rentrée triomphale pour un proche avenir.

Quand nous avons appris votre nomination, nous autres, gens du Nord, nous nous sommes dit: Voilà un ministre qui est bon cultivateur — M. Legendre vous a rendu hommage — mais qui est né sur les rives ensoleillées où fleurit l'oranger, où mûrit l'olive (*Sourires*), où les distilleries n'émettent pas ces chaudes odeurs de pulpe fumante, si spéciales à nos régions, mais ces parfums délicats que vous puisez dans vos fleurs et que se disputent les élégantes du monde entier. (*Nouveaux sourires.*)

Nous avons donc confiance, monsieur le ministre, mais — le dirai-je — non pas une confiance absolue.

Nous voudrions que vous définissiez votre politique, en particulier celle que vous entendez suivre en matière d'aide financière et d'investissements agricoles, cette dernière question ayant été justement abordée par M. Waldeck Rochet. Nous voudrions surtout, ainsi que l'ont demandé les cultivateurs réunis salle Wagram, savoir quelle est la politique du Gouvernement en matière d'exportation.

Certes, je suis inquiet de la maladie dont souffre actuellement la culture, je déplore que le Gouvernement ait déchiré les engagements qu'avaient pris ceux de 1946 et de 1948, mais mon inquiétude n'est pas comparable à l'angoisse que je ressens lorsque je songe à la menace qui pèse sur l'agriculture française et qui risque de la frapper demain.

Quels seront les débouchés de notre production ? Comment ferez-vous pour écouler les excédents qui, déjà, sont annoncés ?

Il est heureux que notre production soit excédentaire, mais il faut veiller à ce qu'elle ne le devienne pas trop, car les conséquences d'une telle situation seraient graves.

Il faut instaurer et suivre une politique cohérente. Or, pour ne prendre qu'un exemple, savez-vous combien de ministres et de secrétaires d'Etat sont intéressés à la culture de la betterave ? Ils sont au nombre de sept, dont le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le ministre des finances, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur et le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Croyez-vous que cet agglomérat de ministres, qui tirent tous en des sens différents, puisse faire de bonne besogne ?

Il faut donc voir clair et examiner, avec M. le ministre des finances, en particulier, comment nous allons régler nos exportations.

On vous l'a dit, le sucre, par exemple, est une denrée absolument nécessaire. On en consomme peut-être moins en France qu'en Angleterre ou dans certains pays nordiques. Cependant, avant la guerre, le Français consommait environ 23 kilos de sucre par an. Il en consomme aujourd'hui 12 kilos.

Si nous nous fondons sur ce chiffre de 12 kilos, nous pouvons dire que la France a produit cette année suffisamment du sucre pour nourrir la métropole et les pays d'outre-mer, si ce n'est un stock d'environ 150 tonnes qui nous sera nécessaire.

Notre consommation sera assurée par la production métropolitaine qui, cette année, atteindra sans doute 790.000 tonnes.

De plus, un stock d'environ 50.000 tonnes a été constitué en Algérie, d'ailleurs de façon assez singulière: les services du ravitaillement s'étaient trompés sur le nombre des habitants qu'ils avaient à ravitailler en Algérie; on a obtenu ainsi, sans le savoir, un stock de 50.000 tonnes.

Il y a eu d'autres manières de constituer un stock en Algérie. Malheureusement, celui-là a disparu parce qu'on a laissé perdre une quantité considérable de sucre qui, mal entreposé, s'est avarié.

Enfin, un marché noir extraordinaire s'est fait avec le Maroc espagnol et l'Espagne elle-même.

Toujours est-il que nous avons un stock de 50.000 tonnes en Algérie et de 30.000 tonnes en France.

Les territoires d'outre-mer, cette année, nous ont apporté un appoint magnifique, puisque, notamment aux Antilles et à la Réunion, la production s'est élevée à un tonnage considérable.

Nous disposons donc actuellement, malgré une exportation de 20.000 tonnes en Indochine, de 1.100.000 tonnes de sucre.

En définitive, il ne nous manque que 150.000 tonnes.

C'est dans ces conditions, monsieur le ministre, que vous déclarez à la tribune du Conseil de la République qu'il faut construire de nouvelles sucreries. Mais c'est un langage extrêmement dangereux, car vous ne savez pas où vous allez dans les années à venir!

Si vous voulez bien considérer que 412.000 hectares ont été ensemencés en betterave cette année, vous devez admettre que, si la récolte avait été normale, si elle avait été bonne, vous auriez disposé d'une quantité suffisante de sucre pour la métropole et pour les territoires d'outre-mer, sans avoir besoin de recourir à l'importation.

Je vais vous poser une question précise, monsieur le ministre. On m'a dit que vous auriez déjà commencé cette importation et que 200.000 tonnes de sucre blanc seraient actuellement dans nos ports.

Qu'allez-vous faire de ce sucre, monsieur le ministre, alors que nos besoins ne sont que de 150.000 tonnes? Ne serez-vous pas obligé d'en réexporter une partie? Quelle politique et quelle méthode suivez-vous en cette matière? J'ai le droit de vous poser ces questions.

Qu'allez-vous faire également du fonds que vous constituez? Je sais, en effet, que vous obligez les fabricants de sucre à verser 172 francs par quintal de sucre fabriqué. Or, ces 172 francs diminueront la possibilité, pour les fabricants de sucre, de payer les cultivateurs. Que deviennent ces 172 francs? Où vont-il? Quelle sera leur affectation? Sans doute serviront-ils à cette péréquation qu'on nous a annoncée sur le café et qui permettra de réexporter certains sucres?

M. Henri Roulon. Le produit de ce prélèvement de 172 francs par quintal doit servir à la création de sucreries au Maroc.

M. Charles Desjardins. J'allais venir à cette question qu'évoque M. Roulon: la construction d'usines, soit au Maroc, soit en Algérie, soit dans les territoires d'outre-mer. Il faut que vous nous exposiez le mécanisme de l'opération.

Quels seront nos débouchés? Actuellement, entre dans nos ports du sucre blanc que nous importons au prix de 58 fr. 50 le kilogramme, je crois, alors que nous produisons le sucre à 68 fr. 50 le kilogramme.

Ceci me conduit à vous entretenir du problème des droits de douane que vient d'exposer excellemment M. Waldeck Rochet qui vous a posé à ce sujet des questions très pertinentes. Qu'allez-vous faire? Allez-vous instituer une protection douanière? Prévoyez-vous des droits d'entrée qui empêchent le sucre importé de concurrencer le nôtre? Ceci, pour le présent.

Mais demain que se passera-t-il? Allez-vous supprimer les droits de douane ou allez-vous les maintenir? Suivant quelle échelle? Quelle progression? Après avoir pris l'avis de qui?

Il est nécessaire que le pays sache où il va et il faut qu'il se sente dirigé.

Vous me permettrez de dire que l'homme qui est à cette tribune est de ceux qui ont toujours défendu le relèvement des droits de douane, parce qu'il faut que nous défendions notre production française et que nous empêchions la production étrangère de nous envahir sous quelque prétexte que ce soit.

Je rejoins alors la question du blé qu'exposait M. Waldeck Rochet. Certes, nous avons eu une magnifique récolte de blé. On a dit déjà que nous avions tellement de blé qu'on ne savait où l'entreposer. Il est de fait que les silos de ma région regorgent à tel point que les cultivateurs — un de mes amis me le disait au début de la séance — ne savent pas où conduire leur blé.

Je connais, à la limite du département du Nord, un port sur le canal de Saint-Quentin, voie d'eau normale vers les pays du Nord aussi bien que vers l'Angleterre et le Danemark, où les silos sont tellement pleins qu'il est impossible d'y mettre un seul sac de blé.

Eh bien! qu'attendez-vous pour régler l'exportation du blé? On nous a dit que vous exportiez 300.000 quintaux au Danemark, que vous alliez restituer au Maroc environ 250.000 quintaux qu'il nous avait prêtés et que vous alliez rembourser un autre prêt à l'Italie. Fort bien. On nous a dit que vous négociez — et ici, les difficultés évoquées par M. Waldeck Rochet surgissent — l'exportation de 470.000 quintaux vers l'Angleterre et d'autres quantités vers les pays du Nord, notamment la Suède.

Où en sont ces exportations? Où voulez-vous aller? Dans quelle mesure pouvez-vous livrer? Quelles sont nos disponibilités? La situation, moins peut-être que pour le sucre, si l'on n'y prend garde, peut devenir catastrophique. Je vous demande de nous indiquer quelle est votre politique et de nous prouver qu'il y a enfin un Gouvernement.

Car — je ne fais ici la critique de personne, vous le pensez bien — nous avons depuis longtemps le sentiment que, dans l'agriculture, nous vivons au jour le jour, à la petite semaine, à la va-comme-je-te-pousse.

On a signé un décret en 1948? Rien n'empêche qu'il soit anéanti par un autre décret en date du 1er décembre 1949!

Je n'appelle pas cela une politique. Par de tels procédés vous ruinez la confiance du paysan français qui, lui, est un honnête homme. Quand il a tendu sa main et dit: « Tope-là! », c'est juré, il n'a pas besoin de l'écrire.

Vous, vous écrivez et vous faites même contresigner par le Parlement. Puis, vous vous dérobez d'une façon que je ne veux pas qualifier.

Vous manquez à la parole donnée. Or, l'honnêteté est la première vertu que doit pratiquer un gouvernement.

Cette honnêteté, je vous demande de la pratiquer. Je vous demande aussi de donner des directives fermes. Il faut que l'on voie dans ce pays que le Gouvernement s'intéresse à l'agriculture et ne fixe pas sa politique uniquement d'après le prix auquel est vendue la marchandise, considération presque accessoire. Ce qu'il faut, c'est que les habitants des villes puissent se nourrir sans que l'on mette à leur disposition des produits vendus au dessous du prix de revient.

C'est là encore un des objets de mon interpellation: comment se fait-il que vous n'ayez jamais pris les mesures nécessaires pour assortir les prix agricoles aux prix industriels?

Si j'avais le temps, je vous montrerais la progression constante des prix industriels et les manifestations que ce fait provoque chez nos paysans. A part les engrais, pour lesquels est intervenue une réduction de prix de 3 p. 100, qu'il s'agisse du fer, du bois, des objets manufacturés, des vêtements, des chaussures, de tout autre article, le paysan paye chaque année les produits industriels plus cher qu'il les payait l'année précédente.

La montée des prix industriels est constante et les prix agricoles au contraire, ne cessent de baisser, sans d'ailleurs, la plupart du temps, que le consommateur s'en aperçoive, ce pour le plus grand dam de la politique que vous suivez.

Vous ne faites pas non plus à ce sujet la propagande qui serait nécessaire. Vous laissez trop souvent s'affronter l'habitant des villes et l'habitant des campagnes. Il est vain d'opposer le paysan à l'ouvrier d'usine. Ce n'est pas dans un affrontement de deux hommes qui travaillent, l'un au champ, l'autre à l'usine, qu'est la solution du problème. Chacun doit pouvoir vivre de façon décente. La voie de la prospérité doit être ouverte à tous.

Que n'a-t-on pas dit sur cet antagonisme? Sur les fameuses lessiveuses, dont je crains fort qu'elles ne servent plus guère qu'à lessiver l'agriculture française elle-même, si vous n'y mettez bon ordre? *(Très bien! très bien! à droite.)*

Permettez-moi, mesdames, messieurs, de vous rappeler que, dans certaines périodes de notre histoire, nous avons eu, à la tête du gouvernement des hommes qui se sont intéressés à l'agriculture française et qui ont su la faire progresser.

Je n'évoquerai pas l'exemple de Henri IV avec Sully, celui de Louis XV et de Louis XVI, qui introduisit dans ce pays la culture de la pomme de terre.

Je vous signalerai simplement que Napoléon lui-même s'est intéressé à ces questions. J'ai lu, à ce sujet, il y a quelques jours, une anecdote que je me permets de vous conter. Elle figure dans un livre charmant de M. Fayol, intitulé « Auteuil à travers les âges ».

L'auteur raconte qu'aux confins des villages de Passy, de Chaillot et d'Auteuil, au seuil de la seigneurie d'Auteuil, un homme, philanthrope entre tous, Benjamin Delessert, avait construit une fabrique de sucre. C'était la première, ce qui prouve bien, monsieur Legendre, que les distilleries n'ont pas toujours précédé les fabriques de sucre.

En un emplacement que domine actuellement la rue Raynouard, M. Delessert avait donc créé une fabrique de sucre. Un beau jour, il se rend chez son ami, M. Chaptal, le ministre et confident de Bonaparte, et lui apporte un magnifique pain de sucre. Le ministre, enthousiasmé, se précipite à l'Elysée, pré-

sente le pain de sucre à l'empereur qui lui dit incontinent: « Je veux voir cette fabrique, je veux voir son fondateur. »

Un billet est immédiatement porté par les voies les plus rapides à Delessert et quand celui-ci arrive, en sortant du village de Chaillot, il s'aperçoit avec terreur qu'une grande troupe de cavaliers lui barre l'entrée: c'est un escadron de chasseurs de la garde impériale qui caracole autour de son usine et en bouche l'entrée. Il parvient à passer. Il entre. L'empereur s'avance alors vers lui et lui épingle sur la poitrine la croix de la Légion d'honneur. Quelques jours plus tard, il le faisait baron de l'Empire.

Mesdames, messieurs, cette anecdote, qui se rattache à l'histoire de la betterave et du sucre, montre qu'il s'agit d'une culture qui a reçu ses lettres de noblesse.

Elle nous prouve également combien il importe que le Gouvernement s'intéresse non seulement aux producteurs, mais aussi aux inventeurs et à tous ceux qui fabriquent les produits, objets ou machines indispensables à la vie de notre pays.

La troisième République a eu certains ministres qui ont été de bons défenseurs de l'agriculture. Je n'en veux pour preuve que l'exemple de M. Méline qui était, à une époque semblable, monsieur Waldeck Rochet, un ardent défenseur des droits de douane.

Je me souviens de certains députés qui m'ont précédé ici même et qui ont été sauvagement combattus sous le prétexte qu'ils voulaient faire le pain cher, alors que le blé valait 16 francs le quintal. M. Méline a fini par triompher.

Plus tard, en des heures plus difficiles, alors que M. Poincaré venait de restaurer les finances de la France, il s'est trouvé ici même un ministre bien sympathique, que nous aimions tous au Sénat, qui s'appelait M. Chéron.

M. Waldeck Rochet. Ah! 1905, la belle époque! Comme vous la regrettez!

M. Charles Desjardins. Vous vous en souvenez sans doute, M. Chéron avait institué la politique: le blé sauvera le franc. Cette doctrine avait été mise en exergue par lui en toutes sortes de circonstances. C'est ainsi qu'à une certaine époque — peut-être vous en souvenez-vous — les pièces de monnaie de la République française elles-mêmes portaient, au lieu de certaines effigies ou de certains emblèmes qui, hélas! devaient lui succéder, un simple épi de blé.

Ce bel exemple n'a pas toujours été suivi par tous les ministres de l'agriculture. J'ai le regret de constater que certains ministres, vos collègues au Gouvernement, se sont acharnés contre les paysans.

L'un d'eux a fait adopter l'impôt de prélèvement exceptionnel et a bloqué les billets de 5.000 francs, au grand dam des paysans.

Un autre a fait voter l'impôt de solidarité dont le produit était soi-disant destiné aux sinistrés. Je voudrais savoir quel sinistré a jamais touché quoi que ce soit de l'emprunt de solidarité! (*Très bien! très bien! à droite.*)

Enfin, nous avons eu un ministre qui a déchiré l'engagement solennel pris par la République!

Monsieur le ministre, je vous demande de définir votre politique, de nous exposer ce que vous avez l'intention de faire, de nous indiquer quels débouchés vous allez donner à l'agriculture française, ce que vous entendez faire pour la sécurité de nos paysans.

Puisque M. le président du conseil aime bien les maximes, il me permettra de lui en donner une: Si la République n'est pas agraire, la République perira. (*Vifs applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. Etant donné l'heure, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à une prochaine séance? (*Assentiment.*)

— 14 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Mme la présidente. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De réserver la séance de jeudi matin à la discussion de la proposition de résolution de M. Augustin Laurent relative à la prime de 3.000 francs;

2° De consacrer les séances de jeudi, après-midi et soir, et de vendredi, matin, après-midi et soir, au débat sur les accords avec le Viet Nam, le Cambodge et le Laos;

Etant entendu que, conformément à la décision déjà prise, le débat sera organisé par une conférence des présidents qui se tiendra jeudi, à dix heures trente, et qu'en tout état de cause le vote sur l'ensemble du projet de loi devra intervenir vendredi, à minuit;

3° De tenir séance, à raison de trois séances par jour, samedi, dimanche, lundi et mardi prochains, pour la discussion en deuxième lecture de la loi de finances et des conventions collectives.

M. Roger Garaudy. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Garaudy.

M. Roger Garaudy. J'ai demandé la parole pour protester contre le fait que la conférence des présidents, à la demande du Gouvernement, a refusé d'inscrire à l'ordre du jour la discussion de mon interpellation sur la tentative de mise au pas de l'Université à laquelle s'est livré le ministre, M. Yvon Delbos.

Si j'insiste sur l'importance de ce fait, c'est qu'une grande émotion s'est emparée des milieux universitaires, de toute appartenance politique ou confessionnelle, devant les faits qui viennent de se produire.

L'Union française universitaire avait protesté contre les mesures d'expulsion prises, en violation des accords culturels franco-polonais, contre des instituteurs polonais en France et contre la brutalité des méthodes policières employées.

M. le ministre de l'éducation nationale a pris parti pour la police contre les universitaires qui avaient ainsi protesté. (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Delbos a multiplié les pressions pour obtenir que trois présidents d'honneur de cette organisation, parmi lesquels le recteur de l'université de Paris, le directeur de l'enseignement supérieur et le directeur du centre national de la recherche scientifique désavouent publiquement le texte de protestation voté et démissionnent de leurs fonctions de président d'honneur, c'est-à-dire qu'il a essayé d'intervenir dans leur activité de citoyens.

Si de multiples universitaires ont protesté, en particulier l'unanimité des professeurs de la faculté des sciences, les trois syndicats — confédération française des travailleurs chrétiens, force ouvrière et confédération générale du travail — du centre national de la recherche scientifique, c'est qu'il apparaissait clairement qu'il s'agissait là d'un prétexte pour se débarrasser du directeur du centre national de la recherche scientifique, baptisé, pour la circonstance, fonctionnaire d'autorité.

Quelle est la véritable raison pour laquelle on voulait se débarrasser du directeur du centre national de la recherche scientifique?

Il faudrait que le Gouvernement s'explique sur ce point. (*Interruptions à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Monsieur Garaudy, ne développez pas votre interpellation.

M. Henri Mallez. Parlez-vous sur l'ordre du jour ou développez-vous votre interpellation?

M. Roger Garaudy. La véritable raison, je vais vous la donner, même si cela vous gêne. C'est qu'au retour de sa mission aux Etats-Unis, M. le général Revers a fait état de l'opinion de l'état-major américain, et la presse a orchestré largement ses déclarations, d'après lesquelles l'état-major américain considérait comme intolérable que des savants communistes soient placés à la tête de la recherche scientifique.

Mme la présidente. Monsieur Garaudy, vous avez demandé la parole sur l'ordre du jour. Vous avez eu largement le temps de vous expliquer. Veuillez conclure.

M. Roger Garaudy. Madame la présidente, j'aurais déjà terminé si l'on ne m'avait pas interrompu.

Mme la présidente. Je vous rappelle qu'intervenant pour demander une modification de l'ordre du jour, vous ne disposez, aux termes du règlement, que de cinq minutes. Votre temps de parole est épuisé.

M. Roger Garaudy. Je demande, précisément, la modification de l'ordre du jour parce que je voudrais que le Gouvernement s'explique sur les conditions dans lesquelles M. le ministre de l'éducation nationale entend appliquer les décisions étrangères rapportées sous la caution du général Revers, en ce qui concerne la fuite de secrets scientifiques — le général Revers est sans doute qualifié pour en parler. Nous voudrions que le Gouvernement s'explique sur ce point. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Laurens.

M. Camille Laurens. Si je m'en rapporte à l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents, aucune date n'est prévue pour la suite du débat commencé cet après-midi. Or, il semble que la journée de demain soit libre. (*Protestations sur divers bancs.*)

En effet, les commissions n'ont pas encore recommencé leurs travaux.

Voix diverses. Si!

M. Camille Laurens. Je propose donc que l'Assemblée siège demain après-midi pour poursuivre la discussion des interpellations sur la politique agricole.

Et cela, pour deux raisons. La première est que nous n'avons pas encore entendu M. le ministre de l'agriculture. La deuxième,

qui me paraît aussi importante, est que, dans le doute, il y a un malaise paysan considérable. Les orateurs qui sont intervenus au cours de cette séance l'ont souligné. Le monde agricole attend des déclarations de M. le ministre de l'agriculture et des décisions de l'Assemblée nationale, qui pourraient être de nature à dissiper, au moins en partie, ce malaise. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Jean Cristofol. Dites: à l'aggraver!

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Au cours d'un débat qui s'était instauré dans cette Assemblée au mois de décembre au sujet de la betterave, M. le président du conseil avait manifesté le désir de renvoyer les interpellations à la suite. Personnellement, j'avais accepté ce renvoi et M. le président du conseil avait bien voulu m'en remercier. Je lui avais proposé qu'un large débat de politique agricole ait lieu devant l'Assemblée avant le 31 janvier.

Je constate aujourd'hui que ce débat est commencé. Mais à peine a-t-on entendu les premiers interpellateurs qu'il est question de scinder la discussion et d'en renvoyer aux calendes grecques la deuxième partie.

Cela me paraît de très mauvaise méthode. Je suis obligé de constater, une fois de plus, que, dans cette Assemblée, tout ce qui touche à l'agriculture est considéré comme de second ou troisième ordre. (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. Germain Rincent. C'est de la démagogie.

M. Jean Masson. C'est peut-être votre cas, mon cher collègue, mais en ce qui concerne un certain nombre de mes collègues...

Mme Rachel Lempereur. Qui sont absents.

M. Marcel Poimbœuf. Nous voulons éviter le vote d'un nouveau douzième provisoire.

M. Jean Masson. ... et surtout moi-même, nous aimerions connaître la position du Gouvernement sur la politique agricole et, par conséquent, comme le demandait tout à l'heure M. Laurens, entendre M. le ministre de l'agriculture, en vue de fixer notre position lorsque nous discuterons en deuxième lecture le projet de budget actuellement étudié par le Conseil de la République.

J'appuie donc la proposition de M. Laurens tendant à prévoir une séance demain après-midi pour la suite de la discussion des interpellations intéressant l'agriculture, et je demande le scrutin.

M. Maurice Lucas. Nous pouvons siéger ce soir.

M. Jean Masson. On dit autour de moi que les commissions doivent se réunir demain. Nous ne serons certainement pas moins nombreux en séance publique demain qu'aujourd'hui, où il n'y a pas de réunion de commission.

Mme la présidente. M. Garaudy sait que sa demande d'interpellation, examinée par la conférence des présidents, n'a pu être retenue en raison du nombre d'affaires que l'Assemblée doit liquider d'urgence. Certains textes doivent, en effet, être votés définitivement avant le 31 janvier. Nous sommes tenus par les dates.

Pour la même raison, je dis à MM. Laurens et Masson qu'il est raisonnable d'interrompre la discussion des interpellations sur la politique agricole. M. le président du conseil a d'ailleurs pris l'engagement que cette discussion serait reprise immédiatement après le vote de la loi de finances et de la loi sur les conventions collectives. Nos collègues ont donc tout apaisement.

M. Henri Roulon. Pourquoi ne pas siéger ce soir ?

M. Camille Laurens. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Laurens.

M. Camille Laurens. Je regrette de ne pouvoir vous suivre, madame la présidente.

L'Assemblée est en train de fixer son ordre du jour pour cette semaine. J'ai proposé une modification aux propositions de la conférence des présidents. Je vous demande de mettre aux voix par scrutin, et comme le demande M. Masson, cette proposition tendant à tenir une séance demain après-midi afin de poursuivre la discussion des interpellations sur la politique agricole.

M. Maurice Lucas. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Lucas.

M. Maurice Lucas. Si nous devons continuer ce débat sur la politique agricole, il serait préférable de le faire ce soir-même jusqu'à minuit.

Le Gouvernement a parfaitement compris l'importance du problème agricole et c'est ainsi qu'il a tenu à ce que ce débat commence aujourd'hui même, étant entendu qu'il se poursuivra après le vote du budget et celui de la loi sur les conventions collectives, qui doivent intervenir de toute urgence.

Nous devons, en effet, éviter le vote d'un nouveau douzième provisoire et faire en sorte qu'un retard apporté à la réalisation des conventions collectives ne nous oblige pas à voter d'autres lois.

Pour ma part, si nous ne siégeons pas ce soir, je ne suis pas partisan de reprendre le débat agricole demain après-midi. Des commissions se réunissent demain, notamment la commission de l'agriculture, et elles ont des travaux urgents à accomplir.

C'est pourquoi je voterai contre la proposition de M. Laurens.

Mme la présidente. Comme l'Assemblée va, à partir de jeudi prochain, siéger tous les soirs, et qu'en tout état de cause le débat sur la politique agricole ne pourrait pas être épuisé en une soirée, il me paraît inopportun de lui demander de tenir aujourd'hui une séance de nuit de plus.

M. Maurice Lucas. Je n'insiste pas.

Mme la présidente. M. Laurens propose de siéger demain après-midi pour poursuivre la discussion des interpellations sur la politique agricole.

Je mets aux voix cette proposition.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	480
Contre	89

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, ainsi complétées.

(*Les propositions de la conférence des présidents, ainsi complétées, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 15 —

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président du conseil le décret suivant:

« Le président du conseil des ministres,

« Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

« Le conseil des ministres entendu,

« Décrète:

« *Article unique.* — Est retiré le projet de loi (Assemblée nationale, première législature, n° 8133) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole additionnel au traité d'union douanière entre la France et l'Italie.

« Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

« GEORGES BIDAULT.

« Par le président du conseil des ministres:

« *Le ministre des affaires étrangères,*

« SCHUMAN.

« *Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,*

« JULES MOCH.

« *Le ministre des finances et des affaires économiques,*

« MAURICE-PETSCHE.

« *Le ministre de l'agriculture,*

« GABRIEL VALAY.

« *Le ministre de l'industrie et du commerce,*

« ROBERT LACOSTE.

« *Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*

« CHRISTIAN PINEAU.

« *Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*

« PIERRE SÉGELLE.

« *Le ministre de la santé publique et de la population,*

« PIERRE SCHNEITER.

« *Le secrétaire d'Etat aux finances,*

« EDGAR FAURE.

« *Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),*

« ROBERT BURON. »

Acte est donné de ce retrait.

Le décret sera déposé aux archives.

— 16 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

Mme la présidente. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 24 janvier 1950:

La proposition de loi de M. Borra et plusieurs de ses collègues rendant applicable à l'Algérie la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre (commission de l'intérieur);

La proposition de résolution de M. Chautard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le montant de l'indemnité versée aux médecins experts pour l'étude des dossiers qui leur sont confiés par le tribunal des pensions (commission des pensions).

2° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à compléter ou à modifier les articles 36, 58 et 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (commission des pensions).

L'inscription est ordonnée.

— 17 —

RENVOIS POUR AVIS

Mme la présidente. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1. La proposition de loi (n° 8968) de M. Wolff et plusieurs de ses collègues tendant à indemniser les commerçants et artisans Alsaciens et Lorrains dont l'établissement avait été fermé par les Allemands pour des raisons politiques, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

2. La proposition de loi (n° 896) de MM. Theetten, Christiaens, de Récy, tendant à proroger jusqu'à l'âge de vingt et un ans le bénéfice de la carte de réduction pour les familles nombreuses sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des moyens de communication et du tourisme.

3. La proposition de loi (n° 2244) de M. Louis Bour et plusieurs de ses collègues relative aux réductions de tarifs ferroviaires accordées aux familles nombreuses, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des moyens de communication et du tourisme.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi relatif aux élections des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9038, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi complétant le paragraphe 1er de la section VII du titre II du livre III du code pénal par un article 367.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9041, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LO.

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Gros et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 23 de la loi du 28 octobre 1946 relative à l'indemnisation des dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9045, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer du payement de leur loyer les sinistrés logés en baraques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9046, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assimiler les gains perçus dans l'exercice de leur métier, par les gérants des maisons à succursales multiples non salariés, aux traitements et salaires prévus au premier alinéa de l'article 70 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9047, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Signor et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à transformer les classes d'application temporaires en classes d'application permanentes et à classer le personnel enseignant de ces classes dans la catégorie des maîtres d'écoles annexes avec indices et traitements correspondants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9048, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Lassalle-Sere relative aux publications en langue tahitienne et marquisienne dans les établissements français d'Océanie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9036, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Lassalle-Sere relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les établissements français d'Océanie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9037, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. de Montullé et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 38 de la loi du 28 février 1934 en ce qui concerne le délai de prescription des arrérages de la retraite du combattant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9040, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 21 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre l'ensemble des moyens de transports sous la direction d'un organisme unique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9039, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réglementer l'usage du qualificatif « national » dans l'énoncé des raisons sociales des sociétés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9044, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 22 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Berger un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur: I. les propositions de loi: 1° de M. Albert Petit et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique; 2° de M. Solinhac et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 45 du décret-loi du 8 août 1935 concernant les indemnités dues aux propriétaires de biens frappés d'expropriation publique; 3° de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant

à l'indemnisation équitable et rapide des expropriés du nouvel aéroport de Nice; 4° de MM. Bacon et Bour tendant à modifier l'article 45 du décret-loi du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique; 5° de M. Wasmer tendant à modifier l'article 45 du décret-loi du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique; II. la proposition de résolution de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 45 du décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique (n°s 5052-6357-7972-8128-8255-5731).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9043 et distribué.

— 23 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 2 du décret n° 46-614 du 5 avril 1946 relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer.

L'avis sera imprimé sous le n° 9035, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 24 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain mercredi 25 janvier, à quinze heures, séance publique:

Vote du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (Subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F. I. D. E. S.) et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (F. I. D. O. M.) (N°s 8059-8776-8862, M. Burlot, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre, dans le plus bref délai, les mesures nécessaires pour: 1° imposer une baisse substantielle des prix des cuirs et peaux bruts, tannés et produits fabriqués; 2° rechercher et poursuivre les auteurs de la spéculation (N°s 6430-8754, M. Alphonse Denis, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de de résolution de M. Michelet tendant à inviter le Gouvernement à maintenir pour les officiers généraux du cadre de réserve le régime du payement mensuel et à terme échu de leur solde. (N°s 7041-7579, M. Michelet, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application de la sécurité sociale des militaires. (N°s 7104-7923, M. Wasmer, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Penoy tendant à compléter la liste des établissements insalubres ou dangereux. (N°s 7590-8639, M. Vuillaume, rapporteur) (La commission conclut à une proposition de résolution) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote: 1° du projet de loi relatif au cumul, par le même titulaire, de plusieurs greffes de justices de paix; 2° de la proposition de loi de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues sur le cumul des greffes de juridiction. (N°s 4101-7867-8591, M. Garet, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi portant création et suppression de postes de magistrats. (N°s 7022-8670. — M. Jean-Louis Tinaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à organiser un service d'entretien des canots de sauvetage en faisant appel à des mécaniciens de la marine nationale. (N°s 8661-8814. — M. Reeb, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Midol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à établir le statut du personnel de la compagnie Air France. (N°s 8353-8729. — M. Livry-Level, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étudier d'urgence la modification de la législation française sur la sécurité de la navigation aérienne et maritime afin de rendre obligatoire la présence de pommades spéciales contre les brûlures provoquées par les incendies à bord des avions, des bateaux-citernes, des paquebots à chauffe au mazout aussi bien que dans les stations aériennes et installations portuaires. (N°s 8465-8820-8821. — M. Allonneau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi étendant au territoire du Togo le décret n° 47-1932 du 7 octobre 1947 portant réglementation des transports automobiles en Afrique occidentale française. (N°s 6098-8903. — M. Castellani, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Beugniez tendant à inviter le Gouvernement à régler de toute urgence la situation du régime des prestations familiales dans les mines. (N° 8158);

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accorder effectivement « la garantie de prix pour les produits agricoles de base » promise dans sa déclaration ministérielle par M. le président du conseil, en particulier aux planteurs de betteraves sucrières, victimes de la sécheresse;

2° De M. Waldeck Rochet: *a*) sur les conséquences désastreuses que les mesures acceptées par les représentants du Gouvernement français à la réunion de l'O.E.C.E. et tendant à la suppression du contingentement des importations et à la destruction de notre protection douanière sont susceptibles d'avoir pour l'agriculture française; *b*) sur la politique économique du Gouvernement, notamment sur les mesures que celui-ci compte prendre pour rétablir un juste équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels par une baisse substantielle de ces derniers;

3° De M. Desjardins, sur la fixation par le Gouvernement de certaines denrées agricoles, notamment le blé, à des prix égaux à ceux fixés pour l'année 1948 alors que les prix des différents produits industriels n'ont pas cessé d'augmenter;

4° De M. Legendre, sur: *a*) les conditions dans lesquelles M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, a été amené à donner sa démission par fidélité aux engagements pris à l'égard de la paysannerie; *b*) l'interprétation qu'il convient de donner à son remplacement par M. Valay, notamment quant à l'abandon par le Gouvernement de la politique du prix garanti de la betterave dans le cadre des textes réglementaires, réaffirmée par l'unanimité de l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre dernier;

5° De M. Desjardins, sur les conditions dans lesquelles vient d'être fixé le prix de la betterave;

6° De M. Jean Masson, sur la politique de garantie des prix agricoles, les conséquences des engagements pris dans le cadre de l'organisation économique européenne et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour promouvoir l'équipement de l'agriculture dans le but d'abaisser les prix de revient et d'affronter la concurrence internationale;

7° De M. René Charpentier, sur la politique économique du Gouvernement;

8° De M. Moussu, sur la politique agricole du Gouvernement et spécialement sur la garantie de prix des produits agricoles;

9° De M. Albert Rigal, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a fixé le prix de la tonne de betterave industrielle.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du 26 décembre 1949.*

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1950 (L. N° 2199)

Page 7282, 3e colonne, article 2, 1er alinéa, 6e ligne:

Au lieu de: « ...1.100 milliards de francs... »,

Lire: « ...1.097.999.996.000 francs... ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la deuxième séance du 20 janvier 1950.

ALLOCATION AUX VIEUX TRAVAILLEURS SALARIÉS (L. N° 2203)

Page 436, 3e colonne, rétablir ainsi qu'il suit le premier alinéa :

« *M. le président de la commission.* J'accepte les observations de M. le ministre du travail et je demande que soient insérés après le terme « requérants », dans le deuxième et le troisième alinéa de l'amendement, les mots : « qui étaient salariés ».

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission des moyens de communication et du tourisme à la discussion d'urgence demandée par M. Auguet pour sa proposition de loi tendant à résorber le déficit des transports parisiens afin de maintenir les tarifs à leur niveau actuel (n° 8242).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

21 janvier 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 janvier 1950 par M. Auguet pour sa proposition de loi tendant à résorber le déficit des transports parisiens afin de maintenir les tarifs à leur niveau actuel.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, en vertu des dispositions de la loi du 21 mars 1948, relative à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne la charge d'équilibrer les recettes et les dépenses de la régie autonome incombe à l'office régional des transports parisiens.

Au moment où celui-ci va se réunir pour prendre une décision à cet égard, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable pour la demande de discussion d'urgence déposée par M. Auguet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des moyens de communication et du tourisme.*

19 janvier 1950.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifient que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, j'ai l'honneur de vous informer que la commission des moyens de communication et du tourisme dans sa séance du 19 janvier 1950 n'a pas valablement accepté la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 8242) de M. Auguet, tendant à résorber le déficit des transports parisiens afin de maintenir les tarifs à leur niveau actuel, 23 commissaires s'étant prononcés pour, 3 s'étant prononcés contre et 5 commissaires s'étant abstenus.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
PIERRE BEAUQUIER.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de l'intérieur à la discussion d'urgence demandée par M. Césaire pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures immédiates pour l'amélioration de la condition faite aux fonctionnaires des départements d'outre-mer (n° 8966).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

21 janvier 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 13 janvier 1950 par M. Césaire pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures immédiates pour l'amélioration de la condition faite aux fonctionnaires des départements d'outre-mer.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour de l'Assemblée, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Césaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de l'intérieur.*

20 janvier 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de l'intérieur, dans sa séance du jeudi 19 janvier, a repoussé, par 18 voix contre 5 et une abstention, la demande de discussion d'urgence présentée par M. Césaire pour la proposition de résolution (n° 8966) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour l'amélioration de la condition faite aux fonctionnaires des départements d'outre-mer.

AVIS DE LA MINORITÉ

« Tout ce qui est indispensable à la vie dans les départements d'outre-mer — denrées alimentaires, effets d'habillement, produits fabriqués — est importé, en majeure partie, des Etats-Unis, c'est-à-dire à des prix très élevés par suite des récentes dévaluations.

« Ces prix sont grevés des taxes existant dans la métropole calculées non pas sur le prix net de la marchandise, mais sur le prix d'achat grevé des frais d'approche (frais d'emballage, d'assurances et de transport, plus diverses taxes, telle celle de l'octroi de mer, survivance du régime colonial).

« La sécurité sociale n'y fonctionne pas, quoique les frais pharmaceutiques et médicaux y soient excessifs.

« Les prestations familiales sont calculées sur un salaire forfaitaire mensuel de 7.250 francs.

« Les fonctionnaires de ces départements se trouvent gravement lésés par rapport à leurs collègues de la métropole et emploient toutes les raisons pour en partir, de sorte qu'à l'heure actuelle la plupart des services publics se trouvent paralysés.

« Les deux fédérations de fonctionnaires — Martinique et Guadeloupe — après avoir épuisé toutes les formes de pourparlers, démarches auprès du préfet, démarches auprès du ministre chargé de la fonction publique, envisagent des formes d'action allant jusqu'à la grève.

« Dans ces conditions la minorité, représentée par les commissaires du groupe communiste, a estimé qu'il serait préférable de prévenir de tels mouvements, d'autant que, s'ils éclataient, leur cause ne serait que trop justifiée. »

AVIS DE LA MAJORITÉ

« La majorité a estimé que la question soulevée par la proposition de résolution de M. Césaire devait être examinée dans des conditions normales et non pas dans les délais très brefs imposés par la procédure de l'urgence. »

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
CORDONNIER.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de l'intérieur à la discussion d'urgence demandée par M. Valentino pour sa proposition de loi tendant à garantir la sécurité d'emploi, l'indépendance civique et la dignité des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer et à établir dans chacun d'eux un taux unique pour la majoration de la solde de présence (n° 1154).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

21 janvier 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 janvier 1950 par M. Valentino pour sa proposition de loi tendant à garantir la sécurité d'emploi, l'indépendance civique et la dignité des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer et à établir dans chacun d'eux un taux unique pour la majoration de la solde de présence.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour de l'Assemblée, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Valentino.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de l'intérieur.*

20 janvier 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de l'intérieur, dans sa séance du jeudi 19 janvier 1950, a repoussé par 18 voix contre 5 et 1 abstention, la demande de discussion d'urgence présentée par M. Valentino pour la proposition de loi (n° 1154) dont il est l'auteur, tendant à garantir la sécurité d'emploi, l'indépendance civique et la dignité des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer et à établir dans chacun d'eux un taux unique pour la majoration de la solde de présence.

AVIS DE LA MINORITÉ

« Tout ce qui est indispensable à la vie dans les départements d'outre-mer — denrées alimentaires, effets d'habillement, produits fabriqués — est importé en majeure partie des Etats-Unis, c'est-à-dire à des prix très élevés par suite des récentes dévaluations.

« Ces prix sont grevés des taxes existant dans la métropole calculées non pas sur le prix net de la marchandise mais sur le prix d'achat grevé des frais d'approche (frais d'emballage, d'assurances et de transport plus diverses taxes telle celle de l'octroi de mer, survivance du régime colonial).

« La sécurité sociale n'y fonctionne pas quoique les frais pharmaceutiques et médicaux y soient excessifs.

« Les prestations familiales sont calculées sur un salaire forfaitaire mensuel de 7.250 francs.

« Les fonctionnaires de ces départements se trouvent gravement lésés par rapport à leurs collègues de la métropole et emploient toutes les raisons pour en partir, de sorte qu'à l'heure actuelle la plupart des services publics se trouvent paralysés.

« Les deux fédérations de fonctionnaires — Martinique et Guadeloupe — après avoir épuisé toutes les formes de pourparlers, démarches auprès du préfet, démarches auprès du ministre chargé de la fonction publique, envisagent des formes d'action allant jusqu'à la grève.

« Dans ces conditions, la minorité, représentée par les commissaires du groupe communiste, a estimé qu'il serait préférable de prévenir de tels mouvements, d'autant que s'ils éclataient leur cause ne serait que trop justifiée ».

AVIS DE LA MAJORITÉ

« La majorité a estimé que la question soulevée par la proposition de résolution de M. Césaire devait être examinée dans des conditions normales et non pas dans les délais très brefs imposés par la procédure de l'urgence ».

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
CORDONNIER.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission des finances à la discussion d'urgence demandée par M. Barel pour sa proposition de loi tendant à surseoir à la mise aux enchères du domaine de la Conque, à Vence (Alpes-Maritimes), et à l'affecter, pour une maison de retraite de veuves de guerre, à l'office national des anciens combattants (n° 8984).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du Conseil.*

27 janvier 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 janvier 1950 par M. Barel pour sa proposition de loi tendant à surseoir à la mise aux enchères du domaine de la Conque, à Vence (Alpes-Maritimes), et à l'affecter, pour une maison de retraite de veuves de guerre, à l'office national des anciens combattants.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le 17 janvier 1950 le juge des référés a ordonné de surseoir pendant un délai de trois mois à l'adjudication de cet immeuble; dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Barel.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des finances.*

Paris, le 19 janvier 1950.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du 3e alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission des finances, dans sa séance du 19 janvier 1950, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence de M. Barel sur sa proposition de loi n° 8984 tendant à surseoir à la mise aux enchères du domaine de la Conque, à Vence (Alpes-Maritimes), et à l'affecter pour une maison de retraite de veuves de guerre, à l'office national des anciens combattants, 13 voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence et 20 voix contre. Cette proposition de loi est rapportée par Tanguy Prigent.

La majorité s'est prononcée contre l'urgence, estimant que le délai récemment accordé par le tribunal de la Seine laissait à la commission le temps de recueillir tous renseignements utiles avant de statuer sur cette affaire.

La minorité a voté l'urgence, considérant qu'il convenait de faire toutes diligences pour que le domaine de la Conque, à Vence, soit cédé à bail, sans retard, à l'office national des anciens combattants.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
J.-R. GUYON.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission des finances à la discussion d'urgence demandée par M. Patinaud pour sa proposition de loi tendant à accorder une indemnité provisionnelle immédiate de 3.000 francs par mois à tous les salariés de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, ainsi qu'aux fonctionnaires, cheminots et personnels des établissements d'Etat en attendant: d'une part, la libre discussion des salaires dans le cadre des conventions collectives; d'autre part, l'application du statut de la fonction publique (n° 8230).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

21 janvier 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 13 janvier 1950 par M. Patinaud, pour sa proposition de loi tendant à accorder une indemnité provisionnelle immédiate de 3.000 F par mois à tous les salariés de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, ainsi qu'aux fonctionnaires, cheminots et personnels des établissements d'Etat en attendant, d'une part, la libre discussion des salaires dans le cadre des conventions collectives, d'autre part, l'application du statut de la fonction publique.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement est dans l'obligation d'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande d'urgence.

En effet, comme les présidents du conseil investis précédemment, j'avais pris, en me présentant devant l'Assemblée, le 27 octobre, l'engagement pour le Gouvernement d'accorder une prime exceptionnelle et unique.

L'adoption par les Assemblées du projet de loi sur les conventions collectives, assurant le retour de la libre discussion des salaires et dégageant le Gouvernement de toute obligation autoritaire dans ce domaine, doit être acquise dans peu de jours.

C'est dans ces conditions qu'il apparaît au Gouvernement à la fois logique et conforme aux engagements antérieurs d'attendre ce très court délai.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des finances.*

Le 19 janvier 1950.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission des finances, dans sa séance du 19 janvier 1950 n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence de M. Patinaud sur la proposition de loi (n° 8230) tendant à accorder une indemnité provisionnelle immédiate de 3.000 F par mois, à tous les salariés de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, ainsi qu'aux fonctionnaires, cheminots et personnels des établissements d'Etat en attendant: d'une part, la libre discussion des salaires dans le cadre des conventions collectives; d'autre part, l'application du statut de la fonction publique, 13 voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence, 29 voix contre et 2 commissaires s'étant abstenus. Cette proposition de loi est rapportée par M. Robert Lecourt.

La majorité s'est prononcée contre l'urgence en tenant compte du fait qu'une proposition de résolution ayant le même objet était actuellement soumise à l'examen de la commission du travail et que, dans ces conditions, il ne lui semblait pas nécessaire d'appeler l'Assemblée à statuer sur deux textes analogues.

La minorité a voté l'urgence considérant qu'il était indispensable d'apporter une amélioration immédiate au sort des travailleurs.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
J.-R. GUYON.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Henri Teitgen pour sa proposition de loi tendant à réglementer les ententes économiques, à interdire celles qui sont contraires à l'intérêt général et à conférer à celles qui s'avèrent licites un statut légal (n° 8967).

21 janvier 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 13 janvier 1950 par M. Henri Teitgen pour sa proposition de loi tendant à réglementer les ententes économiques et à conférer à celles qui s'avèrent licites un statut légal.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement met au point actuellement un projet de loi ayant le même objet; il apparaît souhaitable que les deux textes soient soumis à une discussion commune.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Augustin Laurent pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à renouveler le payement de la prime exceptionnelle et à l'étendre à tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture (n° 8867-9012).

Paris, le 20 janvier 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée le 4 janvier 1950 par M. Augustin Laurent pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à renouveler le payement de la prime exceptionnelle et à l'étendre à tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement est dans l'obligation d'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande d'urgence.

En effet, comme les présidents du conseil investis précédemment, j'avais pris en me présentant devant l'Assemblée, le 27 octobre, l'engagement pour le Gouvernement d'accorder une prime exceptionnelle et unique.

L'adoption par les Assemblées du projet de loi sur les conventions collectives, assurant le retour de la libre discussion des salaires et dégageant le Gouvernement de toute obligation autoritaire dans ce domaine, doit être acquise dans peu de jours.

C'est dans ces conditions qu'il apparaît au Gouvernement à la fois logique et conforme aux engagements antérieurs d'attendre ce très court délai.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Gilles Gozard pour sa proposition de loi tendant à substituer l'Etat aux communes qui pourraient se trouver débitrices à l'égard du Gaz de France et de l'Electricité de France du fait de la réglementation officielle des prix (n° 8995).

23 janvier 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 19 janvier 1950 par M. Gozard pour sa proposition de loi tendant à substituer l'Etat aux communes qui pourraient se trouver débitrices à l'égard du Gaz de France et de l'Electricité de France du fait de la réglementation officielle des prix.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement déposera dans les prochains jours un projet de loi ayant le même objet et qu'il y aurait intérêt à discuter en même temps que la proposition de M. Gozard. Dans ces conditions, et compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira jeudi 26 janvier 1950, à dix heures trente, dans le cabinet de M. le président, pour organiser la discussion du projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 24 janvier 1950.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 24 janvier 1950 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Réserver la séance de jeudi matin à la discussion de la proposition de résolution de M. Augustin Laurent et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à renouveler le payement de la prime exceptionnelle et à l'étendre à tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. (N°s 8867-9012);

II. — Consacrer les séances de jeudi — après-midi et soir — et de vendredi — matin, après-midi et soir — au débat sur les accords avec le Viet Nam, le Cambodge et le Laos. (N°s 8930), étant entendu que, conformément à la décision déjà prise, le débat sera organisé par une conférence des présidents qui se tiendra jeudi, à dix heures trente, et, qu'en tout état de cause, le vote sur l'ensemble du projet de loi devra intervenir vendredi, à minuit;

III. — Tenir séance, à raison de trois séances par jour, samedi, dimanche, lundi et mardi prochains, pour la discussion, en deuxième lecture:

a) Du projet de loi de finances pour l'exercice 1950;

b) Du projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail;

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 24 janvier 1950:

La proposition de loi de M. Borra rendant applicable à l'Algérie la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre. (N°s 8860-8921);

La proposition de résolution de M. Chautard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le montant de l'indemnité versée aux médecins-experts pour l'étude des dossiers qui leur sont confiés par le tribunal des pensions. (N°s 6581-8850);

2° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à compléter ou à modifier les articles 36, 58 et 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. (N°s 7904-8660).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

INTÉRIEUR

M. Ribier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8966) de M. Césaire tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour l'amélioration de la condition faite aux fonctionnaires des départements d'outre-mer.

M. Mondon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8995) de M. Gilles Gozard tendant à substituer l'Etat aux communes qui pourraient se trouver débitrices à l'égard de Gaz de France et d'Electricité de France du fait de la réglementation officielle des prix.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8866) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues portant dérogation à l'article 2, III, de la loi du 20 septembre 1948 n° 48-1450 en faveur des fonctionnaires et agents précédemment maintenus en fonction au delà de la limite d'âge du fait des dispositions alors en vigueur et à qui a été faite application rétroactive de l'article 17 de la loi du 14 septembre 1948 relatif aux limites d'âge, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Joseph Laniel a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8968) de M. Wolff et plusieurs de ses collègues tendant à indemniser les commerçants et artisans alsaciens et lorrains dont l'établissement avait été fermé par les Allemands pour des raisons politiques, renvoyée pour le fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 24 janvier 1950, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Tanguy Prigent (Finistère) pour remplacer, dans la commission de l'agriculture, M. Durroux;

2° M. Aubry, pour remplacer, dans la commission des finances, M. Tanguy Prigent (Finistère).

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU MOUVEMENT POUR LE TRIOMPHE DES LIBERTÉS DÉMOCRATIQUES EN ALGÉRIE

(3 membres).

MM. Boukadoum, Khider, Mezerna.

Le président du groupe,
MEZERNA

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(150 membres au lieu de 151.)

Supprimer le nom de M. Caron.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 24 JANVIER 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

13173. — 24 janvier 1950. — **Mlle Marie-Madeleine Dienesch** demande **à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** les raisons pour lesquelles l'institut de culture ouvrière de Marly-le-Roy n'a pas reçu l'agrément demandé depuis février 1948, n'a pu obtenir aucune modification écrite des motifs de ce refus, malgré ses réclamations, et n'a subi aucune inspection en vue d'une décision sur cet agrément, en dépit de ses demandes répétées.

JUSTICE

13174. — 24 janvier 1950 — **M. Henri Thamier** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'émotion soulevée dans le département du Lot par l'annonce de la mesure de grâce dont vient de bénéficier un tortionnaire de la Gestapo, responsable direct de la déportation de plus de cinq cents figeacois, dont cent trente sont morts dans les camps de concentration. Les organisations de résistance, les déportés, les internés politiques, les prisonniers de guerre, unanimes, ont vivement protesté auprès de la municipalité de Figeac à laquelle elles demandent de rendre la Croix de guerre, décernée à leur cité martyre, en indiquant « on ne peut à la fois honorer les martyrs et grâcier leurs bourreaux »; et lui demande quelles sont les raisons qui ont motivé une mesure de grâce aussi scandaleuse.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

13175. — 24 janvier 1950. — **M. Philippe Farine** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans une première décision, la commission de gestion de la caisse de péréquation du machinisme agricole avait décidé de limiter les ristournes de péréquation aux tracteurs livrés avant le 1er janvier 1948; que, par la suite, cette commission a reconsidéré le problème et admis le principe de l'attribution d'une ristourne aux agriculteurs qui, titulaires d'une licence délivrée en 1947, n'ont pu, pour des raisons indépendantes de leur volonté, prendre livraison de leur matériel qu'en 1948; que cette décision de principe, qui correspond à une stricte application des règles d'équité, n'est pas encore entrée en application et qu'ainsi, de nombreux cultivateurs attendent, depuis deux ans pour certains, le règlement d'une somme à laquelle ils peuvent légitimement prétendre. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de faire hâter ce payement.

13176. — 24 janvier 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que l'office national d'immigration a l'intention de faire passer de 1.500 à 10.000 francs la redevance à faire payer par l'agriculteur pour tout travailleur étranger introduit en France, et, dans l'affirmative, à qui appartient la décision.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

13177. — 24 janvier 1950. — **M. Marius Cartier** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'en l'absence du règlement d'administration publique déterminant les modalités d'application de la loi du 25 mars 1949 étendant aux anciens combattants volontaires de la Résistance le bénéfice des prêts institués par l'ordonnance du 5 octobre 1945, les anciens combattants volontaires de la Résistance ne peuvent obtenir la réalisation du prêt qui leur est accordé. Il lui demande à quel moment il compte prendre le décret d'administration publique pour remédier à cette situation.

DEFENSE NATIONALE

13178. — 24 janvier 1950. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un sergent-chef engagé volontaire, huit ans de services, campagnes 1939-1940 et 1944-1945, réformé le 20 juillet 1948 au taux de 100 p. 100 pour tuberculose pulmonaire contractée en service (et non pour fait de guerre). Il lui demande: 1° si ce sous-officier n'aurait pas dû être placé en congé avec solde pendant cinq ans; 2° dans la négative, à quel régime de pension il est soumis (pension unique ou double pension: invalidité et ancienneté).

13179. — 24 janvier 1950. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si le temps passé par un officier français dans l'armée polonaise (armée Haller), entre octobre 1919 et décembre 1921, ne doit pas être compté comme « campagne double » pour le calcul de la retraite, ainsi qu'il avait été prévu dans l'accord franco-polonais de 1919 relatif à la situation des officiers français détachés dans l'armée polonaise.

13180. — 24 janvier 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la défense nationale** les mesures qu'il compte prendre pour donner rapidement satisfaction aux réclamations des ingénieurs et adjoints administratifs de la direction des études et fabrications d'armement (et des poudres) dégagés des cadres actifs en 1940 et 1941 par compression d'effectifs et réintégrés par la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, en leur accordant notamment la validation pour la retraite, moyennant le versement des retenues rétroactives correspondantes, du temps passé entre la date de leur radiation et la date de leur réintégration ainsi que la prise en compte du même temps comme ancienneté de grade et d'échelon.

13181. — 24 janvier 1950. — **M. Pierre Elain** demande à **M. le ministre de la défense nationale** en vertu de quels textes, les stations magasins (établissements d'intendance, services des subsistances) étaient placés pendant la guerre 1939-1940, sous les ordres du général commandant en chef, bien que non installées, la plupart du temps, dans la zone des armées.

EDUCATION NATIONALE

13182. — 24 janvier 1950. — **M. Maurice Thorez** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une circulaire n° 628 du 25 mai 1949 de la direction des services de l'enseignement de la Seine spécifie (dispositions transitoires) que l'indemnité de résidence et le traitement des suppléantes en exercice seront maintenus aux suppléantes non roustaniennes admises, en 1949, au nombre de 300, à suivre un stage théorique et pratique à l'école normale. Toutes ces institutrices ont au moins quatre ans de services; certaines en ont dix. D'une manière générale elles refusaient de suivre le stage qui, jusqu'alors était facultatif, pour cette raison que le traitement des suppléantes en stage était très inférieur à celui des suppléantes en exercice. Elles n'y ont consenti en 1949 que sur la base de la promesse ci-dessus exposée. Or, pour moitié de l'effectif en stage

(stage théorique) l'engagement précis pris dans la circulaire n'a pas été respecté. Le traitement qui a été mandaté en octobre à cette catégorie, déduction faite des diverses retenues s'élève à 15.843 francs contre 23.331 francs pour un mois de trente jours ou 24.107 francs pour un mois de trente et un jours (traitement de suppléante en exercice), soit une différence de près de 8.000 francs. Il lui demande s'il a l'intention de faire régler aux intéressées les rappels de traitement qui leur sont dus, en application de la circulaire précitée.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

13183. — 24 janvier 1950. — **M. Maurice Béné** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si ses agents ne pourraient, sur la justification que l'Etat ou des collectivités n'ont pas réglé des créances importantes, de suspendre la pénalisation des 10 p. 100 qui apparaît particulièrement injuste lorsqu'elle est infligée à des contribuables qui prouvent leur impuissance et leur bonne foi.

13184. — 24 janvier 1950. — **M. Albert Boccagny** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'état nominatif du rôle d'affonage d'une commune doit être timbré, ce rôle étant entre les mains du percepteur.

13185. — 24 janvier 1950. — **M. Henri Bourbon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les ouvriers à domicile d'une localité du département de l'Ain se voient réclamer la taxe pour frais de chambre des métiers et, parfois, la contribution des patentes. Il lui demande: 1° s'il compte donner des instructions à l'administration départementale des contributions directes pour faire cesser cette pratique; 2° quelle est la position des travailleurs à domicile en regard de leur position déterminée par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 et l'article 33 du livre Ier du code du travail.

13186. — 24 janvier 1950. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un pensionné militaire à 100 p. 100 pour tuberculose, ayant une activité professionnelle quelconque et qui, de ce fait, ne touche pas d'indemnité de soins aux tuberculeux, a droit, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, en plus des déductions habituelles, à une déduction supplémentaire égale au montant de l'indemnité de soins aux tuberculeux qu'il aurait pu percevoir pendant l'année d'imposition, s'il n'avait pas travaillé.

13187. — 24 janvier 1950. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne serait pas possible de réduire considérablement les formalités nécessaires pour que les sociétés d'habitations à bon marché obtiennent les prêts auxquelles elles ont droit, ces formalités entraînant des lenteurs qui constituent un obstacle catastrophique pour la réalisation des projets de construction envisagés.

13188. — 24 janvier 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pendant combien de temps sera maintenue une police économique qui, pour combattre les hausses illicites, se livre à des opérations aussi importantes que l'appréciation du prix des bonbons et friandises vendues au détail.

13189. — 24 janvier 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le nombre des affaires entre l'administration de l'enregistrement et les contribuables, en matière d'impôt de solidarité nationale, qui ont été portées devant les tribunaux civils; 2° combien ont été jugées à l'heure actuelle; 3° dans combien d'entre elles l'insuffisance retenue à la charge des contribuables a excédé un huitième.

13190. — 24 janvier 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment, à ce jour, les compagnies d'assurances peuvent prétendre n'être pas en mesure de payer à leurs crédirentiers les majorations prescrites par la loi du 2 août 1949, sous le prétexte qu'elles attendent des instructions fixant les modalités d'application.

13191. — 24 janvier 1950. — **M. Pierre Hénault** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° le montant des taxes sur le chiffre d'affaires (taxes à l'achat, taxes à la production, taxe de transaction, taxes locales) que doit payer un consommateur des régions de consommation qui achète son vin à un récoltant des régions de production et la base de ces taxes; 2° si un consommateur, achetant du vin à un récoltant ou négociant des places de production, prix départ lieu de production, doit payer une taxe, et laquelle, sur les frais de transports et livraison, que ce transport ait lieu par fer ou par camion et la base de cette taxe le cas échéant.

13912. — 24 janvier 1950. — **M. Jean Legendre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'administration est fondée à percevoir les droits de mutation à titre onéreux, en l'occurrence 9 p. 100, plus les taxes départementale et communale (4 p. 100) et taxe de première mutation (4 p. 100) sur la valeur vénale d'un immeuble au jour de sa réalisation, lorsqu'il s'agit d'une habitation à bon marché, acquise mensuellement depuis 1934 par un ouvrier ayant six enfants et occupée par l'acquéreur et sa famille.

13193. — 24 janvier 1950. — **M. Jean Médecin** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les inconvénients sérieux qui résultent, pour beaucoup de personnes âgées et sans ressources, du retard apporté à l'application pratique de la majoration des rentes viagères constituées auprès des compagnies d'assurance, votée par le Parlement; et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire bénéficier au plus tôt les intéressés des augmentations qui leur sont dues.

13194. — 24 janvier 1950. — **M. Marcel Peyrat** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un artisan travaillant le bois (menuisier, ébéniste, charpentier, charron, tonnelier, etc...) n'employant pas plus d'un ouvrier et d'un apprenti de moins de dix-huit ans lié par un contrat d'apprentissage, n'utilisant que les machines habituellement nécessaires à la profession et dont l'importance n'est pas de nature à lui faire perdre le bénéfice du régime fiscal prévu pour les artisans, achète des bois sur pied à des propriétaires. Ces bois, exploités par ses soins sont débités au moyen d'une scie à grumes lui appartenant. Ces bois, une fois débités, ne servent exclusivement qu'à son travail artisanal au cours duquel ils sont transformés pour donner aux produits leur présentation définitive. Le profit retiré de l'abatage et du sciage desdits bois est inférieur au profit résultant du travail artisanal proprement dit. Ces opérations sont fréquemment pratiquées par les artisans ruraux et constituent le prolongement normal de l'activité artisanale. Il lui demande: 1° s'il partage cette conception; 2° dans la négative, de quelles taxes supplémentaires cet artisan sera redevable, et sur quelles bases; 3° si les réponses aux questions ci-dessus sont valables lorsque ledit artisan a recours à un scieur à façon pour débiter les grumes; 4° de quelles taxes le scieur à façon sera redevable et sur quelles bases.

13195. — 24 janvier 1950. — **M. Emmanuel Temple** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel a été, en 1949, le rendement de la taxe sur la vente des véhicules d'occasion (taxe de 4,5 p. 100), et le nombre de véhicules vendus.

13196. — 24 janvier 1950. — **M. Pierre Truffaut** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 3 juillet 1947 a accordé aux agents et courtiers d'assurances une indemnité compensatrice du préjudice causé par le transfert de l'assurance loi à la sécurité sociale. L'article 9 de ladite loi précise que chacune des annuités que la sécurité sociale doit, pendant dix ans, verser aux intéressés est considérée, au regard des impôts, comme représentative d'un capital et d'un intérêt. Il semble qu'une juste appréciation des conditions d'où découle le versement de l'indemnité et de son caractère de réparation, devrait conduire l'administration à ne pas faire état de cette indemnité pour le calcul de la plus-value de cession imposable dans les conditions fixées par la loi du 31 juillet 1949, article 1er. Il lui demande: 1° si cette indemnité doit être considérée, en cas de cession d'un portefeuille d'assurances, comme une plus-value donnant matière à une imposition régulière, aux termes de la législation fiscale, au titre des bénéfices professionnels, et dans quelle mesure elle constituerait cette plus-value; 2° dans la négative quelle part d'indemnité devrait être retenue pour l'imposition susvisée.

FRANCE D'OUTRE-MER

13197. — 24 janvier 1950. — **M. Roger Duveau** rappelle à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, par dépêche ministérielle n° 6936 AE 2 du 22 juillet 1949, le prix d'achat des tabacs « corsés » a été fixé à 115 francs; et lui demande pourquoi la mission métropolitaine des tabacs de Madagascar refuse d'acheter au prix ainsi fixé, la récolte des planteurs de la Grande Ile.

13198. — 24 janvier 1950. — **M. Léopold Sédar Senghor** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la question du prix des arachides au producteur a été réglée dans des conditions satisfaisantes pour tous, mais que celle de l'huile n'a pas encore trouvé de solution. En effet, la G. N. A. P. O. n'a pas tenu ses engagements pour la campagne 1948-1949 et il reste plus de 14.000 tonnes d'huile raffinée invendues au Sénégal, c'est-à-dire près d'un tiers de cette production. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger l'industrie sénégalaise de l'huile et empêcher le licenciement de nombreux ouvriers.

INDUSTRIE ET COMMERCE

13199. — 24 janvier 1950. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** la situation d'un retraité temporaire de la S. N. C. F. affilié à la caisse de prévoyance de cette administration et exerçant un petit commerce d'épicerie; et lui demande s., en vertu des lois et règlements en vigueur, l'adhésion de ce commerçant à la caisse interprofessionnelle départementale d'assurance-vieillesse du commerce et de l'industrie, est obligatoire, étant donné que l'intéressé cotise déjà pour une retraite de la S. N. C. F.

INFORMATION

13200. — 24 janvier 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** quels textes autorisent l'Agence Havas et le *Journal officiel* pour limiter à une année le droit que possède une société de se référer dans une notice publiée au B. A. L. O., à une notice antérieurement publiée dans ce même B. A. L. O. et si, en l'absence de textes ayant force légale, les sociétés n'ont pas le droit de limiter, autant qu'elles le peuvent, les frais très élevés des publications obligatoires.

13201. — 24 janvier 1950. — **M. Marcel Rosenblatt** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que les versions originales des films en langue allemande, dont la projection est autorisée dans toute la France, sont interdites pour les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle; que les films français sous-titrés ou doublés en allemand sont interdits pour la projection en Alsace et en Moselle d'après la carte de censure qui les accompagne; qu'étant donné que 70 p. 100 de la population alsacienne et mosellane ne comprend pas ou seulement d'une façon imparfaite le français, il est nécessaire d'autoriser la projection de films français sous-titrés ou doublés en allemand, ce qui augmenterait d'une façon considérable le chiffre d'affaires que l'industrie cinématographique française a réalisé jusqu'à présent dans ces trois départements. Il lui demande suivant quel décret ou quelle ordonnance ministérielle la projection de films en version originale allemande ou de films français sous-titrés ou doublés en allemand est interdite dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhni et de la Moselle.

INTERIEUR

13202. — 24 janvier 1950. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre de l'intérieur,** pour chacune des dates suivantes: 1er janvier 1932, 1er janvier 1936, 1er janvier 1939, 1er janvier 1945, 1er janvier 1950: 1° le nombre des communes électrifiées avec le concours des subventions de l'Etat; 2° le nombre de kilomètres de chemins ruraux construits avec subventions de l'Etat.

13203. — 24 janvier 1950. — **M. Pierre Elain** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, en se référant aux arrêtés interministériels des 13 et 14 novembre 1949 et à la circulaire ministérielle du 7 janvier 1949 qui précisent que, dans les communes de moins de 2.000 habitants, les conseils municipaux ont la liberté de fixer la rémunération des secrétaires de mairies, ces conseils municipaux peuvent maintenant rémunérer un suppléant, pendant le mois de congé annuel du secrétaire de mairie, sans être obligés de faire supporter à ce dernier les frais de suppléance.

13204. — 24 janvier 1950. — **M. Pierre Elain** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 22 juin 1946 (1.400-AD 3) prévoit, en son titre II, chapitre Ier (§ B), que, dans le cas de cumul de fonctions publiques, les conseils municipaux ont la faculté d'allouer aux agents communaux, fonctionnaires d'Etat, et en particulier aux secrétaires de mairie instituteurs, au titre de leur emploi communal, un supplément familial de traitement dont le maximum ne peut excéder la différence entre le montant du supplément fictif afférent au total des émoluments cumulables et la majoration familiale de traitement effectivement accordée par l'Etat ou la collectivité qui rémunère la fonction principale. Or, les instructions données aux comptables publics par le ministère des finances seraient contraires à ces dispositions. Elles prévoiraient, en effet, que le supplément familial de traitement ne doit être calculé que sur le traitement principal, en cas de cumul d'emplois publics. Il lui demande: 1° s'il confirme cette position, qui serait, en tous points, opposée à celle de son collègue de l'intérieur; 2° si, dans la négative, des calculs identiques pourraient être effectués pour les instituteurs secrétaires de mairie en ce qui concerne l'indemnité de résidence proportionnelle au traitement.

13205. — 24 janvier 1950. — **M. Pierre Elain** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° si les maires ont qualité pour décider, par arrêté municipal, que telle ou telle viande de tel ou tel animal abattu à l'abattoir municipal peut être classée en 1re, 2e ou 3e qualité par les vétérinaires inspecteurs de l'établissement ou si, au contraire, cette classification doit être laissée à l'appréciation, sans appel, des vétérinaires inspecteurs; 2° si, dans l'un comme dans l'autre cas, il existe des textes réglementaires.

13206. — 24 janvier 1950. — **M. Mohamed Khider** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une commune algérienne dont le maire est malade depuis quelques mois, donc absent, le premier adjoint du 1er collège étant démissionnaire. Seul un adjoint titulaire du 2e collège est en fonctions. Aux termes de la loi, il devrait remplacer le maire absent dans la plénitude de ses fonctions. Il lui demande si un adjoint supplémentaire européen peut supplanter l'adjoint titulaire du 2e collège, alors que, sur le tableau, il vient après l'adjoint musulman.

JUSTICE

13207. — 24 janvier 1950. — **M. Pierre Clostermann** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quel est le nombre des décisions rendues en dernier ressort par les commissions paritaires, puis par les tribunaux paritaires agricoles depuis la création de ces juridictions; 2° combien parmi ces décisions ont été attaquées par la voie du pourvoi en cassation; 3° combien d'arrêts de cassation ont été rendus sur ces pourvois par la cour suprême.

13208. — 24 janvier 1950. — **M. Pierre Clostermann** signale à **M. le ministre de la justice** que des actes administratifs individuels, pour lesquels des lois antérieures à 1940 prévoyaient l'intervention d'un décret, continuent d'être pris par des arrêtés ministériels visant l'acte dit loi du 27 juillet 1940; et demande si l'entrée en vigueur des articles 47 et 54 de la Constitution n'a pas eu pour effet de mettre fin à l'application provisoire dudit acte.

13209. — 24 janvier 1950. — **M. Pierre Elain** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un étranger naturalisé Français a dû produire, pour son dossier de naturalisation, un extrait authentique de son acte de naissance délivré par les autorités compétentes de son pays d'origine, ou à défaut, d'une pièce d'état civil possédant la même force probante. Il demande: 1° s'il peut, par la suite obtenir des expéditions de l'acte figurant dans son dossier; 2° dans l'affirmative, si ces expéditions peuvent être reproduites dans tous les cas où l'extrait authentique de l'acte de naissance est exigé, pour le mariage notamment; 3° à quel ministère la demande doit être adressée.

13210. — 24 janvier 1950. — **M. Gabriel Roucaute** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de la loi du 9 novembre 1940, modifiée par l'article 36 de la loi du 15 novembre 1943 et l'article 23 de la loi du 16 juin 1948, l'article 440 *bis* du code de l'enregistrement indique: que dans un partage de succession, l'attributaire d'une propriété agricole ne formant qu'une seule et même exploitation, dont la valeur n'excède pas un million de francs, bénéficie de l'exemption des droits de soultes mises à sa charge à condition notamment: 1° qu'au moment de l'ouverture de la succession l'attributaire habitait l'exploitation attribuée et participait effectivemen à sa culture; 2° qu'il prenne l'engagement d'en assurer personnellement l'exploitation dans les formes prévues pendant les cinq ans de la date du partage. Il lui signale le cas suivant: la propriété remplissant les conditions prévues auxdites lois, l'attributaire ayant rempli les conditions prévues, au moment de l'ouverture de la succession, remontant à dix ans. Pour des raisons indépendantes (mineurs) le partage n'a pu avoir lieu aussitôt après l'ouverture de la succession. La propriété a été, depuis, louée à un fermier possédant actuellement un bail conforme à celui type du statut du fermage, ne pouvant être immédiatement résilié. Les héritiers désirant actuellement, sans attendre le départ du fermier à qui a été donné congé de façon régulière, lequel ne pourra être exécuté, en vertu de la loi, que seulement dans un délai de dix-huit mois. Il lui demande si l'attributaire de la propriété, prenant dans l'acte tous les engagements prévus par l'article 440 *bis* du code de l'enregistrement, ainsi que celui d'assurer l'exploitation dans les formes prévues, mais seulement après le départ du fermier, peut bénéficier de l'exemption du droit de soulte.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

13211. — 24 janvier 1950. — **M. André Tourné** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si des malades, en traitement dans un sanatorium, sont obligés de payer la taxe de séjour dans la localité où ils sont en traitement, comme cela s'est produit dans les Pyrénées-Orientales, et quels sont les textes législatifs qui permettent cette perception.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

13212. — 24 janvier 1950. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° en vertu de quelle autorisation les lundis 26 décembre 1949, et 2 janvier 1950, ont été déclarés jours fériés dans les administrations; 2° à combien se montent les dépenses, indemnités, salaires et payements divers, versés à l'occasion des 26 décembre 1949 et 2 janvier 1950 à tout le personnel administratif.

13213. — 24 janvier 1950. — **M. Henri Bourbon** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des ouvriers à domicile d'une localité du département de l'Ain se voient frappés de la taxe pour frais de chambre de métiers, et parfois, de la contribution des patentes. Il lui demande: 1° quelle est la position des travailleurs à domicile au regard des impositions dont ils peuvent être frappés; 2° s'il compte intervenir auprès du ministère compétent pour faire cesser une telle pratique.

13214. — 24 janvier 1950. — **M. Jean Cristofol** se référant à la réponse faite le 15 décembre 1949 à sa question écrite n° 11773, expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'étant donné que les retraites du comptoir national d'escompte de Paris, ne sont plus assujettis aux retenues de la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques, cette décision peut s'étendre

aux retraités, ayant comme ceux du comptoir national d'escompte de Paris, des régimes particuliers — ceux de la chambre de commerce de Marseille, par exemple — Il lui demande quelle est sa position à cet égard.

13215. — 24 janvier 1950. — **M. André Dufour** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un chirurgien-dentiste peut passer une convention avec une caisse primaire de sécurité sociale, en vue de faire bénéficier sa clientèle du tiers-payant, etc.; 2° dans l'affirmative, si l'ordre ou le syndicat départemental des chirurgiens-dentistes peut s'y opposer; 2° quelles sont les formalités en vue de réaliser ladite convention; 4° si un tarif différent de celui actuellement existant dans le département peut être fixé dans le cadre de cette convention, étant entendu que jusqu'à ce jour aucune convention n'a été établie entre le syndicat départemental et la caisse primaire de sécurité sociale; 5° si, une convention ne pouvant être légalement conclue, la caisse primaire de sécurité sociale peut passer un accord direct avec un chirurgien-dentiste pour la seule opération dite « du tiers-payant ».

13216. — 24 janvier 1950. — **M. Maurice Fredet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la liste des sociétés, organismes ou entreprises qui, ayant procédé à la retenue normale des cotisations ouvrières, ont des retards de plus d'un million de francs en matière de payement de leurs cotisations à la sécurité sociale.

13217. — 24 janvier 1950. — **M. Jean Medecin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** la situation d'une personne âgée de soixante-dix-huit ans, mariée en 1925, sous le régime de la séparation de biens dont la demande de retraite des vieux a été rejetée sous prétexte que sa femme est propriétaire d'un immeuble évalué à environ 1 million, dont le revenu, impôts déduits est de 26.000 francs par an; et lui demande si cette décision est régulière du fait même de la séparation de biens.

13218. — 24 janvier 1950. — **M. Marcel Servin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la liste des organismes ou œuvres ayant bénéficié en 1947-1948 et 1949 de l'aide sanitaire et sociale et le montant des subventions accordées dans la région de Dijon

---

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

13219. — 24 janvier 1950. — **M. Henri Pourtalet** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° combien de titres de circulation gratuits ont été attribués, pendant les années 1948 et 1949, en 1re classe, 2e classe et 3e classe sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français; 2° quel est l'organisme central chargé de les attribuer et à quels services ils ont été répartis pendant cette période; 3° si ces attributions se font à ses services par quantités fixes, périodiquement ou selon le nombre de demandes préalablement formulées par les bénéficiaires; 4° quel contrôle s'exerce sur la justification des attributions personnelles; 5° combien de ces titres ont été attribués en 1948 et 1949 par le service de presse à des personnes dont l'activité professionnelle n'a que des rapports lointains avec la profession journalistique.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

11542. — **M. Philippe Olmi** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** la réponse à la question écrite n° 10526 (*Journal officiel* du 24 juillet 1949) et demande si la commission interministérielle qui procédait à ce moment à l'examen d'un projet de loi portant modification de la loi du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts a terminé ses travaux et quel est le texte de ce projet de loi. Il lui demande s'il compte décider que les représentants des deux professions intéressées: géomètres experts et experts agricoles et fonciers soient entendus au plus tôt par cette commission interministérielle. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que depuis le dépôt de sa question écrite n° 11542, il a eu à ce sujet divers entretiens tant avec le ministre de l'agriculture qu'avec ses services. A la suite de ces conversations, l'intervention d'une commission interministérielle pour l'examen de ce projet de loi portant modification de la loi du 7 mai 1946 n'apparaît plus nécessaire et la question posée par l'honorable parlementaire paraît actuellement être devenue sans objet.

12000. — **M. Bernard Paumier** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le plan ministériel de production de tourteaux avait prévu 565.000 tonnes dont 300.000 tonnes avant le 31 décembre. Sur cette quantité, figuraient 170.000 quintaux d'arachide et de palmiste, qui restent à importer parce que non encore disponibles. Compte tenu de cette situation, au dernier conseil de la fédération nationale bovine, nombreux furent ceux qui réclamèrent l'importation de tourteaux et la « sortie » des stocks existant en certains endroits, car cet aliment du bétail, excellent et fort rentable, fait actuellement défaut en bien des régions. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer cette situation. (*Question du* 4 *novembre* 1949.)

Réponse. — Il ne s'agit pas d'un plan de production de tourteaux, mais d'une simple provision de fabrication de tourteaux pendant la campagne 1949-1950 en fonction des besoins en huile. Cette précision étant, compte tenu des stocks au 31 juillet 1949, de 551.993 tonnes pour alimentation du bétail. Sur cette quantité figuraient effectivement 169.339 tonnes de tourteaux d'arachide et 53.232 tonnes de tourteaux de palmiste: 1° en ce qui concerne la sortie des stocks, il est à remarquer que sur les seuls trois premiers mois de la campagne en cours, il a déjà été livré par les huileries 126.685 tonnes de tourteaux dont 55.412 de tourteaux d'arachide et 11.000 tonnes de tourteaux de palmiste. Il faut attendre l'arrivée en France de la récolte d'arachide d'Afrique occidentale française pour que les huileries puissent recommencer à travailler normalement; 2° sous le rapport des importations, il est à noter que 310.000 tonnes d'importation en provenance de différents pays, ont été prévues pour la campagne et se répartissent ainsi: 30.000 tonnes de diverses catégories à acheter aux U. S. A.; 210.000 tonnes de tourteaux de lin à acheter en Argentine sur lesquelles 150.000 tonnes sont déjà contractées; 10.000 tonnes à acheter aux Indes (la réalisation de cette importation dépend de la conclusion de l'accord commercial avec l'Union indienne); 60.000 tonnes de tourteaux d'arachide en provenance des territoires d'outre-mer français, soit au total 310.000 tonnes. Ces importations permettent aux utilisateurs de trouver facilement des tourteaux de lin d'importation qui sont substituables aux tourteaux d'arachide. Il apparaît que la totalité des ressources en tourteaux se trouve être de 861.993 tonnes, chiffre nettement supérieur aux quantités utilisées avant querre et très supérieur aux quantités utilisées l'an dernier.

12143. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un salarié qui est en même temps exploitant agricole, peut bénéficier de l'exemption des cotisations d'allocations familiales agricoles, jusqu'à concurrence de 500 francs de revenu cadastral, ayant élevé quatre enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans (plus 100 francs par enfant au-dessus du quatrième), l'affirmative paraissant résulter du fait que c'est uniquement en tant qu'agriculteur qu'il est astreint auxdites cotisations et qu'il serait d'autant plus injuste de les lui faire payer qu'il n'en bénéficie pas. (*Question du* 22 *novembre* 1949.)

Réponse. — L'interprétation constante de l'article 27 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, modifié par l'article 182 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles tend à n'admettre au bénéfice des exonérations de cotisations que les personnes exerçant elles-mêmes à titre principal, une profession agricole. Elles considèrent en effet: 1° que les exonérations et abattements constituant un privilège accordé *intuitu personæ*, le texte qui les crée doit être interprété restrictivement; 2° qu'au surplus, la lettre même des diverses dispositions ouvrant le droit à l'exonération suppose la participation personnelle de l'assujetti à un travail agricole. En effet: 1° en ce qui concerne le primo de l'article 27, l'alinéa *a* concerne les exploitants dont le revenu cadastral des terres « exploitées par eux » est au plus égal à 40 francs; l'alinéa *b* traite des exploitants âgés qui « n'utilisent pas habituellement de la main-d'œuvre même familiale »; l'alinéa *c* vise les artisans « n'employant pas de main-d'œuvre salariée » et qui peuvent se faire « suppléer » par un salarié; les alinéas *d* et *e*, concernent les exploitants mobilisés « non employeurs de main-d'œuvre »; l'alinéa *f* se rapporte aux assujettis atteints d'une invalidité « diminuant leur capacité de travail » de 50 p. 100; 2° le tertio de l'article 27 visant les remises gracieuses prévoit expressément le cas des personnes dont « l'âge ou l'incapacité physique » justifient de telles remises; 3° les exonérations et abattements consentis en faveur des assujettis sinistrés de guerre et prévus par le même article (quarto) se réfère à l'importance de la « fraction de l'exploitation » qu'il reste possible à l'assujetti « d'exploiter »; 4° en conséquence et en ce qui concerne le secundo de l'article 27, les termes d'exploitant agricole employés par l'alinéa *a* et dont paraît se prévaloir l'assujetti signalé, ne peuvent être interprétés dans un sens autre que celui des paragraphes primo, secundo et tertio ci-dessus. La réponse à l'hypothèse signalée ne peut toutefois être définitivement donnée que dans la mesure où l'activité principale de l'intéressé est connue. Enfin, l'intéressé garde la possibilité de faire dire le droit par les tribunaux souverains, institués en l'espèce par la loi du 24 octobre 1946 relative au contentieux de la mutualité sociale agricole.

12488. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il n'y aurait pas lieu de prendre des mesures en vue de majorer la pension des assurés sociaux facultatifs dont certains reçoivent la somme dérisoire de 120 F par an. (*Question du* 13 *décembre* 1949.)

Réponse. — Le taux des pensions et rentes versées au titre de l'assurance facultative du régime agricole des assurances sociales, est calculé sur la base des cotisations versées, majorées dans les conditions prévues par l'article 16, paragraphe 2, du décret-loi du 30 octobre 1935. Ce texte prévoit une majoration de 80 p. 100 de la rente résultant de la fraction de versements annuels qui n'excèdent pas 100 francs. Une augmentation substantielle du taux de ces pensions ne pourrait résulter que d'une nouvelle loi prévoyant des majorations infiniment supérieures à celles autorisées par le texte ci-dessus mentionné ainsi qu'une ouverture des crédits correspondants. D'ailleurs, en raison de la modicité des pensions servies, une majoration même importante des rentes versées n'apporterait qu'un remède insuffisant à la situation difficile de certains assurés facul-

tatifs. Il est fait observer que ceux d'entre eux qui ne disposent pas de ressources suffisantes peuvent bénéficier de l'allocation prévue par la loi du 13 septembre 1946 (allocation temporaire). Il a d'autre part semblé nécessaire de procéder à une refonte du système actuel de l'assurance facultative. C'est dans cet esprit que le projet de réforme du régime agricole des assurances sociales a prévu la création d'un système volontaire qui se substituera au régime de l'assurance facultative actuellement en vigueur.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

12331. — **Mme Gilberte Roca** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si tous les amputés de guerre ayant une amputation inférieure ou égale au tiers supérieur, et que leur diagnostic assimile à une amputation sous-tubérositaire ou désarticulée, peuvent bénéficier des mêmes avantages accordés en la matière par arrêts du conseil d'Etat du 17 novembre 1948. (*Question du 1er décembre* 1949.)

Réponse. — L'article 3 de la loi du 22 mars 1935, relative au statut des grands mutilés, modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938, a fixé, en considération soit du degré global de l'invalidité, soit de la nature de l'amputation, le taux des allocations spéciales attribuées en vertu de ces textes aux amputés, ceux-ci pouvant choisir le système le plus favorable. Par deux décisions (affaires Dufour et Moline) rendues le 10 février 1945, en séance plénière, par le conseil d'Etat, celui-ci a précisé que les mutilés, dont l'amputation avait, lors de l'examen de leurs droits à pension, fait l'objet d'une assimilation, pouvaient prétendre à une allocation spéciale au taux correspondant à l'amputation à laquelle la leur avait été assimilée. La décision du conseil d'Etat du 17 novembre 1948 (affaire Aillaud), visée par la présente question, a confirmé, sur ce point, les décisions susvisées, en estimant que, dans le cas en cause, l'intéressé, amputé des deux cuisses, dont l'une dans des conditions équivalentes à une amputation sous-trochantérienne, avait droit à une allocation de grand mutilé correspondant à la nature de cette dernière amputation. Conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, les mutilés dont l'amputation a été, lors de la liquidation de leur pension, qualifiée d'amputation sous-tubérositaire ou de désarticulation ont donc droit à une allocation spéciale correspondant à ces dernières amputations.

DEFENSE NATIONALE

12053. — **M. Maurice Guérin** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur la situation des sous-officiers commis greffiers des tribunaux militaires de l'armée de terre; il lui rappelle que la question du reclassement de ces sous-officiers n'a malheureusement pas été tranchée en temps utile, la question n'ayant été posée qu'au moment où le reclassement des sous-officiers du ministère des forces armées était terminé; que, de ce fait, on se trouve actuellement devant la situation suivante: dans les tribunaux militaires et la direction de la justice militaire, les sous-officiers commis greffiers ayant la même responsabilité, effectuant le même travail, perçoivent des traitements différents, les uns (ceux de la marine) étant au traitement de l'échelle n° 4, les autres (ceux de terre) étant au traitement de l'échelle n° 2. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun qu'une décision intervienne au plus tôt au sujet du reclassement, afin de faire cesser cette situation paradoxale. (*Question du 10 novembre* 1949.)

Réponse. — Le reclassement des sous-officiers greffiers est actuellement en cours de règlement et l'honorable parlementaire sera prévenu en temps utile et très prochainement du détail des mesures arrêtées.

12522. — **Mme Rachel Lempereur** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les ajournés des classes 1946-1947 ayant été incorporés avec la 1948/2 dans l'armée de l'air, ont été libérés, par anticipation, après sept mois de service. Elle demande si les ajournés des classes 1946-1947-1948, incorporés dans l'armée de l'air avec la 1949/1 peuvent espérer que la même mesure soit prise en leur faveur. (*Question du 15 décembre* 1949.)

Réponse. — Les jeunes gens ajournés suivent dans l'activité et la disponibilité le sort de leur classe d'incorporation. Les ajournés des classes 46-47 incorporés avec la classe 48-2 dans l'armée de l'air ont donc suivi le sort de cette classe qui a été libérée deux mois et demi avant la date normale d'expiration de ses obligations légales d'activité. Les ajournés des classes 46-47-48 incorporés dans l'armée de l'air avec la classe 49-1 suivront le sort de cette classe, pour laquelle aucune mesure de libération anticipée n'est actuellement envisagée.

EDUCATION NATIONALE

12389. — **M. Charles d'Aragon** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans certaines écoles primaires, les instituteurs sont tenus de présider aux cours bihebdomadaires de gymnastique donnés aux élèves par des moniteurs d'éducation physique, qu'ils observent les évolutions des élèves en spectateurs immobiles, ce qui est préjudiciable à leur santé, surtout lorsque la température est rude. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux instituteurs, tout au moins lorsqu'ils sont en mauvais état de santé, de ne pas être présents aux cours d'éducation physique. (*Question du 2 décembre* 1949.)

Réponse. — Les moniteurs d'éducation physique n'ont pas capacité de la responsabilité civile des élèves. De ce fait, les instituteurs qui sont les seules personnes responsables des élèves durant leur temps de présence à l'école sont tenus d'assister aux séances afin d'y exercer une surveillance effective, dans les mêmes conditions qu'ils doivent surveiller les interclasses et les récréations. Dans le département de la Seine, où les cours d'éducation physique sont donnés par des professeurs qui ont, en ce qui concerne la responsabilité des élèves, les mêmes droits et obligations que les fonctionnaires d'Etat, les instituteurs peuvent être dispensés de cette surveillance.

12622. — **M. Kléber Loustau** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelles sont les raisons pour lesquelles le reclassement de la fonction d'intendance des lycées nationaux n'est pas encore effectué malgré les promesses formelles faites à plusieurs reprises; 2° quelles sont les raisons pour lesquelles les statuts de ce corps administratif ne sont pas encore promulgués; 3° quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux revendications reconnues légitimes émises par le personnel de l'intendance des lycées de France et des colonies; 4° quelles sont les démarches qui ont été faites par le département de l'éducation nationale auprès des finances et de la fonction publique, quels en ont été les résultats et quelles mesures il envisage, en dernière analyse, de prendre envers un personnel dont la patience a été remarquable. (*Question du 22 décembre* 1949.)

Réponse. — L'élaboration des statuts du personnel de l'intendance et de l'économat a nécessité une demande d'avis adressée au conseil d'Etat. Un accord est cependant sur le point d'être réalisé avec les autres départements ministériels intéressés (ministère des finances, secrétariat d'Etat à la fonction publique). Il y a tout lieu de penser que ces textes réglementaires pourront entrer prochainement en vigueur.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

12032. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** que le traitement des chefs de division de préfecture de classe exceptionnelle, jusqu'alors équivalent, sinon inférieur, à celui de la 1re, voire de la 2e classe des chefs de bureau des administrations centrales des ministères, est, depuis le 1er janvier 1948, calculé en fonction de l'indice 550, tandis que le traitement le plus élevé des agents supérieurs de 1re classe (ex-chefs de bureau desdites administrations centrales) ne correspond qu'à l'indice 500. Il lui demande les motifs de cette rupture d'une parité jusqu'alors traditionnellement admise, ainsi que les mesures qu'il envisage sans nul doute pour la rétablir. (*Question du 8 novembre* 1949.)

Réponse. — Le reclassement indiciaire effectué par le décret du 10 juillet 1948 a été réalisé sans que soient systématiquement prises en considération les parités antérieures, mais essentiellement en fonction des caractéristiques de chacun des emplois considérés. En ce qui concerne plus particulièrement les emplois visés par l'honorable parlementaire, les indices ont été fixés en tenant compte, d'une part, des mesures de réorganisation entreprises dans les administrations centrales en application de l'ordonnance du 9 octobre 1945, et, d'autre part, du fait que les responsabilités et les attributions des chefs de division hors classe de préfecture sont demeurées inchangées. En conséquence, il n'est envisagé aucune modification des indices actuels, modification qui, au demeurant, n'est actuellement juridiquement pas possible, en raison des dispositions de l'article 4 du décret n° 49-508 du 14 avril 1949.

12932. — **M. Adrien Mouton** expose à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** le cas de trois agents d'un service public assumant leur fonction à raison de vingt jours continus de services en pied, éloignés de leur famille, et dix jours de repos familial; qu'un ordre de service assigne à chaque agent, durant ces vingt jours, en sus des veilles permanentes de nuit auxquelles il est astreint, la consécration de « tout son temps disponible à l'entretien et à l'amélioration, si possible, de toutes les installations »; que, d'autre part, cette période de vingt jours n'est interrompue par aucun dimanche ou jour férié de quelqu'ordre que ce soit; qu'il apparaît ainsi que le repos décadaire constitue, sans conteste, la contrepartie tant de l'éloignement familial que de la continuité absolue du travail; que, par ailleurs, la circulaire n° 135 du 9 mai 1949 relative à la durée des congés des agents de la fonction publique fixe à trente jours consécutifs la durée du congé des agents en service depuis plus d'un an. Il lui demande: si l'incorporation du repos familial, disposition intérieure au service, dans la durée du congé, décision d'ordre général, ne constitue pas, au détriment de l'agent, une interprétation erronée des textes. (*Question du 4 janvier* 1950.)

Réponse. — Il serait indispensable, pour répondre à cette question, de connaître le cas d'espèce qu'elle vise (notamment l'administration dont fait partie l'intéressé et l'emploi qu'il occupe).

FRANCE D'OUTRE-MER

12356. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles dispositions il compte prendre pour faire disparaître des bureaux de l'administration et des locaux publics de Madagascar les portraits du président du R. P. F. (*Question du 1er décembre* 1949.)

Réponse. — Les portraits qu'on peut voir dans certains bureaux administratifs de Madagascar ne doivent pas être considérés comme un hommage au président d'un actuel parti politique, mais comme

un souvenir du passage de la Grande Ile sous l'autorité du chef de la France combattante. Pour ces fonctionnaires, que leur éloignement de la métropole rend moins sensibles que l'honorable parlementaire au déroulement de notre politique intérieure, le général de Gaulle, ancien chef de l'Etat, demeure le symbole du patriotisme sous l'occupation et de l'espoir en la libération du pays.

INDUSTRIE ET COMMERCE

12643. — **M. Pierre André** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que pour l'exportation de produit sidérurgiques, l'annexe de la direction de la sidérurgie et des mines, 34, avenue d'Iéna, est appelée à donner son avis sur les licences d'exportation transmises par l'office des changes; qu'un avis favorable est accordé lorsque les conditions suivantes sont remplies: 1° photocopie du permis d'importation argentin; 2° attestation du fournisseur certifiant que la marchandise est disponible; 3° facture *pro forma* du montant de la marchandise; 4° communication de l'accréditif ouvert sur la société ayant démandé la licence, et qu'il s'est produit le cas suivant: à la suite d'une demande de licence déposée à l'office des changes pour 400 tonnes de feuillard laminé à chaud, une société a remis à la sidérurgie l'ensemble des pièces nécessaires, dont celles de l'attestation d'un fournisseur certifiant pouvoir livrer à cette société les 400 tonnes demandées. La société a obtenu un refus, sous prétexte que l'attestation du fournisseur n'émane pas d'une usine ou d'un marchand de fers. Or, ce fournisseur, qui est un utilisateur de feuillard pour ses fabrications, désire vendre celui-ci pour des besoins de trésorerie. Il lui demande s'il existe un décret ou une loi qui empêche l'exportation de cette marchandise disponible, bien qu'elle ne soit pas livrée par une usine ou un marchand de fers. (*Question du 16 décembre 1949.*)

Réponse. — Le refus qui a pu être opposé à une demande d'exportation était fondé sur les motifs suivants: il n'est pas souhaitable pour la bonne renommée de l'industrie sidérurgique française que ses exportations soient effectuées par un trop grand nombre de maisons, à plus forte raison lorsque celles-ci n'ont pas la représentation des forges productrices. En règle générale, les autorisations d'exportation sont donc réservées aux agents agréés des forges, lesquels travaillent en principe sous les directives du Comptoir français des produits sidérurgiques. Toutefois, le ministère estimant qu'il ne devait résulter de l'octroi des licences aucun monopole, il a été admis que les marchands de fer pourraient exporter des produits sidérurgiques à condition que ce fût sur leur stock effectivement disponible, au départ de leur magasin et dans la limite de leur réapprovisionnement normal. Ces tonnages ne pouvant être qu'assez modestes, certains exportateurs ont alors imaginé de faire passer leurs commandes par l'intermédiaire d'industriels transformateurs: l'administration a estimé que ce circuit aurait pour conséquence de détourner les produits de leur destination normale. Il n'apparaît pas souhaitable, en effet, que des produits soient exportés par leur transformateur. Sinon, pourquoi le tubiste n'exporterait-il pas son charbon, le sidérurgiste ses produits réfractaires, etc. L'exportation des produits sidérurgiques par un industriel transformateur ne saurait être autorisée exceptionnellement que dans le cas d'une société qui aurait à exécuter à l'étranger des travaux avec lesdits produits. Au surplus, l'exportation n'est pas conçue pour subvenir aux besoins de trésorerie d'un utilisateur. Dans la mesure où elle peut aider financièrement une industrie, il semble normal que les bénéfices aillent à l'industrie productrice.

12861. — **M. Emile Bocquet** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce**, que l'office de la propriété industrielle a délivré: le 3 janvier 1949, le brevet 947079, déposé le 22 mars 1932; le 31 janvier 1949, le brevet 948481, déposé le 15 avril 1933, soit respectivement seize et dix-sept ans après les dates de dépôt; que ces brevets ont été maintenus respectivement pendant sept et quatorze ans en vigueur; que ces faits laissent penser qu'il doit exister plusieurs autres demandes de brevets déposées depuis plus de dix ans encore en vigueur et non encore délivrées à ce jour. Il lui demande: 1° combien de brevets et certificats d'addition déposés avant le 1er janvier 1949 et ne bénéficiant pas de la délivrance différée sont encore en instance à l'heure actuelle sans être délivrés; 2° quelles mesures il compte prendre pour hâter la délivrance de tous les brevets dans cette situation. (*Question du 30 décembre 1949.*)

Réponse. — Les brevets auxquels il est fait allusion sont relatifs à deux demandes dont la délivrance avait été retardée, à la requête des représentants qualifiés des ministères chargés de la défense nationale et après accord avec les demandeurs. La délivrance et la publication ont été autorisées lorsque les services techniques des ministères militaires ont décidé qu'elles ne présentaient plus d'inconvénients en ce qui concerne la défense nationale. Les annuités ayant été régulièrement versées et les brevets se trouvant par suite en vigueur, l'administration a procédé à la délivrance après avoir avisé les intéressés. Il n'est pas possible au ministre de l'industrie et du commerce d'envisager des mesures pour la délivrance des quelques demandes de brevets antérieures à 1938 en instance ou encore en vigueur, leur cas s'apparentant à celui des brevets cités par M. Bocquet, la délivrance ou la non-délivrance de ces brevets ne dépendant que des décisions des services du ministère de la défense nationale.

INFORMATION

12528. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information:** 1° si des textes légaux — et lesquels — ont conféré un rôle en matière de presse aux comités départementaux de libération; 2° si un rôle, autre que consultatif, a été prévu pour ces organismes publics, notamment par la circulaire du secrétaire général provisoire chargé de l'information et dite « Cahier bleu »; 3° si, une fois supprimée par l'article 16 de l'ordonnance du 30 septembre 1944, la commission de presse instituée par l'article 3 de l'ordonnance du 22 juin 1944, les C. D. L. avaient un rôle à jouer en matière de presse; 4° si l'obligation de désintéressement, imposée aux fonctionnaires en général, et, en l'espèce, aux représentants de l'Etat dans une commission consultative de presse, existe également pour toute personne ayant eu à jouer un rôle consultatif public. (*Question du 13 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° et 2°. La circulaire du secrétaire général de l'information, dite « Cahier bleu » a prévu les mesures qui devaient être prises en matière de presse dès la libération d'une région ou d'un département et dont l'exécution incombait aux commissaires de la République et aux préfets, après avis, pour les problèmes que posaient leur application, des comités de libération. Ces organismes étaient d'autre part représentés au sein des comités de presse institués par l'ordonnance du 22 juin 1944, dont le rôle a été précisé à l'honorable parlementaire dans la réponse à sa question n° 11161 (*Journal officiel* du 23 septembre 1949, débats Assemblée nationale, p. 5689); 3° après la suppression de ces comités de presse, les C. D. L. ont continué, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, à remplir en matière de presse comme dans les autres domaines le rôle prévu par l'article 19 de l'ordonnance du 21 avril 1944; 4° toute personne remplissant un mandat public a l'obligation morale de n'user des prérogatives de sa fonction que dans la poursuite de l'intérêt général.

12867. — **M. René Thuillier** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information:** 1° combien de films, depuis le 1er janvier 1949, se sont vu refuser le visa de censure pour l'exploitation commerciale; 2° sur ce total, combien de ces films sont français, italiens, américains, anglais, soviétiques; 3° pour chacune de ces nationalités, combien de films ont été interdits, même en séance privée. (*Question du 30 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° Onze films ont fait l'objet d'un refus de visa de censure pour l'exploitation commerciale du 1er janvier 1949 au 11 janvier 1950; 2° sur ce total, un film est français, cinq sont américains, quatre sont soviétiques, un est autrichien; 3° les films interdits même en séance privée sont au nombre de neuf et se décomposent en un film français, cinq films américains, deux films soviétiques, un film autrichien.

INTERIEUR

12284. — **M. René Capitant,** se référant à sa question n° 11482 du 18 octobre 1949, signale à **M. le ministre de l'intérieur** que depuis le mois d'août, au cours duquel sa question a été rédigée, il a été saisi du fait que les « conseils communaux des combattants de la liberté et de la paix » avaient, en certains endroits, abandonné cette dénomination pour celle de « conseils municipaux des combattants de la liberté et de la paix »; que, de ce fait, la confusion qui peut résulter de cette similitude de terminologie avec les véritables conseils municipaux se trouve encore aggravée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour y mettre un terme dans le plus bref délai. (*Question du 25 novembre 1949.*)

2e *réponse.* — Après enquête effectuée auprès des préfets, il n'a pu être relevé en aucun endroit qu'un « conseil municipal des combattants de la liberté et de la paix » ait abandonné cette dénomination pour celle de « conseil municipal des combattants de la liberté et de la paix ».

12784. — **M. Edouard Barrachin** demande à **M. le ministre de l'intérieur,** au moment où il prépare le statut particulier du corps des conseils de préfecture appelés à être prochainement érigés en juridictions administratives de droit commun, s'il n'estime pas que l'intérêt supérieur de la justice exige la suppression de la disposition (art. 4) du décret du 5 mai 1934 aux termes de laquelle les postes de techniciens particulièrement expérimentés et avertis du contentieux administratif comme du contentieux fiscal que sont les présidences de conseils de préfecture interdépartementaux peuvent être attribués, et pour un tiers, à des fonctionnaires étrangers au cadre, que rien ne qualifie pour assumer la charge et la responsabilité de fonctions dont l'exercice a une influence décisive sur la qualité de la juridiction en cause, fonctions où ils ne peuvent, au surplus, que se montrer inférieurs à leur mission pendant un long apprentissage et où ils sont, cependant, appelés à disposer, en les notant, de l'avancement de collaborateurs plus expérimentés sur qui repose, en définitive, le bon fonctionnement du tribunal, étant, en outre, observé: d'une part, que le décret organique du 6 septembre 1926, qui a créé les conseils de préfecture interdépartementaux avait spécifié, en son article 5, que les présidences de ces importantes juridictions seraient réservées « exclusivement aux conseillers de 1re classe inscrits au tableau d'avancement pour ce grade », et, d'autre part, que la commission d'administration générale de la chambre des députés chargée d'examiner le projet de loi tendant à la ratification du décret précité du 5 mai 1934 n'ayant, après audition d'un rapport remarquablement motivé d'un de ses membres (et publié au *Journal officiel* du 18 novembre 1936, pp. 667 et 668, annexe n° 7047), conclu à la ratification de ce décret que « sous réserve de l'abrogation de l'article 4 en tant que ledit article a si inopportunément modifié le recrutement des présidents de conseils de préfecture interdépartementaux tel qu'il était réglé par l'article 5 du décret du 6 septembre 1926 », le décret précité du 5 mai 1934 n'a jamais été ratifié par le Parlement, à la différence de celui du 6 septembre 1926. (*Question du 26 décembre 1949.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 4 du décret du 5 mai 1934 prévoient la possibilité de choisir les présidents de conseils de préfecture dans la proportion d'un tiers des postes vacants, exclu-

sivement parmi les fonctionnaires suivants pourvus d'un diplôme de licence en droit: sous-préfets hors classe ou de 1re classe, chefs de bureau du ministère de l'intérieur. La modification ainsi apportée au décret du 6 septembre 1926 a été inspirée par le souci de permettre l'accès à la présidence des conseils de préfecture de fonctionnaires, ressortissant au même département ministériel que les magistrats de ces tribunaux administratifs, qui sont rompus aux fonctions de direction et de coordination et qui ont une longue pratique de l'administration active, dont les incidences contentieuses leur sont connues. En outre, le choix des intéressés est effectué parmi ceux dont les titres comme les travaux ou les goûts personnels les désignent plus particulièrement pour poursuivre leur carrière dans la juridiction administrative. Des dispositions analogues sont également applicables, pour la moitié des postes, à la désignation des conseillers de préfecture de la Seine, fonctions considérées, au point de vue de la carrière, comme équivalentes à celles de président de conseil de préfecture. Elles ne sont d'ailleurs que le prolongement et la conclusion logique de celles de l'article 2 du décret du 21 décembre 1927 modifié, qui permettent d'accéder aux fonctions de conseiller de préfecture à des fonctionnaires moins anciens en grade ou d'un grade moins élevé. Le recours à ce mode de nomination des présidents de conseils de préfecture, auquel le décret du 5 mai 1934 confère seulement le caractère d'une possibilité laissée aux ministres, est en voie de devenir une nécessité pour permettre de pourvoir aux postes de président des conseils de préfecture créés par le décret du 7 juin 1947 dans les départements français d'outre-mer, en raison de la carence, jusqu'à présent totale, des conseillers de préfecture de 1re classe inscrits au tableau d'avancement pour le grade de président. Il y a, par ailleurs, lieu de faire remarquer que cette possibilité de passage de l'administration active à l'administration contentieuse a pour contre-partie traditionnelle une possibilité en sens contraire et que, dans le projet de statut particulier du corps préfectoral en voie d'élaboration, il est notamment prévu que les présidents de conseils de préfecture et les conseillers de préfecture de la Seine peuvent être nommés en qualité de sous-préfet hors classe. Au surplus, les membres des conseils de préfecture semblent avoir toujours été très attachés au maintien de la possibilité du passage de l'administration contentieuse à l'administration active, mesure qui ne saurait se concevoir sans réciprocité. Il apparaît donc nécessaire que soit maintenue, dans le futur statut des conseils de préfecture, une disposition qui semble pleinement justifiée et dont l'expérience démontre que son principe ne doit pas être remis en cause.

12868. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les fournisseurs des services de l'Etat, des départements, des communes et des collectivités publiques peuvent être assujettis par la seule volonté de l'ordonnateur: 1° à produire un mémoire à régler en deux, trois, voire cinq exemplaires; 2° à établir facture ou mémoire sur imprimé spécial, variable de commune à commune sous peine de le voir rejeté. (*Question du 30 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° L'organisation des services administratifs nécessite ordinairement l'établissement d'un mémoire en plusieurs exemplaires. L'ordonnateur ne peut que solliciter des fournisseurs la production de doubles de manière à éviter à l'administration une nouvelle frappe de l'original, mais il n'existe pas de disposition légale imposant aux fournisseurs l'établissement d'un mémoire en exemplaires multiples; 2° l'emploi de formules imprimées facilite le contrôle de l'administration mais n'est pas obligatoire; l'ordonnateur ne peut donc rejeter un mémoire pour le seul fait qu'il n'est pas produit sur imprimé spécial.

12869. — **M. Louis Guiguen** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel a été le montant des crédits attribués au département du Morbihan pour indemniser les victimes de la tempête des 30 et 31 décembre 1948. (*Question du 30 décembre 1949.*)

Réponse. — Un crédit de 20.000.000 francs a été délégué au préfet du Morbihan pour indemniser les victimes de la tempête des 30 et 31 décembre 1948.

12870. — **M. Gaston Julian** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un individu, né en France de parents étrangers, qui a acquis la nationalité française à sa majorité, en raison de sa naissance et de sa résidence en France (art. 44 de l'ordonnance du 19 septembre 1945) est soumis aux incapacités électorales au même titre que les étrangers naturalisés par décret. (*Question du 30 décembre 1949.*)

Réponse. — Les incapacités prévues par l'article 81 du code de la nationalité frappent uniquement les personnes qui ont obtenu la qualité de Français par décret de naturalisation. Une personne née en France de parents étrangers qui a acquis la nationalité française à sa majorité, en raison de sa naissance et de sa résidence en France jouit, à la date de son acquisition, des mêmes droits que les Français d'origine.

12871. — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° le nombre total des fonctionnaires publics (départements et communes) à la date du 1er janvier 1945; 2° le nombre correspondant à la date de ce jour; 3° le montant des différentes compressions dans l'effectif des fonctionnaires publics décidées entre ces deux dates. (*Question du 30 décembre 1949.*)

Réponse — Si l'honorable parlementaire entend par « fonctionnaires publics (départements et communes) » les agents des collectivités locales rémunérés sur les budgets départementaux et communaux, les renseignements sont les suivants: 1° et 2° il n'y a pas eu de récensement général des effectifs de ces agents à la date du 1er janvier 1945. Mais, selon certaines estimations, les agents employés à temps complet étaient au nombre de 420.000 environ. Le recensement du 1er mars 1947 donne 409.226 agents employés à temps complet, et 181.634 effectuant un service incomplet (dont 35.972 employés par une autre administration). Depuis cette date, il n'a pas été procédé à un nouveau recensement, ces opérations étant très complexes, particulièrement en ce qui concerne les personnels des collectivités locales; 3° les revisions d'effectifs effectuées dans les départements et dans les communes de plus de 2.000 habitants ont entraîné, d'après les renseignements que je possède, entre 1946 et 1949, une diminution totale du nombre des agents de l'ordre de 28.500 unités.

12911. — **M. Maurice-René Simonnet** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° la liste des sous-préfectures qui ont été supprimées en 1926 et rétablies par la suite, avec l'indication de la date de rétablissement; 2° la liste des sous-préfectures instituées en 1926 et supprimées depuis lors, avec indication de la date de suppression; 3° la liste des sous-préfectures qui existaient avant 1926 et qui ont été supprimées depuis lors, avec indication de la date de suppression; 4° la liste des sous-préfectures qui n'existaient pas en 1926 et qui ont été instituées depuis lors, avec indication de la date de leur établissement. (*Question du 3 janvier 1950.*)

Réponse. — 1° Sous-préfectures supprimées par le décret du 20 septembre 1926 et rétablies par la suite: Ambert (1er juin 1942), Ancenis (26 novembre 1943), Argelès (1er juin 1942), Bressuire (1er juin 1942), Calvi (6 décembre 1943), Castellane (1er juin 1942), Château-Gontier (1er juin 1942), Château-Thierry (1er juin 1942), Clermont (1er juin 1942), Cosne (26 novembre 1943), Gex (27 décembre 1933), Issoudun (1er juin 1942), Lesparre (1er juin 1942), Loches (26 novembre 1943), Lodève (1er juin 1942), Louhans (1er juin 1942), Mantes (26 novembre 1943), Mortagne (1er juin 1942), Murat (1er juin 1942), Nérac (1er juin 1942), Nogent-le-Rotrou (26 novembre 1943), Pamiers (1er juin 1942), Pithiviers (1er juin 1942), Romorantin (26 novembre 1943), Saint-Jean-d'Angély (26 novembre 1943), Saint-Julien-en-Genevois (27 décembre 1933), Sainte-Menehould (13 septembre 1940), Sedan (1er juin 1942), Toul (26 novembre 1943), Ussel (26 novembre 1943), Wassy (14 novembre 1940, transférée depuis à Saint-Dizier), Yssingeaux (1er juin 1942); 2° liste des sous-préfectures instituées en 1926 et supprimées depuis lors: néant. Toutefois, la sous-préfecture de Cavaillon a été transférée à Apt; 3° liste des sous-préfectures existant en 1926 et supprimées depuis lors: Strasbourg-Campagne (31 décembre 1938), Colmar (24 décembre 1934); 4° liste des sous-préfectures qui n'existaient pas en 1926 et qui ont été instituées depuis lors: aucune sous-préfecture n'a été instituée depuis 1926. Toutefois, celles de Lapalisse, de Cavaillon et de Wassy ont été respectivement transférées à Vichy, Apt et Saint-Dizier.

JUSTICE

10512. — **M. Louis Chevallier** expose à **M. le ministre de la justice** le cas de deux époux âgés qui ont l'intention de faire donation, à titre de partage anticipé à leurs enfants et petits-enfants, de plusieurs biens ruraux, pour cinq enfants survivants et trois petits-enfants représentant un sixième enfant décédé; parmi les petits-enfants se trouve une femme mariée, divorcée, elle-même mère d'un enfant légitime, ladite femme actuellement sans domicile, ni résidence connus, condamnée par arrêt de la cour de justice, par contumace du 11 juillet 1948, à la peine de mort, à l'indignité nationale et à la confiscation de ses biens; et lui demande si cette donation-partage est possible, sauf à faire concourir l'administration de l'enregistrement à la donation-partage, en qualité de séquestre de l'administration des biens de la contumax, le délai de cinq ans n'étant pas expiré à compter de l'exécution par effigie. (*Question du 31 mai 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

12202. — **M. Emmanuel Fouyet** demande à **M. le ministre de la justice** quel est, par classe: 1° le nombre des notaires possédant un diplôme de droit (docteur, licencié, capacité) ou un diplôme d'une école de notariat reconnue par l'Etat; 2° le nombre des notaires, bacheliers, ne possédant aucun des diplômes dont il vient d'être question. (*Question du 20 novembre 1949.*)

Réponse. — Des mesures ont été prises, il y a deux ans, pour compléter la documentation de la chancellerie en ce qui concerne notamment les renseignements demandés par l'honorable parlementaire; mais ces mesures n'ont pas encore produit leur plein effet. La chancellerie ne se trouve donc pas, actuellement, en mesure de répondre à la question posée.

12369. — **M. René Penoy** demande à **M. le ministre de la justice** si, aux termes de l'article 1040 du code de procédure civile au nombre des actes et procès-verbaux du ministère du juge faits avec l'assistance du greffier et ne présentant pas un caractère d'urgence immédiate, rentrent notamment les ordonnances qui suivent: 1° par le juge chargé des ordres et contributions; 2° par le juge chargé de suivre la procédure; 3° en matière d'état civil (déclaration et rectifications); 4° de conversion de saisie immobilière en vente avec publication judiciaire; 5° commettant un notaire pour représenter un absent aux opérations d'inventaire; 6° remplaçant un notaire ou un expert ou un magistrat commis à la surveillance d'opérations; 7° autorisant une vente sans attribution de qualité; 8° autorisant une vente de marchandises neuves; 9° autorisant saisie arrêt ou apposition de scellés; 10° du juge commissaire en matières de faillites ou liquidations judiciaires. (*Question du 1er décembre 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

12545. — **M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la justice** si un mineur, qui fait l'objet d'une mesure de correction paternelle, peut être condamné aux frais de la procédure ou si ces frais doivent être, en tout état de cause, réclamés à la personne qui a introduit la demande. En cette seconde éventualité, si ladite personne peut être exonérée de ces frais, soit par suite de son état d'indigence, soit parce qu'il s'agit d'une œuvre charitable qui vit elle-même, en majeure partie, de deniers publics. (*Question du 13 décembre* 1949.)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

12547. — **M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la justice** si, en matière de déchéance ou de retrait de droits de puissance paternelle, le président du tribunal, au cas où la mesure requiert célérité, ou le tribunal lui-même peuvent, par mesure préjudicielle, et afin de s'éclairer sur le placement éventuel de l'enfant, ordonner: 1° l'examen médical ordinaire de celui-ci; 2° l'examen mental du même; 3° dans l'affirmative, s'ils peuvent ordonner son envoi, pour ledit examen, dans un établissement hospitalier et, au besoin, psychothérapique soumis au régime de la loi du 30 juin 1838. (*Question du 13 décembre* 1949.)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

12571. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** s'il y a une incompatibilité entre la qualité d'expert près le tribunal civil dans le cadre de l'article 3 de la loi du 30 juin 1926 et des lois subséquentes et celle de membre d'un groupement de propriétaires, de techniciens ou d'administrateurs de tel groupement. (*Question du 13 décembre* 1949.)

Réponse. — Sous réserve des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 30 juin 1926, le président du tribunal civil est libre, conformément aux principes généraux de la procédure, de désigner comme expert la personne qu'il estime la plus qualifiée. Les experts peuvent toutefois être récusés par les parties, en application de l'article 310 du code de procédure civile, pour les motifs pour lesquels les témoins peuvent être reprochés.

12734. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** quelles sont les obligations d'un clerc stagiaire non appointé qui, sollicitant sa nomination de notaire, ne peut produire l'attestation de la caisse de retraites des clercs qu'il a régulièrement versé, à cet organisme, les primes sur salaires. (*Question du 22 décembre* 1949.)

Réponse. — Les candidats aux fonctions de notaire doivent remettre à l'autorité judiciaire, à l'appui de leur candidature, toutes les pièces de nature à établir qu'ils satisfont aux conditions d'aptitudes réglementaires, notamment en matière de stage. Il appartient à la chancellerie de contrôler l'exactitude et d'apprécier la valeur probante des pièces produites par l'intéressé.

12760. — **M. Henry Mailez** expose à **M. le ministre de la justice** que, par suite des bombardements de Cambrai, les dossiers de plusieurs faillites et liquidations judiciaires dont, dans plusieurs, les créanciers sont en état d'union, ont été complètement détruits, tant chez les syndics et liquidateurs qu'au greffe du tribunal; qu'il résulte de ces faits que ces procédures demeurent en suspens parce que les syndics et liquidateurs ne peuvent, sans engager gravement leur responsabilité, terminer leurs opérations sans un état régulier des créances vérifiées et affirmées, la continuation délibérée de la procédure ne les mettant pas à l'abri de l'oubli d'un créancier; il lui demande quelle mesure peut être envisagée pour dégager la responsabilité des syndics et liquidateurs privés, par suite des bombardements, des documents des faillites et liquidations disparus tant au greffe du tribunal de commerce qu'en leur étude, et permettre la continuation des procédures, notamment lorsque les créanciers se trouvent en état d'union. (*Question du 23 décembre* 1949.)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

12785. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre de la justice** si, à son avis, les lois constitutionnelles sont supérieures aux lois ordinaires, et s'il pense qu'en cas de contradiction entre une disposition constitutionnelle et une loi ordinaire, le conseil d'Etat ou la cour de cassation sont compétentes pour trancher le conflit, à la demande des intéressés. (*Question du 26 décembre* 1949.)

Réponse. — Un tribunal de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire ne pourrait, sans violer la règle de la séparation des pouvoirs, se refuser à appliquer une disposition législative, motif pris de son inconstitutionnalité. Aux termes des articles 91, 92 et 93 de la Constitution du 27 octobre 1946, toute loi peut, avant sa promulgation, faire l'objet d'un examen du comité constitutionnel.

12801. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre de la justice** que le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 a prescrit que la contribution foncière des propriétés bâties serait supprimée à partir du 1er janvier 1949. Elle a été remplacée par la taxe proportionnelle sur le revenu net foncier. Or, de nombreux baux comportaient, pour le preneur, le remboursement au bailleur de la contribution foncière. Le locataire remboursait le propriétaire sur le vu de la contribution foncière. Mais, actuellement, les rôles des contributions de 1949 portent bien encore au chapitre « Contribution foncière » les centimes additionnels départementaux et communaux, mais ne font plus état de cette contribution foncière. Il est, d'autre part, impossible de discriminer sur les rôles émis la part de taxe proportionnelle afférente à chaque local, lorsque le propriétaire dispose de plusieurs revenus fonciers. Il lui demande s'il est possible, dans ces conditions, pour le bailleur, de récupérer à titre provisoire la contribution foncière sur la base de 1948 tant que le bail ne sera pas revisé, pour tenir compte du nouveau mode d'imposition. (*Question du 27 décembre* 1949.)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

12577. — **M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles sont les conditions requises pour que les mineurs dits de « La Protection de l'Enfance » confiés judiciairement à une œuvre privée (catégories énumérées dans l'article dit loi du 5 juillet 1944) puissent contracter mariage tout en restant en règle avec leur statut particulier. (*Question du 13 décembre* 1949.)

Réponse. — Les mineurs placés dans une œuvre privée par décision judiciaire, et dont les frais d'entretien sont prélevés sur le budget du ministère de la santé publique et de la population, en application de la loi du 5 juillet 1944, doivent obtenir l'autorisation de la personne ou de l'œuvre qui détient les droits de puissance paternelle, ou, si ces droits ont été dissociés de celui qui détient le droit de consentir au mariage. S'ils relèvent: 1° de la loi du 24 juillet 1889, et que la déchéance s'applique à l'ensemble des droits, l'autorisation est donnée par l'œuvre ou la personne à laquelle ces droits ont été délégués; 2° de la loi du 19 avril 1898; 3° du décret-loi du 30 octobre 1935; 4° de l'ordonnance du 2 février 1945; 5° de la loi du 11 avril 1908, les parents conservent le droit de consentir au mariage. En ce qui concerne les pupilles de l'Etat, le consentement est donné par le préfet, tuteur, après avis du conseil de famille.

12578. — **M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si le prix de pension prévu par l'article 3 de la loi provisoirement maintenue en vigueur du 5 juillet 1944 par les nourriciers recevant judiciairement des mineurs de « La Protection de l'enfance » doit s'entendre du prix de pension fixé dans le département siège de l'œuvre gardienne ou du prix de pension fixé dans le département du domicile du nourricier, étant donné que les œuvres placent souvent leurs pupilles en dehors du département de leur siège. L'attention est attirée sur ce que si le prix de placement du département siège de l'œuvre doit toujours s'appliquer, il pourra en résulter un défaut d'harmonie entre le prix de pension des pupilles des œuvres et ceux des pupilles de l'Etat placés dans la même localité et sur ce que, d'autre part, les préfectures régionales prévues dans l'acte du 5 juillet 1944 n'existent plus. (*Question du 13 décembre* 1949.)

Réponse. — Le prix de pension payé pour les mineurs relevant de la loi du 5 juillet 1944 est celui du domicile du nourricier. L'intention du législateur sur ce point n'est du reste pas contestable puisque l'article 3, 2e paragraphe *a* de ladite loi, précise que « le remboursement est effectué sur la base de la pension fixée pour les mineurs du même âge par le préfet régional de la région du placement en application de la loi du 15 avril 1943 sur l'assistance à l'enfance ». Seul le taux de l'indemnité supplémentaire représentant une participation aux frais d'entretien et de surveillance est fixé par le préfet du siège social de l'œuvre, au vu des ressources de celle-ci.

12583. — **M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si, lorsqu'un pupille de l'Etat est confié pour délit aux services de l'éducation surveillée, les dispositions de l'acte dit loi du 15 avril 1943, provisoirement maintenu en vigueur, continuent à s'appliquer dans la mesure compatible avec la décision judiciaire et si, en particulier, la règle du secret du placement édictée par l'article 26 de cette même loi doit être observée. (*Question du 13 décembre* 1949.)

Réponse. — Lorsque, par suite d'un délit, un pupille de l'Etat est confié aux services de l'éducation surveillée, aucune modification n'est apportée, en ce qui le concerne, à la règle du secret du placement. Cette règle a été prescrite dans le but de freiner les abandons; le préfet tuteur peut y renoncer si le pupille est susceptible d'y trouver un avantage dans le présent ou dans l'avenir. Toutefois, le fait qu'un mineur ait commis un délit ne semble pas justifier qu'une mesure exceptionnelle soit prise à cet égard.

12584. — **M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** de quelles voies de recours dispose un pupille de l'Etat qui s'estime, à tort ou à raison, victime d'une faute de service dont il dépend comme tel. En particulier, si un tel mineur est admis à écrire ou à demander audience à son tuteur, c'est-à-dire au préfet. (*Question du 13 décembre* 1949.)

Réponse. — Aucun règlement ou instruction n'empêche un pupille de l'Etat de demander audience au préfet ni de lui adresser, par

écrit, une réclamation. Le service fonctionnant dans l'intérêt exclusif des pupilles, le préfet, tuteur de ceux-ci, et son délégué, le directeur départemental de la population, ne peuvent refuser d'entendre un enfant qui se croirait victime d'une faute de service et de réparer le préjudice qui aurait pu lui être causé. Il appartient, en outre, au pupille de présenter, le cas échéant, un recours au ministre de la santé publique et de la population, qui ne manquera pas de l'examiner avec un soin tout particulier.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

11499. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur quels textes s'appuient les décisions signifiées à certains gérants de sociétés à responsabilité limitée leur refusant la qualité de salariés, alors que le décret du 9 décembre 1948 confirme cette qualité aux gérants minoritaires et l'étend à deux gérants majoritaires jusqu'à concurrence de 400.000 francs pour chacun d'eux. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 98 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale ont été modifiées par l'article 5 de la loi n° 49-1033 du 31 juillet 1949 portant aménagement d'ordre fiscal, de telle façon qu'actuellement, la réglementation fiscale se trouve à nouveau en harmonie avec celle de la sécurité sociale et reconnaît implicitement aux gérants majoritaires de sociétés à responsabilité limitée la qualité de travailleurs indépendants ou d'employeurs, que leur conférait déjà, en matière de sécurité sociale, le décret n° 48-709 du 21 avril 1948 (*Journal officiel* du 23 avril 1948) modifiant l'article 153 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946. En ce qui concerne les gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée, leur situation au regard de la sécurité sociale doit continuer à être appréciée dans le sens de la circulaire n° 306/SS du 18 octobre 1948 et compte tenu de la jurisprudence de la cour de cassation.

12900. — **M. Eugène Rigal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° quelle est la situation, à l'égard des lois sur la sécurité sociale, d'un représentant ou démarcheur libre à la commission, ne percevant aucun salaire fixe, n'étant pas tenu de travailler d'une façon exclusive et constante pour une seule entreprise à laquelle il ne consacre pas la totalité de son temps et de son activité, s'étant réservé toutes autres opérations ou affaires quelconques et n'ayant, par suite, aucun lien de subordination envers les entreprises pour lesquelles il travaille et ayant ainsi la qualité de simple mandataire; 2° si la loi lui fait, ainsi qu'à son mandat, une obligation de cotiser aux caisses de la sécurité sociale. (*Question du 2 janvier 1950.*)

Réponse. — Il ressort des articles 2 et 3 de l'ordonnance n° 45-2251 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles que, s'il ne s'agit pas d'un voyageur ou représentant de commerce remplissant les conditions de l'article 29 du livre 1er du code du travail, la situation de l'intéressé, au regard des législations de sécurité sociale, doit être déterminée compte tenu des conditions dans lesquelles il exerce en fait son activité de voyageur ou représentant de commerce. Si l'examen de ces conditions montre qu'il existe entre l'intéressé un lien matériel de subordination ou de dépendance, celui-ci devra être assimilé à un salarié et obligatoirement affilié au régime général de la sécurité sociale; dans le cas contraire, il restera en dehors du champ d'application de ce régime. L'honorable parlementaire aura donc intérêt à préciser à l'administration les nom et adresse du représentant visé par sa demande, de façon que la situation particulière de ce dernier puisse être utilement examinée.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

12710. — **M. Xavier Bouvier** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° Les raisons pour lesquelles la Société nationale des chemins de fer a commandé en Suisse 410 millions de francs de pièces détachées de wagons, figurant aux statistiques douanières dans les importations du premier semestre 1949; 2° Si le ministère de l'industrie et du commerce a ignoré ces commandes et les licences correspondantes. (*Question du 21 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° La Société nationale des chemins de fer n'a pas, à proprement parler, commandé en Suisse de pièces détachées de wagons. Après la Libération, cette société a fait participer à la remise en état de son matériel roulant non seulement ses réparateurs habituels, mais encore toutes les entreprises de l'industrie nationale dont les installations et l'outillage se prêtaient à cette nature de travaux. Cependant, les possibilités de l'industrie française étant alors nettement insuffisantes, la S. N. C. F., avec l'accord du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et l'autorisation du ministère des finances, a dû faire appel au concours de l'industrie étrangère. De 1945 à 1948, elle a notamment confié à des industriels suisses des travaux de réparation de véhicules, sans pour cela cesser de demander aux réparateurs français de travailler au maximum de leur capacité. La somme de 410 millions de francs figurant aux statistiques douanières dans les importations du premier semestre 1949 représente la dépense correspondant aux pièces fournies par l'industrie suisse et montées sur le matériel réparé en Suisse; 2° Le ministère de l'industrie et du commerce a donné son accord sur la réparation en Suisse de matériel roulant de la S. N. C. F. mais il n'a pas eu à intervenir au sujet de l'importation de pièces, celle-ci n'étant pas soumise, en l'espèce, à l'octroi de licences.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 24 janvier 1950.

SCRUTIN (N° 2165)

Sur la tenue d'une séance demain après-midi mercredi pour la suite du débat sur la politique agricole du Gouvernement.

Nombre des votants 547
Majorité absolue 274

Pour l'adoption 458
Contre 89

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Resset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.

Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrèes.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Jugias.
Jules-Julien Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Laffe.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mauroux.
Mazel.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pirot.
Poimbœuf.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rocière.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Smaï.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Baurens.
Bêche.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Delxonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Ninine.
Noguères.
Philip (André).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Schmitt (René), Manche.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Wagner.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Buron.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Condat-Mahaman.
Courant.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Faure (Edgar).
Gavini.
Gorse.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Ihuel.
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Mamba Sano.
Marcellin.
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Moch (Jules).
Morice.
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pineau.
Pleven (René).
Queuille.
Raymond-Laurent.
Rollin (Louis).
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Valay.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Marin (Louis).
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombre annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 569
Majorité absolue 285
Pour l'adoption 480
Contre 89

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 19 *janvier* 1950.
(*Journal officiel* du 20 janvier 1950.)

Dans le scrutin (n° 2154) sur les propositions de la conférence des présidents:

M. Dumas (Joseph), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.